

CICERON.

DISCOURS
POUR MILON,

EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS

SUIVANT LA MÉTHODE DES COLLÈGES,

PAR DEUX TRADUCTIONS :

L'une, littérale et interlinéaire, avec la construction
du latin dans l'ordre naturel des idées ;

L'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du
texte pur et accompagnée de notes explicatives,

D'APRÈS LES PRINCIPES

DE MM. DE PORT-ROYAL, DUMARSAIS, BEAUZÉE

ET DES PLUS GRANDS MAÎTRES ;

PAR E. L. FRÉMONT.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,

LIBRAIRE-ÉDIT., rue des Mathurins-St.-Jacques, n° 5.

M DCCC XXIX.

CICERON.

DISCOURS

POUR MILON,

EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS
SUIVANT LA MÉTHODE DES COLLÉGES,
PAR DEUX TRADUCTIONS :
L'une, littérale et interlinéaire, avec la construction
du latin dans l'ordre naturel des idées ;
L'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du
texte pur et accompagnée de notes explicatives,
D'APRÈS LES PRINCIPES
DE MM. DE PORT-ROYAL, DUMARSAIS, BEAUZÉE
ET DES PLUS GRANDS MAÎTRES ;
PAR E. L. FRÉMONT.



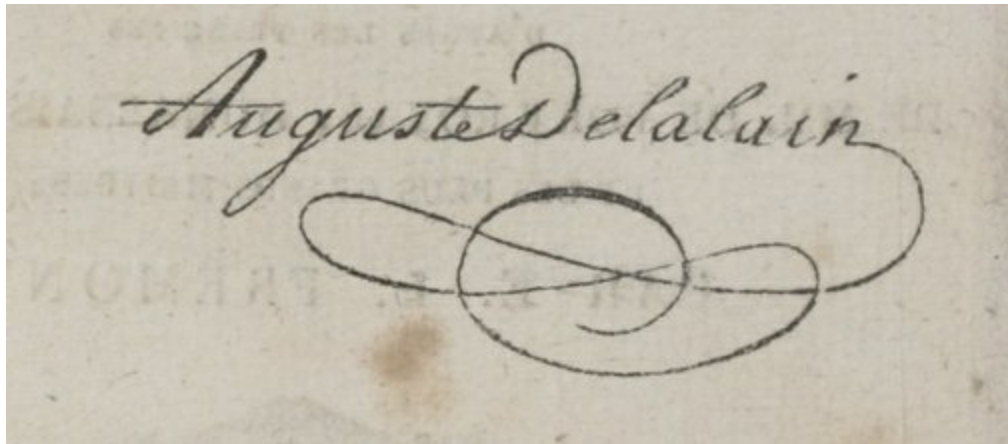
PARIS,

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,
LIBRAIRE-ÉDIT., rue des Mathurins-St. Jacques, n^o 5.

M DCCC XXIX.

Toute contrefaçon de cet Ouvrage sera poursuivie conformément aux lois.

Toutes mes Éditions Classiques sont *stéréotypées d'après un procédé qui m'est particulier, et d'une supériorité incontestable*, sous le rapport de l'exécution, de la correction, etc. ; elles sont revêtues de ma griffe.

A handwritten signature in cursive script, reading "Auguste Delalain". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. Below the name is a large, ornate flourish consisting of several overlapping loops and a central circular element, resembling a stylized infinity symbol or a decorative monogram.

ORATIO PRO MILONE.

ARGUMENT.

L'AN de Rome 701, Cicéron étant alors dans sa cinquante-troisième année, T. Annius Milon, P. Plautius Hypséus et Q. Métellus Scipion briguaient tous trois le consulat avec un acharnement sans égal. P. Clodius, ennemi implacable de Milon, briguait en même temps la préture. Ce Clodius qui avait tant d'intérêt à ne pas voir un homme qu'il haïssait, revêtu d'une magistrature supérieure, avait dit publiquement que dans trois jours Milon ne serait plus en vie, et Milon paraissait déterminé à ne pas l'épargner davantage. Le treizième jour des Calendes de février, Clodius revenait d'Aricie avec une suite d'environ trente personnes : il était à cheval, et Milon, qui allait à Lanuvium, était dans un chariot avec sa femme ; mais sa suite était plus nombreuse et mieux armée. Ils se rencontrèrent sur la voie Appienne ; leurs gens prirent querelle, en vinrent aux mains, et Clodius fut tué par les esclaves de Milon. Rome était alors privée de consuls : après plusieurs interrègnes, Pompée fut enfin nommé consul unique, le cinquième jour des Calendes de Mars. A peine entré en fonctions, il fit créer une commission extraordinaire présidée par L. Domitius Ahénobarbus, pour

informer du combat livré sur la voie Appienne. Appius Major, M. Antonius et P. Valérius Népos, parens et amis de Clodius, accusèrent Milon de violence devant cette commission. Pompée n'était pas fâché qu'on l'eût défait de Clodius qui ne ménageait personne ; mais en même temps il laissa voir qu'il serait bien aise aussi qu'on le défît de

DISCOURS POUR MILON.

SUITE DE L'ARGUMENT.

Milon, dont le caractère ferme et incapable de plier, ne pouvait manquer de déplaire à quiconque affectait la domination. Cette disposition du consul, trop bien connue, nuisit beaucoup à Milon, qui n'avait que Cicéron pour embrasser sa défense. Cette cause fut plaidée le troisième jour des Ides d'Avril, avec un appareil extraordinaire, et devant une multitude innombrable qui remplissait le Forum. Le peuple était monté jusque sur les toits pour assister à ce jugement, et des soldats armés par ordre du consul entouraient l'enceinte où les juges étaient assis. Les accusateurs furent écoutés en silence ; mais dès que Cicéron se leva pour leur répondre, la faction de Clodius, composée de la plus vile populace, poussa, des cris de fureur. L'orateur, accoutumé à des acclamations d'un autre genre, se

troubla ; il fut quelque temps à se remettre, et parvint à peine à se faire écouter. De cinquante juges, Milon n'en eut que treize pour lui ; tous les autres le condamnèrent à l'exil.

Le discours de Cicéron passe pour un de ses chefs-d'œuvre ; mais celui que nous avons n'est pas ce Ili qu'il prononça. Il le composa dans la suite, lorsque Milon était à Marseille, où il se rendit peu de jours après sa condamnation. Ce Romain prit son parti avec tant de résolution, qu'après avoir lu le nouveau discours de son défenseur, il lui écrivit, dit-on : *Je vous remercie de n'avoir pas si bien fait d'abord ; si vous aviez parlé ainsi, je ne mangerais pas à Marseille de si bon poisson.*

I. EXORDE simple et insinuant tiré des circonstances. *L'orateur ne peut s'empêcher d'éprouver un certain sentiment de crainte en voyant l'appareil extraordinaire qui l'environne, et s'il le croyait dirigé contre Milon, il s'abstien-*

1. ETSI vereor, Judices, ne-sitt turpe
QUOIUE je craigne, Juges, qu'il ne soit honteux
incipientem dicere pro
le commençant (que celui qui commence) à parler pour
viro fortissimo timere ; que
un homme très-courageux craindre (craigne) ; et
deceat minimè, quum T. Annius ipse
qu'il ne convienne nullement, puisque T. Annius lui-même
perturbetur magis de salute reipublicæ quàm
est troublé davantage sur le salut de la république que
de suâ, me non posse afferre
sur le sien, moi ne pouvoir (que je ne puisse) apporter
ad causam ejus magnitudinem animi parem ;
à la cause de lui une grandeur d'âme pareille ;
tamen hæc forma nova¹ judicii novi
cependant cette forme nouvelle d'un jugement nouveau
terret oculos, qui, quòcumque inciderint
épouvante mes yeux, qui de quelque côté qu'ils tombent
requirunt veterem consuetudinem fori, et pristi-

recherchent l'ancienne coutume du barreau, et l'ancien morem judiciorum. Enim vester consessus non est cunctus usus des jugemens. Car votre assemblée n'est pas cinctus coronâ ut solebat ; entourée d'une couronne comme c'était la coutume ; non-sumus stipati frequentiâ usitatâ. nous ne sommes pas accompagnés de la multitude usitée.

2. Nam il la præsidia quæ cernitis pro omnibus
Car ces troupes que vous voyez devant tous

draît de plaider sa cause ; mais la sagesse de Pompée le rassure. Ce n'est que pour protéger la défense, qu'il a cru devoir déployer tant de forces.

1. ETSI vereor, Judices, ne turpe sit, pro fortissimo viro dicere incipientem timere, minimèque deceat, quum T. Annii ipse magis de reipublicæ salute, quàm de sua perturbetur, me ad ejus causam parem animi magnitudinem afferre non posse ; tamen hæc novi judicii nova forma terret oculos, qui, quocumque inciderint, veterem consuetudinem fori, et pristinum morem judiciorum requirunt. Non enim coronâ consessus vester cinctus est, ut solebat ; non usitatâ frequentiâ stipati sumus.

2. Numam illa præsidia quæ pro templis omnibus cernitis,

1. Jucts, quoiqu'il soit peut-être honteux pour moi, de trembler au moment où je prends la défense de l'homme le plus courageux ; et pendant qu'Annii Milon, oubliant son propre danger, ne s'occupe que de celui de sa patrie, de ne pouvoir apporter à sa cause une fermeté d'âme égale à la sienne ; toutefois cet appareil nouveau d'un tribunal extraordinaire effraie mes regards : de quelque côté qu'ils se portent, mes yeux ne reconnaissent ni l'ancien usage du Forum, ni la forme ordinaire des jugemens ; cette enceinte où vous siégez n'est pas environnée par la foule, nous n'avons pas à nos côtés ces habitués à nos audiences.

2. Ces troupes que vous voyez placées devant les temples,

Coronâ. La multitude des citoyens qui, sans armes, environnent les juges ; les spectateurs.

templis, etsi sint collocata contra vim,
les temples, quoique elles soient placées contre la violence,
non afferunt² tamen oratori aliquid,
n'apportent pas cependant à l'orateur quelque chose (ne
in foro et
procurent pas à l'orateur), dans le barreau et
in judicio, quanquam sumus septi
dans le jugement, quoique nous soyons entourés
praesidiis salutaribus et necessariis, ut³ ne-possinius
de troupes salutaires et nécessaires, que nous ne puissions
tamen⁴ non timere sine aliquo
cependant ne pas craindre (n'être pas) sans quelque
timore. Si putarem quæ præsidia opposita
frayeur. Si je pensais ces troupes opposées
Miloni, cederem temtori, Judices, nec exis
à Milon, je céderais à la circonstance, Juges, et je ne
timere locum esse oratori
croirais pas lieu être à l'orateur (que l'orateur puisse
inter tantam vim armorum, Sed
parler) parmi une si grande quantité d'armes. Mais
consilium Cn. Pompeii, viri sapientissimi et
la prudence de Cn. Pompée, homme très-sage et
justissimi, recreat et reficit me ; qui profecto
très-juste, soulage et rassure moi ; lequel assurément
non putaret esse suæ justitiæ dedere
ne penserait pas être (qu'il soit) de sa justice de livrer
telis militum eundem, quem tradidisset
aux traits des soldats le même, que il aurait livré
reum sententiis judicum ; nec sapientiam
accusé aux sentences des juges ; ni (qu'il soit) de sa sa-
pientiae armare auctoritate publicâ temeritatem
gesse d'armer par l'autorité publique la témérité

multitudinis concitatæ.

d'une multitude soulevée.

etsi contra vim collocata sunt, non afferunt tamen oratori aliquid, ut in foro et in judicio, quanquam præesidiis salutaribus et necessariis septi sumus, tamen ne non timere quidem sine aliquo timore possimus. Quæ si opposita Miloni putarem, cederem tempori, Judices, nec inter tantam vim armorum exislimarem oratori locum esse. Sed me recreat et reficit Cn. Pompei sapientissimi et justissimi viri, consilium ; qui profectò nee justitiæ suæ putaret esse quem reum sentiis judicum tradidisset, eundem telis militum dedere ; nec sapientiæ, temeritatem. concitatæ multitudinis auctoritate publicâ armare.

quoique destinées à repousser la violence, ne laissent pas de faire impression sur l'orateur ; et quoique ce soit dans le Forum et devant un tribunal, que nous nous voyions environnés de troupes nécessaires pour notre sûreté, cependant nous ne saurions nous défendre d'un sentiment de crainte. Si je croyais ces dispositions dirigées contre Milon, je cédais aux circonstances, et je ne penserais pas qu'au milieu de cette force armée l'orateur pût faire entendre sa voix ; mais les intentions de Cn. Pompée, le plus sage et le plus juste des hommes, me rassurent et dissipent mes craintes. Sans doute son équité ne lui permettrait pas de livrer au fer des soldats un accusé qu'il a remis au pouvoir des juges, ni sa sagesse d'arme de l'autorité publique les fureurs d'une multitude mutinée.

3. Quamobrem illa arma, centuriones, co-

C'est pourquoi ces armes, ces centurions, ces co-

hortes denntiant nobis non periculum, sed

hortes annoncent à nous non un danger, mais

præsidium ; neque – hortantur solùm ut

une ressource ; et n'exhortent pas seulement que

simus animo quieto, sed etiam magno ;

nous soyons avec un esprit tranquille, mais encore grand ;

neque – pollicentur modo auxilium, verùm etiam

et ne promettent pas seulement le secours, mais encore

silentium meæ defensioni. Verò multitudo reliqua,
le silence à ma défense. Mais la multitude restante,
quæ quidem est civium est tota
qui à la vérité est (celle) des citoyens est toute entière
nostra ; neque quisquam eorum, quos
la nôtre ; et non quelqu'un (et aucun) de ceux, que
videtis intuentes undique undè aliqua pars
vous voyez regardant de tous côtés d'où quelque partie
fori potest adspici, et exspectantes exitum
du barreau peut être vue, et attendant la fin
hujus judicii, non favet quum virtuti Milonis,
de ce jugement, ne favorise pas soit le mérite deMilon,
tùm putat decertari in die hodierno de
soit pense être disputé dans le jour d'aujourd'hui sur
se, de suis liberis, de patriâ, de fortunis.
soi, sur ses enfans, sur sa patrie, sur ses fortunes.

II. *Apostrophe aux juges dont l'orateur cherche à se concilier la
bienveillance. Ils peuvent, malgré la fureur des partisans de Clodius,
prononcer en toute liberté ; et sans doute que Milon, qui n'a jamais cessé
de se déclarer*

4. UNUM genus est adversum et infestum
UNE classe d'hommes est opposée et ennemie
nobis, eorum quos furor P. Clodii
à nous, (celle) de ceux que la fureur de P. Clodius
pavit rapinis et incendiis et omnibus exitiis
a nourris de rapines et d'incendies et de tous les fléaux
publicis ; qui sont incitati etiam concione
publics ; qui ont été poussés encore par l'assemblée

3. Quamobrem ilia arma, centuriones, cohortes, non periculum nobis, sed
præsidium denuntiant ; neque solùm ut quieto, sed etiam ut magno animo
simus, hortantur ; neque auxilium modò defcnsioni meæ, verùm etiam
silentium pollicentur, Reliqua verò multitudo, quæ quidem est civium, tota
nostra est ; neque eorum quisquam, quos undique intuentes, unde aliqua

pars fori adspici potest, et hujus exitum iudicii exspectantes videtis, non, quum virtuli Milonis favet, tum de se, de liberis suis, de patriâ, de fortunis hodierno die dccrlari putat.

3. Aussi ces armes, ces centurions, ces cohortes nous annoncent une protection et non des dangers ; ils doivent non seulement calmer nos inquiétudes, mais nous remplir de courage ; ils me promettent non seulement un appui, mais encore le silence nécessaire à ma cause. Pour toute cette multitude composée de citoyens, elle nous est entièrement favorable, et il n'est aucun de ceux que vous voyez dans l'attente du jugement, fixer leurs regards de tous les points d'où l'on peut apercevoir dans le Forum, il n'en est aucun qui ne forme des vœux pour la cause de Milon, aucun qui ne croie que c'est lui-même, ses enfans, la patrie, ses propres intérêts qui sont l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

pour les bons contre les médians, n'a rien à redouter de leur sévérité. Clodius a été l'agresseur, il le prouvera ; et il réclame en faveur de son client, le droit de défendre impunément sa vie contre l'audace et le fer de ses ennemis.

4. UNUM genus et adversum infestumque nobis, eorum quos P. Clodii furor rapinis et iucendiis et omnibus exitiis publicis pavit ; qui hesternâ etiam concione incitati sunt,

4. Une seule classe nous est contraire, nos ennemis sont ceux que la fureur de Clodius a nourris par ses rapines, ses incendies, et les désastres publics. Dans l'assemblée d'hier ils

hesternâ⁵, ut praeirent vobis voce
d'hier, pour que ils précédassent vous par la voix
quid iudicaretis ; quorum clamor,
(sur) ce que vous jugeriez (vous devez juger) ; dont le cri,
si quis fuerit fortè, debet admonere vos,
si quelque cri a été par hasard, devra avertir vous,
ut retineatis eum civem, qui neglexit semper

*que vous conserviez ce citoyen, qui a négligé toujours
pro vestrâ salute illud genus hominum, que cla
pour votre salut cette classe d'hommes et les cla
mores maximos. Quamobrem adeste
meurs les plus grandes. C'est pourquoi soyez favorables
animis, Judice, et deponite timorem, si ha
par vos esprits, Juges, et déposez la crainte, si vous
betis quem. Nam, si unquàm potestas judicandi
en avez quelqu'une. Car, si jamais pouvoir de juger
de viris bonis et fortibus, si unquàm
sur des hommes bons et braves, si jamais (pouvoir de
de civibus benè meritis fuit vobis ;
juger) sur des citoyens ayant bien mérité a été à vous ;
si denique unquàm locus ordinum amplissimorum⁶
si enfin jamais la place des ordres les plus grands
datus est viris delectis, ubi declararent
a été donnée aux hommes choisis, où ils déclarassent
re et sententiis sua studia erga cives
par le fait et les jugeimens leur zèle envers des citoyens
fortes et bonos, quæ significâssent sæpè
braves et bons, (zèle) que ils auraient déclaré souvent
vultu et verbis, vos habetis profectò hoc
par le visage et les paroles, vous avez assurément en ce
tempore omnem eam potestatem, ut statuatis
temps tout ce pouvoir, que vous décidiez (de décider)
utrûm nos⁷, qui suimus dediti semper vestræ
Si nous, qui avons été dévoués toujours à votre*

ut vobis voce præirent quid judicarelis : quorum clamor, si quis fortè fuerit, admouere vos debet, ut eum civem retineatis, qui semper genus illud hominum, clamoresque maximos pro vestrâ salute neglexit. Quamobrem adeste animis, Judices, et timorem, si quem habetis, deponite. Nam si unquàm de bonis et fortibus viris, si unquàm de benè meritis civibus potestas vobis judicandi fuit ; si denique unquàm locus amplissimorum ordinum delectis viris datus est, ubi sua studia erga fortes et bonos cives,

quæ vultu et verbis sæpè significâssent, re et sententiis declararent ; hoc profectò tempore eam potestatem omnem vos habetis, ut statuatis, utrùm nos, qui semper vestræ aucto-

ont été même excités à vous prescrire quel arrêt ils voulaient que vous rendissiez. Leur clameur, si quelqu'une se fait entendre, doit vous avertir de conserver un homme qui constamment a bravé pour vous cette classe d'hommes et les clameurs les plus grandes. C'est pourquoi, Messieurs, ranimez votre courage, et si quelque sentiment de frayeur vous agite, bannissez-le. Car si jamais vous avez eu le pouvoir de prononcer sur des hommes braves et vertueux, sur des citoyens qui aient rendu de grands services ; si jamais l'élite des ordres les plus respectables a eu l'occasion de manifester par des effets et un jugement so. lennel, cette bienveillance qu'ils ont mille fois témoignée aux gens de bien par leurs regards et leurs paroles ; assuré ment vous avez en ce moment tout le pouvoir nécessaire pour décider si nous, qui fûmes constamment dévoués à votre autorité, nous serons à jamais condamnés aux larmes où si après avoir été si long-temps en butte à la haine de

auctoritati, lugeamus semper miseri ; an
autorité, nous pleurerons toujours malheureux ; ou si
diu vexati à civibus perditissimis,
long-temps tourmentés par les citoyens les plus perdus,
recreemur aliquandò per vos ac vestram
nous serons soulagés un jour par vous et votre
fidem, virtutem, sapientiamque.
fidélité, votre vertu, et votre sagesse.

5. Enim quid, Judices, potest dici aut fingi
Car quoi, Juges, peut être dit ou être imaginé
laboriosius nobis duobus⁸ ? Quid
de plus laborieux (que) nous deux ? Quoi (peut être
magis sollicitum, magis exercitum
dit ou être imaginé) de plus inquiet, de plus exercé (que)
nobis duobus qui, adducti spe præmiorum
nous deux qui, amenés par l'espoir des récompenses

amplissimorum ad rempublicam, non possumus ca
les plus grandes à la république, ne pouvons pas man
rere meta suppliciorum crudelissimorum ? Equidem
quer de la crainte des supplices les plus cruels ? A la vérité
putavi semper cæteras tempestates et procellas,
j'ai pensé toujours les autres tempêtes et orages
esse subeundas Miloni duntaxat in illis fluctibus
devoir être subis à Milon seulement dans ces flots
concionum, quod sonserat semper pro
d'assemblées, parce que il avait pensé toujours pour
bonis contra improbos ; verò in iudicio
les bons contre les ni chans ; mais dans le jugement
et in eo consilio, in quo viri ainplis
et dans ce conseil, dans lequel les hommes les plus
simi ex cunctis ordinibus iudicarent, existimavi nun
grands de tous les rangs jugeraient, j'ai pensé que ja
quàm inimicos Milonis esse habituros ullam spem
mais les ennemis de Milon auratent aucune espérance
non modò ad salutem ejus exstinguendam,
non seulement pour la vie de lui devant être éteinte,

ritati dediti fuimus, semper miseri lugeamus ; an diù vexati, à perditissimis
civibus, aliquandò per vos ac vestram fidem, virtutem, sapientiamque
recreemur.

5. Quid enim nobis duobus, Iudices, laboriosius ? quid magis sollicitum,
magis exercitum, dici aut fingi potest ? qui spe amplissimorum præmiorum
ad rempublicam adducti, metu crudelissimorum suppliciorum carere non
possumus ? Equidem cæteras tempestates et proccllas in illis duntaxat
fluctibus concionum semper putavi Miloni esse subeundas, quòd semper
pro bonis contra improbos senserat : in iudicio verò et in eo consilio, in quo
ex cunctis ordinibus amplissimi viri iudicarent, nunquàm existimavi spem
ullam esse habiluros Milonis inimicos, ad ejus non salutem modò

ce qu'il y a de plus corrompu, votre équité, votre courage, votre sagesse nous permettront enfin de respirer un peu après tant d'infortunes.

5. En effet, Messieurs, quelle existence plus pénible que la nôtre ? quelles inquiétudes ! quel tourment ! peut-on citer ou imaginer une position plus critique ? Consacrés au service de l'Etat dans l'espoir des plus honorables récompenses, nous ne pouvons nous dérober à la crainte des plus cruels supplices. Que dans ces tumultes des assemblées populaires, l'effort de la tempête dût retomber sur Milon, qui sans cesse avait pris le parti des gens de bien contre les méchants, je l'ai toujours bien pensé ; mais que clans un jugement, dans un tribunal où doit prononcer l'élite de tous les ordres, les ennemis de Milon aient pu concevoir l'espérance non seulement de le voir proscrire,

sed etiam ad gloriam infiingendam per
mais encore pour sa gloire devant être brisée par
tales viros.
de tels hommes.

6. Quanquam in hâc causa, Judices, non – abu-
Quoique dans cette cause, Juges, nous n'abu-
temur tribunatu T. Annii, que omnibus
serons pas du tribunat de T. Annius, et de toutes
rébus gestis pro salute reipublicæ, ad
les choses faites pour le salut de la république, pour
defensionem hujus criminis, nisi videritis
la défense de ce crime, à moins que vous n'ayez vu
oculis insidias esse factas Miloni à
de vos yeux des embûches avoir été faites à Milon par
Clodio ; nec sumus deprecaturi, ut
Clodius ; et nous ne sommes pas devant prier, que
condonetis hoc crimen nobis propter præclara
vous pardonniez ce crime à nous à cause des grands
merita in rempublicam ; nec- (sumus)
services envers la république ; et nous ne sommes pas
postulaturi ut, si mors P. Clodii fuerit
devant demander que, si la mort de P. Clodius a été

Vestra salus, assignetis idcirco eam potius
votre salut, vous assigniez pour cela elle plutôt
virtuti Milonis quàm felicitati populi Romani.
à la vertu de Milon que au bonheur du peuple Romain.
Sin insidiæ illius fuerint clariores⁹
Mais si les embûches de lui ont été plus claires (que)
hâc luce, tum denique obsecraho que obtestabor
cette lumière, alors enfin je prierai et je conjurerai
vos, Judices, si nmisimus cætera,
vous, Juges, si nous avons perdu les autres (choses),
ut hoc relinquatur saltem nobis, ut liceat
que ceci soit laissé au moins à nous, que il soit permis
defendere impunè vitam ab audaciâ que
de défendre impunément notre vie de l'audace et
telis inimicorum.
des traits des ennemis.

exslinguendam, sed etiam gloriam per lales virros infringendam.

6. Quanquam in hâc causa, Judices, T. Annii tribunatu, rebusque omnibus pro salute reipublicæ gestis, ad hujus criminis defensionem non abutemur, nisi oculis videritis insidias Miloni à Clodio esse factas ; nec deprecaturi sumus, ut crimen hoc nobis multa propter præclara in rempublicam merita condonelis, nec postulaturi, ut si mors P. Clodii salus veslra fuerit, idcirco eam virtuti Milonis, potiùs quàm populi Romani felicitati assignetis. Sin illius insidiæ clariores hâc luce fuerint, tum denique obsecrabo, obtestaborque vos ; Judices, si cætera amisimus, hoc saltern nobis ut relinquatur, ah inimicorum audaciâ telisque vilam ut impunè liceat defendere.

mais même de voir sa gloire flétrie par des hommes tels que vous, c'est ce que je n'ai jamais pu imaginer.

6. Cependant je ne me prévaudrai dans cette cause ni du tribunat d'Annius, ni de tout ce qu'il a fait pour le salut de la République, qu'après que vous aurez vu vos propres yeux que Clodius a attenté à la vie de

Milon ; je ne solliciterai point votre indulgence en considération des grands services qu'il a rendus à la République, et si la mort de Clodius a été le salut de l'Etat, je n'exigerai point que vous vous en reconnaissiez redevables plutôt à la valeur de Milon qu'à la fortune du peuple Romain : mais une fois l'attentat de Clodius devenu pour vous plus clair que le jour, je vous prierai, je demanderai en grâce que si nous avons perdu tout le reste, on nous laisse du moins le droit de défendre nos jours contre l'audace et les traits des assassins.

III. PRÉPARATION A LA CAUSE. *Avant (Tentrer dans le fond de la question, l'orateur réfute adroitement, par des exemples nombreux, tirés de l'histoire même de la*

7. SED antequàm venio ad eam orationem, quæ
MAIS *avant que je vienne à ce discours, qui*
est pro pria nostræ quæstionis, ea videntur
est le propre de notre question, ces (choses) paraissent
refutanda, quæ et sunt jactata sæpè
devoir être réfutées, qui et ont été débitées souvent
in senatu ab inimicis, et sæpè in
dans le sénat par des ennemis, et souvent dans
concionibus ab improbis, et paulo antè ab
les assemblées par des méchants, et un peu avant par
accusatoribus, ut, omni errore sublato
les accusateurs, afin que, (après) toute erreur enlevée
possitis videre planè rem quæ venit
vous puissiez voir clairement la chose qui est venue
in iudicium. Negant esse fas intueri lu
en jugement. Ils nient qu'il soit permis de fixer lu lu
men ei qui fatetur hominem esse occisum à
mière a celui qui avoue un homme avoir été tué par
se. Tandem in quâ urbe homines stultis
lui. Enfin dans quelle ville les hommes les plus in
simi disputant hoc ? nempè in eâ quæ vidit
sensés discutent-ils cela ? savoir dans celle qui avu

primum¹⁰ iudicium de capite M. Horatii, viri
le premier jugement de mort de M. Horatius, homme
fortissimi ; qui, civitate nondum libérée¹¹,
très-vaillant ; lequel, la ville n'étant pas encore libre,
liberatus est tamen comitiis populi Romani,
fut délivré cependant par les comices du peuple Romain,
quum fateretur – sororem interfectam esse sua manu.
comme il avouait sa sœur avoir été tuée de sa main.

nation, cet argument de ses adversaires, qu'un homme qui avoue en avoir tué un autre, a mérité la mort.

7. SED antequam ad eam orationem venio, quæ est propria nostræ quæstionis, videntura esse relutanda, quæ et in Senatu ab inimicis sæpè jactata sunt, et in concionibus sæpè ab improbis, et paulò antè ab accusatoribus ; ut omni errore sublato, rem planè quæ venit in iudicium, videre possitis. Negant intueri luceni esse fas ei, qui à se hominem occisum esse fateatur. In quâ tandem urbe hoc homines stultissimi disputant ? nempè in eâ quæ primum iudicium de capite vidit M. Horatii, fortissimi viri ; qui, nondum liberâ civitate, tamen populi Romani communiis liberatus est, quum sua manu sororem interfectam esse fateretur.

7. Mais avant d'aborder le point essentiel de la question, je crois devoir réfuter des objections souvent répétées par nos ennemis dans le sénat, dans les assemblées du peuple par des factieux, et il n'y a qu'un moment par les accusateurs ; alors, toute prévention entièrement dissipée, vous pourrez voir clairement sur quel objet vous avez à prononcer. Ils prétendent que quiconque s'avoue homicide est dès lors indigne de voir le jour. Eh dans quelle ville soutiennent-ils une telle prétention ? C'est précisément dans celle qui fut témoin du premier jugement capital en la personne d'Horace, de ce brave guerrier qui même avant l'époque de notre liberté, ne laissa pas d'être absous par les comices, quoiqu'il confessât avoir tué sa sœur.

8. An est quisquam, qui ignoret hoc,
Est-ce que il est quelqu'un qui ignore cela,

quum quærat de homine occiso, aut
lorsque il est informé sur un homme tué, ou
 solère negari omnino esse factum,
qu'il a coutume d'être nié tout-à-fait cela avoir été fait,
 aut defendi esse factum rectè ac jure ?
ou d'être défendu cela avoir été fait bien et, avec droit ?
 Verò misi existimatis P. Africanum fuisse
Mais à moins que vous pensiez P. l'Africain avoir été
 dementem, qui, quum interrogaretur seditiose
insensé, lui qui, comme il était interrogé séditionneusement
 à C. Carbone, tribuno plebis, in concione,
par C. Carbon, tribun du peuple, dans l'assemblée,
 quid sentiret de morte Tib. Gracchi¹², respondit
ce que il pensait de la mort de Tib. Gracchus, répondit
 videri caesum jure. Enim aut ille Ahala¹³
qu'il paraissait tué avec justice. Car ou ce Ahala
 Servilius, aut P. Nasica, aut L. Opimius, aut C. Ma-
Servilius, ou P. Nasica, ou L. Opimius, ou C. Ma
 rius, aut, me consule,¹⁴ senatus neque posset
rius, ou, (sous) moi consul, le sénat ne pourrait pas
 non haberi nefarius, si cives sceleratos
ne pas passer pour criminel, si les citoyens scélérats
 interfici esset nefas. Itaque, Judices,
être tués était non permis, C'est pourquoi, Juges,
 homines doctissimi prodiderunt memoriæ non
des hommes très-savants ont livré à la mémoire non
 sine causa, hoc etiam in fabulis fictis,
sans sujet, cela même dans des fables supposées,

8. An est quisquam qui hoc ignoret, quum de homine occiso quærat, aut
 negari solere omnino esse factum, aut rectè ac jure factum esse defendi ?
 Nisiverò existimatis, dementem P. Africanum fuisse, qui, quum à C.
 Carbone, tribuno plebis, in concione seditiose interrogaretur, quid de Tib.
 Gracchi morte sentiret, respondit jure cæsum videri. Neque enim posset aut
 Ahala ille Servilius, aut P. Nasica, aut L. Opimius, aut C. Marius, aut, me

consule, senatus non nefarius haberi, si sceleratos cives interfici nefas esset. Itaque hoc, Judices, non sine causa, etiam fictis fabulis, doctissimi homines memoriæ prodiderunt, cum qui patris

8. Qui ne sait que, quand on informe d'un meurtre, l'accusé ou nie le fait ou se renferme pour sa défense dans la question du droit. Eh pensez-vous donc que P. l'Africain eût perdu le sens, lorsqu'interrogé en pleine assemblée par C. Carbon, tribun du peuple, sur ce qu'il pensait de la mort de Tib. Gi acchus, il répondit que ce meurtre lui paraissait légitime. Comment en effet justifier Servilius Ahala, P. Nasica, Opimius, Marius, et, sous mon consulat, le corps entier du sénat, si c'était un crime d'ôter la vie à des scélérats ? Aussi n'est-ce pas sans raison que, dans leurs tragédies, les plus sages de l'antiquité nous ont transmis que les opinions

eum qui¹⁵ necavisset matrem causa patris
celui qui aurait tué sa mère à raison de son père
ulciscendi, (esse) liberatum sententiis hominum
devant être vengé, avoir été délivré par les avis des hommes
variatis, ; non solum sententiâ humanâ,
partagés, non seulement. par un jugement humain,
secl etiam deæ sapientissimæ.
mais encore (par le jugement) de la déesse la plus sage.
Quod si duodecim tabulæ voluerunt furem nocturnum
Que si les douze tables ont voulu un voleur nocturne
interfici quoquo modo, autem furem
être tué en quelque manière que ce soit, mais un voleur
diurnum, si se defendeiiit telo interfici im
de jour, s'il s'est défendu avec un trait être tué impu
punè, quis est qui putet esse puniendum¹⁶,
nément, quel est celui qui pense devoir être puni,
quoque modò quis sit in interfectus, quum
de quelque manière que quelqu'un ait été tué, lorsque
Videat gladium porrigi aliquandò nobis
il voit le glaive être présenté quelquefois à nous

ab legibus ipsis ad hominem occidendum ?
par les lois elles-mêmes pour un homme devant être tué ?

IV. On peut et l'on doit même user de violence contre celui qui nous attaque. La loi ne nous permettrait pas de porter des armes, si l'usage nous en était interdit. Il

9. ATQUE si ullum tempus Lominis necandi
CERTES *si aucun temps d'un homme devant être tué*
jure est, quæ sunt multa,
avec justice est, lesquels (temps) sont nombreux,
illud est non modò justum, verùm etiam neces-
celui-là est non seulement juste, mais encore néces-

ulciscendi causa, matrem necavisset, varialis hominum sententiis, non solùm humanâ sed etiam sapientissimæ deæ sententiâ liberatum. Quòd si duodecim tabulæ nocturnum furem, quoquo modo, diurnum autem, si se telo defenderit, interfici impunè. voluerunt ; quis est qui, quo quo modo quis interfectus sit, puniendum putet, quum videat aliquaudò gladium nobis ad occidendum hominem ab ipsis porrigi legibus ?

des juges étant partagées, un fils qui, pour venger son père, avait tué sa mère, fut absous non seulement par le suffrage des hommes, mais encore par celui de la plus sage des Déeses. Si les lois des douze tables ont voulu qu'on tue impunément un voleur de nuit de quelque manière que ce soit, et un voleur de jour qui se défend avec une arme ; qui peut croire qu'il faille punir un homicide de quelque manière qu'il ait été commis, surtout quand il voit que les lois elles-mêmes nous mettent quelquefois le glaive à la main pour en frapper un homme ?

s'agit donc de distinguer l'intention du fait, puisque le crime résulte du dessein prémédité, et nom de l'action elle-même.

9. ATQUI si tempus est ullum jure hominis necandi (quæ multa sunt), certè illud est non modò justum, verum

9. Mais s'il est une circonstance, et elles sont en grand nombre, où le meurtre soit légitime, il devient non seulement

sarium, quum vis illata ta defenditur vi.

saire, lorsque la force portée est défendue par la force,

Quum in exercitu C. Marii tribunus militaris,

Lorsque dans l'armée de C. Marius un tribun militaire,

propinquus ejus imperatoris, eriperet pudicitiam mi

parent de ce général, enlevait la pudeur à un

liti, interfectus est ab eo cui afferebat vim.

soldai, il fut tué par celui à qui il apportait violence.

Enim adolescens probus maluit facere peri-

Car le jeune homme honnête aima mieux agir avec

culosè, quàm perpeti turpiter ; atque ille vir

danger, que de souffrir honteusement ; et Cet homme

suminus liberavit è periculohunc solulum è scelere.

très-grand délivra du danger lui délivré du crime.

Verò quæ nex injusta potest afferri insidia-

Mais quelle mort injuste peut être apportée à un as

tori et latroni

sassin et à un brigand ?

10. Quid volunt nostri comitatus, quid (volunt nostri)

Que veulent nos escortes, que veulent nos

gladii ? quos certè non liceret

glaives ? lesquels assurément il ne serait pas permis

habere, si liceret nullo pacto uti

d'avoir, s'il n'était permis en aucune manière de se servir

illis ? Igitur, Judices, hæc lex non est scripta, sed

d'eux ? Dont, Juges, cette, loi n'est pas écrite, mais

(est) nata, quam non didicimus¹⁷, accepimus,

est née, que nous n'avons pas apprise, nous n'avons pas reçu,

legimus, verùm arripuimus, hausimus,

nous n'avons pas lue ; mais nous avons saisie, nous avons puisée

expressimus ex naturâ ipsâ : ad

nous avons exprimée de la nature – elle-même : à

quam sumus non docti sed facti ; non
laquelle loi nous sommes non instruits, mais faits ; non
instituti, sed imbuti ; ut si nostra vita incidisset
élevés, mais imbus ; que si notre vie était tombée
in aliquas insidias, si in
dans quelques embûches, si elle était tombée dans

etiam necessarium, quum vi vis illa defenditur. Pudicitiam quum eriperet militi tribunus militaris in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris, interfectus ab eo est cui vim efferebat : facce euim probus adolescens periculosè, quàm perpeti turpiter maluit ; atque hunc ille vir summus, I scelere solulum, periculo liberavit : insidiatori verò et latroni quæ potest afferri injusta nex ?

10. Quid comitatus nostri, quid gladii volunt ? quos habere certè non liceret, si uli illis nullo pacto liceret. Est igitur hæc Judices, non scripta, sed nata lex : quam non didicimus, accepimus, legimus ; verùm ex naturâ ipsâ arripiimus, hausimus, expressimus : ad quam non docti, sed facti ; non instituti, sed imbuti sumus : ut si vita nostra in aliquas insidias, si in vim, si in tela aut atronum, aut ini-

juste, mais nécessaire, quand il s'agit de repousser la force par la force. Un tribun, parent de Marius, voulut attenter à la vertu d'un jeune homme, il fut tué par celui qu'il voulait séduire. Cet bunnête jeune homme aima mieux exposer ses jours que de souffrir celle infamie, et ce grand général le déclara non coupable et le délivra du danger. Quoi donc, mettré à mort un brigand un assassin serait un crime ?

10. Et à quoi servent ces escortes, ces ports d'armes ? carles il ne serait permis de Les avoir, s'il n'était pas permis de s'en servir En effet, Messieurs, il est une loi non écrite, mais innée, loi que nous n'avons ni apprise, ni reçue de personne, ni lue quelque part, mais que nous te-nous que nous puisons, que nous tarons du sein même de la nature, loi qui n'a besoin ni de leçons ni de préceptes, mais que nous observerons par inspiration, par senti: ment ; cette loi veut que si notre vie se trouve exposée aux

vim, si in tela aut
la violence, si elle était tombée dans les traits nu
latronum aut inimicorum, omnis ratio salutis
de brigands ou d'ennemis, tout moyen de la vie
expediendæ esset honesta. Enim leges silent
devant être délivrée fût honnête. Car les lois se taisent
inter arma, nec- jubent se exspectari,
parmi les armes, et n'ordonnent pas elles être attendues,
quum pcena injusta sit luenda ei
quand une peine injuste est devant être payée à celui
qui vult exspectare ante quàm pœna justa
qui veut attendre avant que un châtiment juste
sit repetenda.
doive être retiré.

11. Etsi¹⁸ lex ipsa dat persapienter et
Quoique la loi elle-même donne très-sagement et
in quodam modo tacitè potestatem defendendi ;
en certaine manière lacitement le pouvoir de se défendre ;
quæ vetat non modò¹⁹ hominem occidi,
laquelle défend non seul ement un homme être tué,
sed esse cum telo causâ hominis
mais être avec une arme à raison de un homne
occidendi : ut, quum Causa²⁰ quære
devat être tué : en sorte que, puisque le molif serait re
retur, non tel um, qui esset usus telo
cherché, non l'arme, celui qui se serait servi d'une arme
pro causâ suâ defendendi, non ju
pour la cause de soi devant être défendu ne serait
dicaretur habuisse telum causa hominis
pas jugé avoir eu une arme pour cause d'un homme
occidendi. Quapropter oportet ut hoc maneat
devant être tué. C'est pourquoi Il faut que ceci reste
in causa, Judices : enim non dubito quin sim
en cause, Juges : car je ne doute pas que je ne sois

probaturus vobis neam. defensionem, si memi-
devant prouver à vous ma défense, si vous vous

micorum incidisset ; omnis honesta ratio esset expediendæ salutis. Silent enim leges inter arma, nec se exspectari jubent, quum ei qui exspectare velit, antè injusta pœna luenda sit, quàm justa repetenda.

11. Etsi persapienter, et quodam modo tacité, dat ipsa lex potestatem defendendi ; quæ non modò hominem occidi, sed esse cum telo, hominis occidendi causa, vetat : ut, quum causa non telum quæreretur, qui sui defendendi causâ telo esset usus, non hominis occidendi causa habuisset telum judicaretur. Quapropter hoc maneat in causa, Judices : non enim dubito, quin probaturus sim

attaques ou à la violence d'un brigand, d'un ennemi, tout moyen soit honnête pour la sauver. Les lois se taisent au milieu des armes, elles n'ordonnent pas qu'on les attende, lorsque celui qui les attendrait serait victime d'une violence injuste, avant d'en pouvoir tirer un juste châtiment.

11. Mais c'est avec beaucoup de sagesse que la loi elle-même nous donne une permission tacite de nous défendre, elle qui défend non seulement de tuer, mais de porter une arme dans cette intention, afin que dans l'examen du motif exclusivement à l'arme, celui qui s'en serait servi pour sa défense, fût jugé ne l'avoir pas prise dans 1 intention de commettre un meurtre. Que ce principe reste donc constamment établi dans la cause dont il s'agit, et je ne doute pas que ma défense obtienne vos suffrages, si vous vous rappelez ce qu'il est impossible d'oublier, que nous

neritis id quod non potestis oblivisci, insidia-
rappelez ce que vous ne pouvez pas oublier, un assas-
torem posse interfici. jure.
sin pouvoir être tué avec justice,

V. *L'orateur s'attache à réfuter cette assertion des ennemis de son client, que le sénat regarde le meurtre de Clodius comme un véritable attentat contre la république. Il en prouve la fausseté, par le récit même de ce qui*

12. ILLUD sequitur quod dicitur sæpissimè ab inimi-

CELA suit qui est dit très-souvent par les ennemis Milonis, senatum judicasse eadem, in mis de Milon, le sénat avoir jugé le carnage, dans lequel P. Clodius occisus est, esse factam contra rem publicam. Verò senatus illam comprobavit non solum blique. Mais le sénat l'a approuvé non seulement suis sententiis, sed etiam suis studiis.

par ses suffrages, mais encore par ses affections.

Enim quoties illa causa est acta à nobis in

Car combien de fois cette cause fut plaidée par nous dans senatu ? quibus assensionibus ordinis universi ?

le sénat ? avec quels assentimens de l'ordre entier ??

quàm nec tacitis, nec occultis ? Enim quandô

avec combien ni, secrets, ni cachés ? Car quand

senatu frequentissimo quatuor, ad summum quinque

dans le sénat le plus nombreux quatre, au plus cinq

sunt inventi, qui non probarent causam

ont-ils été trouvés, qui n'approuvassent pas la cause,

Milonis ? Illæ conciones intermortuæ hujus Ambusti

de Milon ? Ces harangues interrompues de cet Ambustus

tribuni plebit declarant, quibus

tribun du peuple le déclarent, dans lesquelles

criminabatur invidiosè quotidiè meam potentiam,

il accusait, avec envie tous les jours mon pouvoir,

quum diceret senatum decernere non quod sentiret,

lorsque il disait le sénat décréter non ce que il pensait

vobis defensionem meam, si id memineritis, quod oblivisci non potestis, insidiatorem jure interfici posse.

pouvons en toute justice donner la mort à qui attente à nos jours.

s'est passé dans le sénat, au sujet de cette affaire. C'est contre le gré des sénateurs, qu'une procédure extraordinaire a été ordonnée par Pompée

contre Milon.

12. SEQUITUR illud, quod à Milonis inimicis sæpissimè dicitur, cædem in quâ P. Clodius occisus est, senatum judicâsse contra rempublicam esse faciam. Illam verò senatus non sentiis suis solùm, sed etiam studiis comprobavit. Quoties enim est illa causa a nobis acta in seuatu ? quibus asseusionibus universi ordinis ? quàm nec tacitis, nec occultis ? Quandò enim frequentissimo senatu, quatuor, ad summum quinque sunt inventi, qui Milonis causam non proharerint ? declarant hujus Ambusti tribuni plebis illæ intermortuæ conciones, quibus quotidie meam potentiam invidiosè criminabatur, quum diceret, senatum non quod

12. Vient ensuite ce que nos ennemis ne cessent de répéter, que le combat où Clodius fut tué a été jugé par le sénat un attentat contre la République ; toutefois le sénat, non seulement par ses suffrages, mais encore par des marques de sa bienveillance, l'a constamment approuvé. Combien de fois cette cause a-t-elle été par nous discutée dans le sénat ? Avec quel assentiment de l'ordre entier ? assentiment ni taciteni caché ? En effet, dans les assemblées les plus nombreuses, s'est-il jamais trouvé quatre sénateurs, ou cinq au plus, qui fussent opposés à M Milon ? C'est ce que prouvent suffisamment les harangues avortées de ce tribun incendiaire, qui tous les jours accusait ma puissance, prétendant que le sénat décidait, nonce qu'il pensait, mais ce que je voulais.

sed quod ego vellem, Quae quidem si
mais ce que moi je voudrais. Lequel à la vérité si
est appellanda potentia, potiùs quàm mediocris
il doit être appelé pouvoir, plutôt que une médiocre
auctoritas in bonis causis propter magna
autorité dans les bonnes causes à cause de grands
merita in rempublicam, aut nonnulla gratia apud
services envers la république, ou quelque crédit auprès
homines propter meos labores officiosos ; appel-
des hommes à cause de mes travaux officieux ; qu'il soit

letur ita sanè, dummodò nos utamur
appelé ainsi assurément, pourvu que nous nous servions
eâ pro salute bonorum contra amentiam
de lui pour le salut des gens de bien contre la folie
perditorum.
des *gens* perdus.

13. Verò senatus putavit tamen nunquàm hanc
Mais le sénat a pensé cependant que jamais cette
quæstionem²¹ etsi non est iniqua, consti
question, quoique elle ne soit pas injuste, ne doit
tuendam : enim leges erant, quæstiones erant
être établie : car des lois étaient, des questions étaient
vel de cæde, vel de vi ; et mors
ou sur le meurtre, ou sur la violence ; et la mort
P. Clodii non afferebat senatui tantum
de P. Clodius n'apportait pas au sénat un si grand
mærorem ac luctum, ut nova quæstio
chagrin et deuil, pour que une nouvelle question
consiitu eretur. Enim quis potest credere senatum putâsge
fût établie. Car qui peut croire que le sénat ait pensé
novum iudicium constituendum de interitu
un nouveau jugement devoir être établi sur la mort
ejus de illo incesto²² stupro cujus potestas
de celui sur cet incestueux viol duquel le pouvoir

seutiret, sed quod ego vellem, decernere. Quæ quidem si potentia est
appellanda, potiùs quàm, propter magna in rempublicam merita, mediocris
in bonis causis auctoritas, – aut propter officiosos labores meos, nonnulla
apud bonos gratia ; appletur ita sanè, dummodo eâ nos utamur pro salute
bonorum contra amentiam perditorum.

13. Hanc verò quæstionem, elsi non est iniqua, nunquàm tamen senatus
constituendam putavit : erant enim leges, erant quæstiones vel de cæde, vel
de vi ; nec tantum moerorem ac luctum senatui mors P. Clodii afferebat, ut
nova quæstio constitueretur. Cujus enim de illo incesto stupro iudicium
decernendi potestas senatui esset erepta.

Si l'on doit nommer puissance, ce qui est plutôt une faible considération dans les bonnes causes, acquise par les grands services rendus à l'Etat, ou quelque crédit auprès des gens de bien, fruit de mes soins officieux ; qu'on lui donne ce nom si l'on veut, pourvu que je l'emploie pour la défense des gens de bien contre la fureur des factieux.

13. Quant à la présente enquête, bien qu'elle ne soit en rien contre la justice, le sénat cependant n'a jamais pensé qu'elle dût être établie. Il existait des lois, des tribunaux pour informer du meurtre et de la violence, et la mort de Clodius ne causait pas à ce corps une douleur assez vive pour établir un nouvel ordre de choses. Etait-il croyable que le sénat à qui l'on avait ôté le droit de prononcer sur l'adultère sacrilège de Clodius, pensât qu'il fallait éta.

decernendi judicium esset erepta senatui ?

de décréter un jugement aurait été enlevé au sénat ?

Cur igitur senatus decrevit incendium

Pourquoi donc le sénat a-t-il décrété l'incendie

curiæ, oppugnationem²³ ædium M. Lepidi,

de la curie, l'attaque de la maison de M. Lepidus,

hanc cædem ipsam factam esse contra rempublicam ?

ce meurtre même avoir été fait contre la république ?

Quia unquàm nulla vis estsuscepta

Parce que jamais aucune violence n'a été entreprise

in civitate liberâ inter cives, non contra

dans une ville libre entre citoyens, non contre

rempublicam. Enim illa defensio contra vim non est

la république. Car cette défense contre la violence n'est

unquàm optanda ; sed nonunquàm est

jamais désirable ; mais quelquefois elle est

necessaria : verò nisi aut ille dies in quo

nécessaire : mais à moins que ou ce jour dans lequel

Tib. Gracchus est caesus, aut ille quo Caius

Tib. Gracchus fut tué, ou celui dans lequel Caius

(cæsus est), aut quo arma Saturnini
fut tué, ou dans lequel les armes de Saturninus
oppressa sunt, etiamsi è republicâ, tamen
furent opprimées, quoique de la république, cependant
non vulnerârunt rempublicam.
n'ont pas blessé la république.

de ejus interitu quis potest credere senatum judicium novum constituendum putâsse ? Cur igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepidi, cædem banc ipsam, contra rempublicam senatus factam esse decrevit ? Quia nulla vis unquàm est in liberâ civitate suscepta inter cives, non contra rempublicam. Non enim est ilia defensio contra vim unquàm optanda ; sed nonnunquàm est necessaria : nisi verò aut ille dies, in quo Tib. Gracchus est cæsus, aut ille quo Caius, aut quo arma Saturnini oppressa sunt, etiamsi è republicâ, rempublicam lamen non vulnerârunt.

blir un tribunal extraordinaire pour venger sa mort ? Pourquoi donc le sénat a-t-il jugé l'Etat compromis dans l'incendie du palais, dans l'attaque de la maison de Lépidus, dans l'action où Clodius périt ? C'est que dans un état libre tout acte de violence entre les citoyens porte nécessairement atteinte à la chose publique. Celle résistance de la force à la force n'est jamais à désirer, et quelquefois elle devient nécessité. A moins qu'on ne dise que le jour qui vit périr Tibérius Gracchus, et ceux où périrent Caius et Saturninus armé contre l'Etat, n'ont pas fait une plaie à la République, quoique les exécuteurs fussent tirés de son sein.

VI. *Il poursuit toujours son même raisonnement, Si le sénat eût été libre de suivre sa première impulsion, l'affaire aurait été jugée extraordinairement, c'est-à-dire de suite, nonobstant les causes antérieures, mais selon les anciennes lois. Si le tribun, organe des partisans de Cludius, est venu à bout de paralyser la volonté du sé*

14. ITAQUE ego ipse decrevi, quum
C'EST *pourquoi moi-même j'ai décidé, lorsque*
constaret cædem factam esse in

*il était constant un meurtre avoir été fait sur là voie
Appiâ, eum qui defendisset se non fecisse
Appia, celui qui avait défendu soi n' avoir pas agi
contra rempublicam ; sed quum vis inesset in
contre la république ; mais comme violence était dans
re, et insidiæ, reservavi
le fait, et que des embûches y étaient aussi, j'ai réservé
crimen judicio²⁴ notavi rem. Quòd si
l'accusation au jugement, j'ai noté la chose. Que si
licuisset senatui per illum furiosum²⁵ tribunum
il eût été permis au sénat par ce furieux tribun
perficere quod sentiebat, haberemus nunc
d'achever ce que il pensait, nous n'aurions présentement
nullam quæstionem novam : enim decernebat ut
aucune question nouvelle : car il décrétait que
quereretur veteribus legibus²⁶ tantummodò
il fût informé d'après les anciennes lois seulement
extra ordinem. Sententia divisa est²⁷, nescio quo
hors du rang. La proposition fut divisée, je ne sais qui*

*nat, néanmoins Pompée, en requérant une information extraordinaire
toute différente, n'a rien préjugé sur la question. Lefait est certain, Milon
ne le désavoue point. Or, lui permettre de se défendre, c'est reconnaître
qu'il peut être absous.*

14. ITAQUE ego ipse decrevi, quum cædem in Appiâ factam esse constaret, non eum qui se defendisset, contra rempublicam fecisse ; sed quum inesset in re vis et insidiæ, crimen judicio reservavi, rem notavi. Quòd si per furiosum illum tribunum, senatui, quod sentiebat perficere licuisset, novam quæstionem nunc nullam haberemus : decernebat enim, ut veteribus legibus, tantummodò extra ordinem quæreretur. Divisa sententia est, postulante nescio quo :

14. Aussi moi-même ai-je décidé, lorsqu'un meurtre fut été commis sur la voie Appia, que celui qui s'était défendu n'était nullement coupable envers l'Etat ; mais comme le fait présentait violence et préméditation, je blâmai tacitement la chose, je renvoyai l'accusation aux tribunaux. Si ce tribun furieux eût permis au sénat d'exprimer toute sa pensée, nous n'aurions pas aujourd'hui une commission nouvelle : car le sénat voulait que cette cause fût jugée d'après les lois anciennes et seulement hors le rang. Il y eut division de sentimens, à la sollicitation de

postulante : [enim nihil est necesse proferre flagitia
le demandant : [car il n'est pas nécessaire de citer les crimes
omnium] sic auctoritas reliqua senatûs est sublata
de tous] ainsi l'autorité restante du sénat fut enlevée
intercessionem emptam.

par une opposition achetée.

15. At enim Cn. Pompeius iudicavit suâ rogatione²⁸

Mais en effet Cn. Pompée a jugé par sa demande

et de re et de causa : enim tulit iudicium

et sur le fait et sur la cause : car il a porté juge-

cium de cæde quæ esset facta in

ment sur le meurtre qui avait été fait sur la voie

Appiâ, in quâ P. Clodius est occisus. Ergo quid

Appia, sur laquelle P. Clodius fut tué. Donc quel

tulit ? nempè ut quæreretur. Porro

jugement a-t-il porté ? savoir que il fût informé. Or

quid est quærendum ? si ilne factum ?

quelle chose doit être informée ? si (cela) a été fait ?

at constat. A quo ? at patet. Igitur

mais il est constant. Par qui ? mais il est évident. Donc

vidit, etiam in confessione facti, defensionem

il a vu, même dans l'aveu du fait, la défense

juris posse tamen suscipi. Quod nisi vidis

du droit pouvoir cependant être entreprise. Que s'il n'eût

set eum qui fateretur posse absolvi ; quum

vu celui qui avouait pouvoir être absous ; lorsque

videret nos fateri, neque jussisset unquàm
il voyait nous avouer, et il n'eût pas ordonné jamais
quæri, nec dedisset vobis hanc litteram
être informé, et il n'aurait pas donné à vous cette lettre
tàm salutarem²⁹ in judicando, qnàm hanc tris
aussi salulaire en jugeant, que cette autre fu
tem. Verò Cn. Pompeius videtur mihi non modò
nesté. Mais Cn. Pompée paraît à moi non seulement

(nihil enim necesse est omnium flagitia proferre) sic reliqua auctoritas senatûs empta intercessionem sublata est.

15 At enim Cn. Pompeius rogatione sua, et de re et de causa judicavit : tulit enim de cæde quæ in Appiâ facta esset, in quâ P. Clodius occisus fuit. Quid ergò tulit ? nempê ut quæreretur. Quid porrò quærendum est ? factumne sit ? at constat. A quo ? at patet. Vidit igitur, etiam in confessione facti, furis tamen defensionem suscipi posse. Quod nisi vidisset posse absolvi eum qui fateretur ; quum videret nos fateri, neque quæri unquàm jussisset, nec vobis tàm salutein hanc in judicando litteram, quàm illam tristem dedisset. Mihi verò Cn. Pompeius non modò nihil gravius contra Milonem

quelqu'un que je ne nomme pas, car il n'est point nécessaire de révéler ici les crimes de tous. Ainsi, grâce à une opposition vénale, ce qui restait d'autorité au sénat fut paralysé.

15. Mais, dit-on, Cn. Pompée par sa loi a prononcé et sur le fait et sur la cause : car sa loi a pour objet le meurtre commis sur la voie Appia, où Clodius a péri. Eh bien que dit cette loi ? que l'on informera. Sur quoi ? sur le fait ? mais il est avéré ; sur l'auteur ? il est connu. Il a donc vu que même en avouant le fait, on pouvait se défendre par le droit. S'il n'avait senti qu'un accusé pouvait être absous, nous voyant avouer le fait, il n'eût jamais ordonné une information juridique, et ne vous eût pas investi du pouvoir d'absoudre et de condamner. Pour moi il me semble

judicâsse nihil gravius contra Milonem, sed etiam
avoir jugé rien trop grave contre Milon, mais encore
statuisse quid oporteret vos spectare in

*avoir décidé ce que il faudrait vous envisager en
judicando. Nam is qui dedit confessioni non pœ
jugeant. Car celui qui a donné à l'aveu non le sup
nam sed defensionem, putavit causa interitûs,
plice mais la défense, a pensé la cause de la mort,
non interitum, quærendam. Jam ipse
non la mort, devant être informée. Déjà lui-même
dicet profecto putarit ne illud quod fecit
dira assurément s'il a pensé que ce que il a fait
suâ sponte, sit tribuendum Publio Clodio,
de son plein gré, doit être attribué à Publius Clodius,
an tenipori.
ou au temps.*

*VII. Il cite l'exemple de grands personnages, assassinés sans qu'on ait fait
aucune recherche pour connaître les auteurs de leur mort, et il se moque
agréablement de ceux qui viennent dire qu'on a tué Clodius dans les
monumens de ses ancêtres. Il prend de là occasion de le signaler comme le
meurtrier d'un chevalier romain, égorgé par lui sur cette voie Appienne,
dont on ne parlait pas quand elle était couverte du sang d'un homme de
bien, et qui devient si intéressante depuis qu'elle a été abreuvée de celui
d'un brigand. Par une*

16. M. DRUSUS vir nobilissimus suae domi,
M. DRUSUS *homme très-noble dans sa maison,*
propugnator atque penè illis temporibus patronus³⁰
défenseur et presque dans ces temps patron
senatûs, avunculus hujus judicis nostri viri fortis-
du sénat, oncle de ce juge nôtre homme très-cou
simi M. Caton, tribunus plebis est occisus.
rageux M. Caton, tribun du peuple a été tué.

judicâsse, sed etiam statuisse videtur, quid vos in judicando spectare
oporteret. Nam qui non pœnam confessioni, sed defensionem dedit, is
causam interitûs quæren-dam, non interitum putavit. Jam illud dicet ipse

profectò, quod sua fecit sponte, Publio-ne Clodio tribuendum putârit, an tempori.

que Pompée non seulement n'a rien préjugé de défavorable à Milon, mais qu'il a même déterminé la ligne que vous deviez suivre dans ce jugement. Car en voulant non qui soit puni sur son aveu, mais qu'il se justifie, il a cru que c'était du motif et non du fait même du meurtre qu'il fallait informer. Il nous dira lui-même assurément si ce qu'il a fait de son propre mouvement, on doit l'imputer à des égards pour Clodius ou pour les circonstances.

heureuse transition, il rappelle toutes les tentatives de Clodius pour arracher la vie à Pompée lui-même, tentatives dont les preuves sont manifestes, et pour lesquelles on n'a cependant pas informé, comme si les lois ne punissaient pas les desseins criminels des hommes aussi-bien que leurs attentats. L'orateur se présente comme une des victimes échappées au fer de Clodius, et il demande si l'on eût fait contre son meurtrier une information extraordinaire, en cas qu'il eut succombé.

16. DOMI suæ nobilissimus vir, senatus propugnator, atque illis quidem temporibus penè patronus, avunculus hujus nostri judicis, fortissimi viri, M. Catonis, tribunus

16. Un citoyen d'une naissance illustre, le défenseur du sénat, et presque son protecteur à cette époque, l'oncle de M. Caton, notre juge, ce citoyen plein de valeur, Drusus

Populus est consultus nihil de morte ejus,
Le peuple ne fut consulté en rien sur la mort de lui,
nulla quæstio est decreta à senatu. Quantum
aucune enquête ne fut décrétée par le sénat. Quel grand
luctum accepimus – à nostris patribus fuisse in
deuil avons nous appris de nos pères avoir été dans
hâc urbe, quum vis nocturna illata est
cette ville, lorsque une violence nocturne fut portée
P. Africaao quiescenti suæ domi ? quis non

*à P. l'Africain reposant dans sa maison ? qui ne
gemit tùm ? quis non arsit dolore, mortem
gémit pas alors ? qui ne brûla pas de douleur, la mort
necessariam ne fuisse quidem exspectatam ejus
nécessaire n'avoir pas même été attendue de celui
quem omnes cuperent esse immortalem, si posset
que tous désiraient être immorel, s'il pouvait
fierit ?
être fait ?*

17. Num igitur ulla quæstio de morte
*Est-ce que donc aucune enquête sur la mort
Africani lata est ? certè nulla. Quid
de l'Africain n'a été portée ? assurément aucune. Pourquoi
ita ? quia homines clari non necantur
ainsi ? parce que les hommes célèbres ne sont pas tués
alio facinore, obscuri alio.
par un crime, les gens ohscurs (ne sont pas tués) par un autre.*

*Intersit inter dignitatem vitæ
Qu'il y ait de la différence entre la dignité de la vie
summorum atque infimorum : mors illata
des grands et des petits : que la mort portée
quidem per scelus teneatur iisdem et
à la vérité par crime soit assujettie aux mêmes et
pœnis et legibus. Nisi fortè erit magis
peines et lois. Amoins que par hasard il sera plus
parricida, si quis necaverit patrem consularem,
parricide, si quelqu'un aura tué un père consulaire,
quàm si quis necavei it hominem bumilem, aut
que si quelqu'un aura tué un homme petit, ou*

plebis M. Drusus occisus est. Nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decrcta à senatu est. Quautum Juctum in hâc urbe fuisse à nostris patribus accepimus, quum P. Africano domi suæ quiescenti illa nocturna vis esset illata ? quis tùm non gemit ? quis non arsit dolore, quem

immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, ejus ae necessariam quidem exspectatamesse mortem ?

17. Num igitur ulla quæstio de Africani morte lata est ? certè nulla. Quid ita ? quia non alio facinore clari homines, alio obscuri necantur. Intersit inter vitæ dignitatem summorum, atque iufimorum : mors quidem illata per scelus, iisdem et pœnis teneatur, et legibus. Nisi fortè magiserit parricida, si quis consularem patrem, quàm si quis humilem

tribun du peuple fut tué. Nulle loi proposée au peuple, nulle information ordonnée par le sénat sur sa mort. Dans quelle consternation cette ville ne fut-elle pas plongée d'après le rapport de nos pères, lorsque Scipion l'Africain fut assassiné de nuit dans son lit ? qui ne soupira point alors ? Qui ne fut pénétré de douleur, en voyant qu'on n'avait pu attendre la mort inévitable de celui que les vœux des Romains, s'ils eussent pu être exaucés, eussent rendu immortel ?

17. Y eut-il un tribunal nommé pour informer de la mort de Scipion l'Africain ? aucun assurément. Et pourquoi ? parce que tuer un citoyen illustre ou un homme obscur n'est pas un crime différent. Qu'il y ait de la différence entre la dignité de la vie des grands et des petits, leur mort, si elle est l'effet du crime, est soumise aux mêmes lois et aux mêmes peines. A moins que le parricide ne soit plus criminel dans le fils d'un consul que dans celui d'un

mors P. Clodii erit atrocior eò quod

que la mort de P. Clodius sera plus atroce par cela que

is sit interfectus in monumentis suorum majorum³¹

lui ait été tué dans les monumens de ses ancêtres

[enim hoc dicitur sæpè ab istis ;] perinde quasi

[car cela est dit souvent par ceux-ci ;] comme si

ille Appius cæcus munierit viam, non qua

cet Appius aveugle eût fortifié cette voie, non de laquelle

populus uteretur, sed ubi sui posterì latroci-

le peuple se sert, mais où ses descendants exerçassent

narentur impunè.

des brigandages impunément.

18. Itaque in istâ eâdem via Appiâ, quum
C'est pourquoi sur cette même voie Appia, lorsque
P. Clodius occidisset M. Papirium equitem Romanum
P. Clodius eut tué M. Papirius chevalier Romain
ornatissimum, illud facinus non fuit puniendum :
très-distingué, ce crime ne fut pas devant être puni :
enim homo nobilis occiderat in suis monumentis.
car un homme noble avait tué dans ses monumens
equitem Romanum. Nunc quantas
un chevalier Romain. Présentement quelles grandes
tragœdias nomen ejusdem Appiæ excitat ? quæ
tragédies le nom de la même voie Appia excite-t-il ? celle qui
cruentata anteà cæde viri
ensanglantée auparavant par le meurtre d'un homme
honesti atque innocentis silebatur, eadem
honnête et innocent était passée sous silence, la même
usurpatur crebrò posteaquàm est imbuta sanguine
est employée souvent après que elle a été imbue du sang
latronis et parricidæ.
d'un brigand et d'un parricide.

19. Sed quid ego commemoro illa ?
Mais pourquoi moi rapporté-je ces (choses) ?
servus Clodii, quem ille collocârat ad
l'esclave de Clodius, que lui avait placé pour

necaverit ; aut eò mors atrocior erit P. Clodii, quòd is in monumentis
majorum suorum sit interfectus (hoc enim sæpè ab istis dicitur) ; perinde
quasi Appius ille Cæcus viam munierit, non quâ populus uteretur, sed ubi
impunè sui posleri latrocinarentur.

18. Itaque in eâdem istâ Appiâ via, quum ornatissimum equitem
Romanum P. Clodius M. Papirium occidisset, non fuit illud facinus
puniendum : homo enim nobilis in suis monumentis equitem Romanum
occiderat. Nunc ejusdem Appiæ nomen quantas tragœdias excitat ? quæ
cruentata anteà cæde honesti atque innocentis viri silebatur, eadem nunc
crebrò usurpatur, posteaquam latroniset parricidæ sanguine imbuta est.

19. Sed quid ego ilia commemoro ? comprehensus est

plébéien, et que la mort de Clodius dans les monumens de ses ancêtres n'ait quelque chose de plus révoltant, car voilà ce que l'on dit souvent. Comme si le célèbre Appius eût construit cette route non pour l'usage du peuple Romain, mais pour que ses descendans y exerçassent leur brigandage.

18. Aussi, sur cette même voie Appia, lorsque P. Clodius tua M. Papirius célèbre chevalier Romain, ce crime ne dut • pas être puni ; car c'était sur les monumens de ses ancêtres qu'un noble fit périr un chevalier Romain. Mais aujourd'hui à quelles tragédies n'a pas donné lieu cette même voie Appia ? Ensanglantée par le meurtre d'un homme innocent et vertueux, on n'en disait mot ; aujourd'hui qu'elle est souillée du sang d'un brigand et d'un parricide, son nom est dans toutes les bouches.

ig. Mais -pourquoi rapporter tous ces faits ? On arrêta

Cn. Pompeium interficiendum, est comprehensus in templo

Cn. Pompée devant être tué, a été saisi dans le temple

Castoris : sica est extorta manibus coin-

de Castor : un poignard fut arraché des mains à lui

fitenti : Pompeius posteà caruit foro ;

avouant : Pompée dans la suite manqua du forum ;

caruit senatu ; caruit publico : se textit

il manqua du sénat ; il manqua du public : il se couvrit

januâ, parietibus, non jure legum que

de la porte, des murailles, non du droit des lois et

judiciorum. Num quæ rogatio lata ?

des jugemens. Est-ce que quelque enquête fut portée ?

num quæ nova quæstio est decreta ? Atqui, si

est-ce que quelque nouvelle question fut décrétée ? Certes, si

res, si vir, si ullum tempus fuit dignum, certè

la chose, si l'homme, si aucun temps fut digne, assurément

omnia hæc fuerunt summa in illà causà.

toutes ces choses furent très-grandes dans cette cause.

Insidiator erat collocatus in foro, atque in ves-

*L'assassin était placé dans le forum, et dans le vestibulo ipso senatûs : autem mors parabatur
tibule même du sénat : or la mort était préparée
ei viro, in vitâ cujus salus civitatis nitebatur ; porrò in eo tempore reipublicae,
ville s'appuyait ; or dans ce temps de la république,
quo si ille unus cecidisset, non solùm
dans lequel si lui seul fût tombé, non seulement
hæc civitas, sed omnes gentes concidissent³² :
celte ville, mais toutes les nations seraient tombées :
nisi fortè, quia res non est
à moins que par hasard, parce que la chose n'est pas
perfecta, non fuit punienda ; perinde
consommée, elle n'a pas été devant être punie j de même
quasi exitus rerum, non consilia hominum
comme si l'issue des choses, non les desseins des hommes*

in templo Castoris servus P. Clodii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat : extorta est confitenti sica de manibus : caruit foro postea Pompeius ; caruit senatu ; caruit publico : januâ se, ac parietibus, non jure legum judiciorumque texit. Num quæ rogatio lata ? nam quæ nova quæstio decreta est ? Alqui si res, si vir, si tempus ullum dignum fuit, certè hæc in illâ causa summa omnia fuerunt. Insidiator erat in foro collocatus, atque in vestibulo ipso senatus : ei viro autem mors parabatur, cujus in vitâ nitebatur salus civitatis ; eo porrò reipublicæ tempore, quo si unus ille cecidisset, non hæc solùm civitas, sed gentes omnes concidissent : nisi fortè, quia perfecta res non est, non fuit punienda ; perinde. quasi exitus rerum, non ho-

dans le temple de Castor un esclave de Clodius, qu'il y avait posté pour tuer Pompée : on arracha le poignard des mains de l'assassin, il avoua tout : Pompée ne parut plus au Forum, dans le sénat, en public ; ses portes, ses murailles furent son rempart ; il n'eut recours ni aux lois, ni à un tribunal. Y

eut-il quelque nouvelle loi portée, quelque commission de nommée ? Et certes si le fait, si le personnage ou les circonstances méritaient quelque égard, tout ici se trouvait réuni. L'assassin avait été placé dans le Forum, dans le vestibule du sénat ; on attentait aux jours de celui de la vie duquel dépendait le salut de l'Etat, et dans des circonstances telles que la perte d'un seul eut entraîné la ruine de cette ville et de toutes les nations. A moins peut-être que le crime n'étant pas consommé ne devait pas être puni, comme si c'était le crime seulement et non les complots criminels qui fussent soumis

vindicentur legibus : fuit dolendum minus
taient vengés par les lois : il a fallu s'affliger moins
re non perfectâ, sed cerlè puniendum est
vu la chose non achevée, mais certes il a dû être puni
nihilò minùs. Quoties ego ipse, Judices,
en rien moins. Combien de fois moi – même, Juges,
effugi ex telis P. Clodii et ex manibus
j'ai échappé aux traits de P. Clodius et aux mains
cruentis ejus ? ex quibus si vel mea fortuna vel
ensanglantées de lui ? des quels si ou ma fortune ou
fortuna reipublicae non servâsset me, quis
la fortune de la république n'eut pas préservé moi, qui
tulisset tandem quæstionem de meo interitu ?
eût porté enfin une enquête sur ma mort ?

VIII. Début ironique, Développement ingénieux des motifs qu'il suppose avoir dû engager Pompée à proposer une information extraordinaire. Eloge adroit des juges

20. SED sumus stulti, qui audeamus
MAIS nous sommes insensés, nous qui osons
confere Drusum, qui Africanum,
comparer Drusus, qui osons comparer l'Africain,
Pompeium, nos metipsos cum P. Clodio : illa
Pompée, nous-mêmes avec P. Clodius : ces choses
fuerunt tolerabilia ; nemo potest ferre mortem

ont été supportables ; personne ne peut supporter la mort
Clodii animo æquo : senatus Juget ; ordo
de Clodius d'un esprit égal : le sénat pleure ; l'ordre
equester mœret ; civitas tota est confecta se
équestre est affligé ; la ville entière est accablée de tris
nio : municipia squalent ; coloniæ
tesse : les villes municipales sont dans le deuil ; les colonies
afflictantur ; deniquè agri ipsi desiderant ci-
sont affligées ; enfin les champs eux-mêmes regrettent un
vem tàm beneficum, tàm salutarem, tàm mansuetum f
citoyen si bienfaisant, si salulaire, si doux.

minum consilia legibus vindicentur : minùs dolendum fuit re non perfectâ, sed puniendum certè nihilò minùs. Quoties ego ipse, Judices, ex P. Clodii telis, ex crueulis ejus manibus effugi ? ex quibus si me non vel mea, vel reipublicæ fortuna servâsset, quis tandem de interitu meo quæstionem tulisset ?

ni glaive des lois : le crime n'ayant pas eu son exécution, nous avons eu moins à nous affliger, mais il n'en devait pas moins être puni. Combien de fois moi-même me suis-je échappé aux traits de Clodius, et à ses mains ensanglantées ? si mon bonheur ou la fortune du peuple Romain ne m'eût conservé, une commission eût-elle été nommée pour connaître de ma mort ?

chargés de prononcer dans cette cause, et principalement de L. Domitius, président du tribunal.

20. SED stulti sumus, qui Drusum, qui Africanum, Pompeium, nosmetipsos, cum P. Clodio couferre audeamus : tolerabilia fuerunt ilia ; P Clodii mortem æquo animo nemo ferre potest : luget senatus ; mœret equester ordo ; tota civitas confecta senio est : squalent municipia, afflictantur coloniæ ; agri deniquè ipsi tàm beneficum, tàm salutarem, tàm mansuetum civem desiderant ?

20. Mais n'est-ce pas une folie d'oser comparer Drusus, l'Africain, Pompée, nous-mêmes avec Clodius ? Tout cela était supportable ; mais la mort de Clodius personne ne me peut la supporter : le sénat est en pleurs, l'ordre équestre dans le deuil, Rome entière consternée, les villes municipales désolées, nos colonies dans une affliction profonde, nos campagnes mêmes regrettent un citoyen si libéral, si utile, si débonnaire.

21. La causa, Judices, non fuit, non fuit
Cette cause, Juges, ne fut pas, elle ne fut pas
profectò cur Pompeius censeret quæstionem
assurément pour que Pompée pensât une enquête devoir
ferendam sibi ; sed homo sapiens et præditus quæ-
être portée par lui ; mais cet homme sage et doué d'un
dam menle altà et divinâ vidit multa ; illum
certain esprit élevé et divin vit bien des choses ; celui-là
fuisse inimicum sibi, Milnmem familiarem (sibi) ; ti-
avoir été ennemi à lui, et Milon ami à lui ; il crai
muit in lætitiâ communi omnium, si ipse
gnit dans la joie commune de tous si lui même
etiam gauderet ne (ut non) ut fides gra-
aussi se réjouissait que la croyance de la fa
tia reconciliatæ³³ non videretur infirmior : vidit etiam
leur réconciliée ne parût pas. plus faible : il a vu aussi
multa alia ; sed maximè illud quamvis
plusieurs autres choses ; mais surtout cela, quoique
ipse tulisset alrociter, vos tamen judica-
– lui-même eût porté avec sévérité, vous cependant devoir
tuos fortiter³⁴. Itaque delegit
juger courageusement. C'est pourquoi il a choisi
lumina ipsa ex ordinibus florentissimis ;
les lumières elles-mêmes des ordres les plus florissans ;
verò, quod multi dictitant, neque secrevit
mais, ce que plusieurs répètent, il n'a pas retranché
meos amicos in iudiciis legendis ; enim
mes amis dans les juges devant être choisis ; car

vir justissimus neque cogitavit hoc, neque potuisset
cet homme très-juste n'a pas pensé cela, et il n'aurait pu
assequi id in viris bonis legen-
atteindre cela dans les hommes de bien devant être
dis, etiamsi cupiisset : enim mea gratia
choisis, quand même il l'aurait désiré : car ma faveur
non continetur familiaritatibus, quæ non possunt
n'est pas renfermée dans les liaisons, qui ne peuvent

21. Non fuit ea causa, Judices, profectò non fuit, cur sibi censeret Pompeius quæstionem ferendam ; sed homo sapiens, et altâ et divinâ quâdam mente præditus, multa vidit ; fuisse sibi ilium inimicum, familiarem Milonem : in communi omnium lætitiâ, si etiam ipse gauderet, timuit ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ : multa etiam alia vidit ; sed illud maximè, quamvis atrociter ipse tulisset, vos tamen fortiter judicaturos. Itaque delegit è florentissimis ordinibus ipsa lumina ; neque verò, quod nonnulli dictitant, secrevit in iudicibus legendis amicos meos ; neque enim hoc cogitavit vir justissimus, neque in bonis viris legendis id assequi potuisset, etiam si cupiisset : non enim mea gratia familiaritatibus conti-

21. Non, Messieurs, non tel n'a pas été le motif qui a déterminé Pompée. Cet homme si sage, d'une profonde sagesse, je dirais presque divine, a considéré bien des choses : il a vu que Clodius avait été son ennemi, et Milon son ami intime. Il a craint, en partageant la joie commune, de paraître affaiblir la sincérité de sa réconciliation ; centre autres considérations, il a vu que malgré la sévérité de sa loi, vous jugeriez avec courage. Aussi a-t-il fait ichoix de ce qu'il y a de plus distingué dans les deux ordres de l'Etat, mais il n'est pas vrai, comme le répètent quelques-uns, que dans le choix des juges, il ait exclu mes amis. Un homme aussi juste n'eût jamais eu cette pensée, et voulant faire choix de gens intègres il n'eût pu la mettre à exécution, quand il l'aurait eue. Car mon crédit n'est pas renfermé dans le cercle étroit de mes amis intimes, qui

patere latè, propterea quod consuetudines victûs

*s'étendre au loin, parce que les habitudes de la vie
non possunt esse cum multis : sed si possumus
ne peuvent être avec beaucoup : mais si nous pouvons
(ali) quid, possumus ex eo quod respu
quelque chose, nous le pouvons par cela que la répu
blicâ³⁵ conjunxit nos cum bonis ; quum
blique a uni nous avec les gens de bien ; comme
ille legeret optimos ex quibus, et arbi-
celui-là choisissait les meilleurs d'entre eux, et qu'il
traretur id perlinere maximè ad suam fidem, non potuit I
pensait cela s'étendre surtout à sa foi, il n'a pu
non legere studiosos meî.*

ne pas choisir des hommes zélés pour moi.

22. Verò quod voluit te maximè, L. Domiti,
*Mais de ce que il a voulu toi surtout, L. Domitius,
præesse huic quæstioni, quæsivit – nihil aliud
présider à cette enquête, il n'a cherché rien autre chose
nisi justitiam, gravitatem, humanitatem, fidem :
si ce n'est la justice, la gravité, l'humanité, la foi :
tulit ut esset necesse³⁶ esse virum
il a porté que il fût nécessaire d'être un homme
consularem, credo, quod ducebat resistere et
consulaire, je crois, parce que il croyait résister et
levitati multitudinis et temeritati perditio-
à la légèreté de la multitude et à la témérité des gens
ram esse munus principum : creavit te
perdus être la fonction des princes : il a créé toi
potissimùm è consularibus ; enim dede-
principalement des hommes consulaires ; car tu avais,
ras jam ab adolescentiâ documenta maxima³⁷,
donné déjà dès la jeunesse les instructions les plus grandes, 1
quàm contemneres insanias populares.
combien tu méprisais les fureurs populaires.*

netur, quæ latè palere non possunt, propterea quòd con-suetudes victûs non possunt esse cum multis : sed, si quid possumus, ex eo possumus, quod respublica nos conjunxit cum bonis ; ex quibus ille quum optimos viros legeret, idque maximè ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legerenon studiosos meî.

22. Quòd verò te, L. Domiti, huic quæstioni præesse maximè-voluit, nihil quæsivit aliud, nisi justitiam, gravitatem, humanitatem, fidem : tulit, ut consularem necesse esset ; credo, quòd principum munus esse ducebat, resistere et. levitati multitudinis, et perditorum temeritati : ex consularibus le creavit potissimùm ; dederas enim, quàm contemneres populares insanias, jam ab adolescentiâ – documenta maxima,

ne peut s'étendre beaucoup, parce que ces rapports d'intimité ne peuvent avoir lieu qu'avec un petit nombre de personnes : mais si j'ai quelque crédit, je le dois aux rapports que les affaires de l'Etat m'ont donnés avec les gens de bien. Dès que Pompée a choisi parmi eux, et qu'il a cru qu'un tel choix intéressait son honneur, il n'a pu nommer que des juges qui me sont affectionnés.

22. En vous nommant, Domitius, président de ce tribunal, il n'a cherché autre chose que la justice, votre fervente humanité, la fidélité qui vous. distinguent. Il a cru nécessaire le choix d'un consulaire, persuadé, je pense, que la principale fonction d'un homme d'état est de s'opposer à la légèreté de la multitude et à la témérité des méchants. Et s'il vous a préféré aux autres, c'est que dès votre jeunesse vous aviez donné des preuves éclatantes du mépris que vous faisiez des fureurs populaires.

IX. Il ne s'agit que de prononcer sur le droit : une seule lequel de Clodius ou de Milon a

23. QUAMOBREM, Judices, ut veniamus
C'EST pourquoi, Juges, afin que nous venions
aliquandò ad causam et crimen, si omnis confessio
enfin à la cause et à l'accusation, si tout l'aveu
facti neque est inusitata neque quidquam
du fait n'est ni extraordinaire et si quelque chose

judicatum est de nostrâ causa à senatu
n'a pas été jugé sur notre cause par le sénat
aliter ac nos vellemus ; et lator legis
autrement que nous vou (di, ions ; et (si) le législateur
autrement que nous voudrions ; et (si) le législateur
ipse, quum nulla coniroversia facti esset,
lui-même, lorsque aucune controverse dufait n'était,
voluit disceptationem juris esse tamen ; et
a voulu une discussion du droit être cependant et
judices (sunt) elecli, que is præpositus
(si) des juges furent choisis, et (si) celui-là a été préposé
quæstioni, qui disceptet hæc justè et sapienter :
à l'enquête, qui discute ces choses justement et sagement :
est reliquum, Judices, ut debeatis quærere jam
il est de reste, Juges, que vous deviez chercher maintenant
nihil aliud, nisi uter fecerit insi
rien autre chose, si ce n'est lequel des deux a fait des em
dias utri : quò possitis perspicere quod
bûches à l'autre : afin que vous puissiez découvrir cela
facilius argumentis, dùm expono bre-
plus aisément par des preuves, tandis que j'expose briè
viler vobis rem gestam, attendite qnæ
vement à vous la chose faite, faites attention je vous
so, diligenter,
prie, avec soin.

chose doit donc occuper les juges ; c'est de s'assurer dressé des embûches à l'autre.

23. QUAMOBREM, Judices, ut aliquando ad causam crimenque veniamus, si neque omnis confcssio facti est inusitata, neque de causa quidquam nostrâ aliter ac nos vellemus, à senatu judicatum est ; et lator ipse legis, quum esset controversia nulla facti, juris tamen disceptationcm esse voluit et electi judices, isque præpositus quæstioni, qui hæc juste

sapienterque disceptet ; reliquum est, Judices, ut nihil jam aliud quærere debeatis, nisi uter utri insidias fecerit : quod quò facilius argumentis perspicere possitis, rem gestam vobis dum breviter expono, quæso, diligenter attendite. `

23. Ainsi, Messieurs, pour aborder enfin l'objet de cette cause, si l'aveu d'un fait n'est pas une chose inusitée, si le sénat n'a jugé de notre cause que comme nous le désirions ; si le législateur lui-même, voyant le fait non contesté, a voulu que le droit pût être discuté ; si un président et des juges ont été choisis pour prononcer avec autant de justice que de sagesse dans cette affaire, il ne vous reste plus qu'à rechercher qui des deux a été l'agresseur : afin que vous puissiez, à l'aide de preuves, en faire le discernement, je vais vous faire un exposé succinct des faits ; daignez, je vous prie, m'accorder votre attention.

NARRATION. *Motifs criminels qui ont engagé Clodius à ne pas briguer la préture l'année précédente ; ses intrigues pour empêcher Milon d'être nommé consul ; ses disposi*

24. QUUM P. Clodius statuisset vexare
LORSQUE P. Clodius eut résolu de tourmenter
republicam in præturâ omni scelere,
la republique dans sa préture par toutes sortes de crimes,
que videret comitia esse tracta³⁸ ita
et qu'il voyait les comices avoir été prolongés tellement
anno superiore, ut non posset gerere
dans l'année précédente, que il ne pouvait pas exercer
praeturam multos menses ; qui non spec-
la préture pendant plusieurs mois ; lui qui ne considé
taret gradum honoris, ut caeteri, sed
rait pas le grade d'honneur, comme les autres, mais
véllet effugere L. Paulum³⁹ collegam, civem
qui voulait éviter L. Paulus son collègue, citoyen
virtute singulari, et quæreret annum integrum

d'un mérite singulier, et qui cherchait une année entière

ad rempublicam dilacerandam, reliquit su

pour la republique devant être déchirée, il laissa tout-

bitò suum annum, que se transtulit in annum

à-coup son année, et se transporta pour l'année

proximum, non, ut fit aliquâ religione,

prochaine, non, comme il arrive par quelque scrupule,

sed ut haberet, quod ipse dicebat, ad

mais afin que il eût, ce que lui-même il disait, pour

praeturam gerendam, – hoc est ad rempu-

sa préture devant être exercée, c'est-à-dire pour la répu-

blicam evertendam, annum plenum atque integrum.

blique devant être renversée, une année pleine et entière.

25. Occurrebat ei, praeturam futuram mancam

Il se présentait à lui, sa préture devoir être tronquée

lions et ses discours sinistres contre un homme, qu'il ne pouvait plus éloigner du consulat, qu'en lui arrachant la vie.

24. P. Clodius quum statuisset omni scelere in praeturâ vexare rempublicam, videret que ita tracta esse comitia anno superiore, ut non multos menses praeturam gerere posset ; qui non honoris gradum spectaret, ut cæteri, sed et L. Paulum collegam effugere vellet, singulari virtute civem, et annum integrum ad dilacerandam rempublicam quæreret, subito reliquit annum suum, seque in annum proximum transtulit, non, ut fit, religione aliquâ, sed ut haberet, quod ipse dicebat, ad praeturam gerendam, hoc est, ad evertendam rempublicam, plenum annum atque integrum.

25. Occurrebat ei, mancam ac debilem praeturam suam

24. Clodius avait projeté de tourmenter la République, pendant sa préture, par tous les crimes possibles ; mais voyant que les comices de l'année précédente avaient été tellement retardés qu'il ne pourrait exercer sa préture que quelques mois ; ce n'était pas l'honneur d'être nommé qu'il considérait comme tous les autres, mais il voulait éviter d'avoir pour

collègue L. Paulus, citoyen d'un rare mérite, et désirait avoir une année entière pour déchirer le sein de la République : il se désista tout-à-coup de sa demande et la remit à l'année suivante., non par scrupule, comme cela se voit quelquefois, mais afin d'avoir, comme il le disait, une année pour exercer sa préture, c'est-à-dire pour bouleverser la République.

25. Il sentait bien que sous un consul tel que Milon, il

ac debilem Milone consule ; porro videbat eum
et faible sous Milon consul ; or il voyait lui
fiei consulem summo consensu populi
être fait consul avec un très-grand consentement du peuple
Romani. Se contulit ad competitores⁴⁰ ejus ;
Romain.. Il se transporta vers les compétiteurs de lui ;
sed ita ut gubernaret solus ipse totam
mais tellement que il gouvernât seul lui-même toute
petitionem, illis etiam invitis, ut
la demande, eux même ne le voulant pas, afin que
sustineret suis humeris comitia tota, ut
il soutînt sur ses épaules les comices entiers, comme
dictitabat. Convocabat tribus⁴¹ ; se interpone
il disait souvent. Il convoquait les tribus ; il s'entremet-
bat, conscribebat novam Collinam⁴² delectu ci
tait, il enrôlait une nouvelle Colline du choix des ci
vium perditissimorum. Hic convalescebat in dies
toyens les plus perdus. Celui-ci se fortifiait de jour en
tanlo quanlo ille⁴³ miscebat plura.
en jour d'autant plus que celui-là mêlait plus de choses.
Ubi homo paratissimus ad omne facinus vidit
Dès que cet homme très-disposé à tout crime vit
virum fortissimum, suum inimicissimnm
un homme très-courageux, son plus grand ennemi
consulem certissimum, que intellexit id esse
consul très-assuré, et qu'il comprit que cela avait
declaratum sæpè non solum sermonibus, sed
été déclaré souvent non seulement par les discours, mais

[etiam suffragiis populi Romani, cœpit agere
encore par les suffrages du peuple Romain, il commença à agir
palam et dicere apertè Milonem esse occidendum
ouvertement et à dire ouvertement que Milon devait être tué.

futuram, consule Milone ; eum porrò summo consensu populi Romani consulem fieri videhat. Contulit se ad ejus competitores ; sed ita, totam ut petitionem ipse solus, etiam invitis illis, gubernaret ; tota ut comitia suis, ut dictitabat, humcris sustineret : convocabat tribus ; se interponehat ; Collinam novam delectu perditissimorum civium conscribebat. Quantò ille plura miscebat, tantò hic magis in dies convalescebat. Ubi vidit homo ad omne focinus paratissimus, fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum consulem, idque intellexit non solùm sermonibus, sed etiam suffragiis populi Romani sæpè esse declaratum, palam agere cœpit, et apertè dicere, occidendum Milonem.

ne pouvait qu'être gêné et contrarié dans l'exercice de sa préture, et il voyait eu même temps que le peuple Romain, d'un consentement unanime, le désignait consul. Il se joint à ses compétiteurs, mais de manière que, même malgré eux, seul il dirige toutes les brigues, et porte les comices entiers sur ses épaules ; ce sont ses expressions. Il convoque les tribus, marchande les suffrages, enrôle la plus vile populace dans la nouvelle tribu de Colline. Mais plus il met le désordre et la confusion, plus les forces de Milon s'accroissent. Déterminé à tous les crimes, dès qu'il voit, à n'en pouvoir douter, que cet homme intrépide, son ennemi déclaré, sera consul ; dès qu'il en est assuré non seulement par tous les bruits qui couraient par toute la ville, mais par les suffrages du peuple Romain, il agit à visage découvert, et dit ouvertement qu'il faut tuer Milon.

26. Deduxerat ex Apennino servos agrestes et
Il avait amené de l'Apennin des esclaves agrestes et
barbaros quibus erat depopulatus silvas publicas,
barbares avec lesquels il avait ravagé les forêts publiques,
que vexârat Etruriam, quos videbatis : res erat
et avait vexé l'Etrurie, que vous voyiez : le fait était

minimè obseura : etenim dictitabat palam – consu-
nullement, obscur ; car il répétait publiquement le consu-
latum non posse eripi Miloni, vitam posse
lat ne pouvoir être enlevé à Milon, la vie pouvoir
ei. Significavit id sæpè in
(être enlevée) à lui. Il donna à entendre cela souvent dans
senatu : dixit (id) in concione. Quin etiam
le sénat il dit cela dans l’assemblée. Bien plus
respondit Favonio, viro fortissimo, queren-
il répondit à Favonius, homme très-courageux, deman-
ti ex eo quâ spe fureret,
dant à lui par quelle espérance il était furieux,
Milone vivo, illum esse periturnm triduo,
Milon étant vivant, qu’il devait périr dans trois jours,
ad summum quatruiduo : Favonius detulit quam
au plus dans quatre jours : Favonius rapporta lequel
vocem ejus statim adhunc M. Catonem.
mot de lui aussitôt à ce M. Caton.

X. Pour quelle raison Clodius est sorti de Rome la veille même du jour où il
savait que Milon devait se rendre à Lanuvium. Départ de Milon ; leur
rencontre ; contraste dans le cortège et la manière de voyager de l’un et de
l’autre, tout à l’avantage de l’accusé. Récit simple,

27. INTERIM quum Clodius sciret, enim scire
CEPENDANT comme Clodius savait, car le savoir
non erat difficile, iter solemne, legitimum,
n’était pas difficile, un voyage solennel, légitime,
necessarium antè diem tredecimum Kalendas
nécessaire avant le jour treizième des Calendes
februarii esse Miloni Lanuvium, ad flaminem
de février être à Milon à Lanuvium pour un flamine

a 6. Servos agrestes et barbaros, quibus silvas publicas depopulatus erat,
Etruriamque vexârat, ex Apennino deduxerat, quos videbatis : res erat

minimè obscura ; eleni palam dictitabat, consulatum Miloni eripi non posse, vitam posse. Significavit hoc sæpè in senatu ; dixit in concione. Quin etiam Favonio, fortissimo viro, quærenti ex eo, quâ spe fureret, Milone vivo, respondit, triduo ilium, ad summum quadriduo periturum : quam vocem ejus ad hunc M. Catonem statim Favonius detulit. `

26. Il avait fait descendre de l'Apennin des esclaves sauvages et barbares, dont il s'était servi pour dévaster les forêts publiques, et ravager l'Etrurie. Vous les voyez ici : ses intentions n'étaient pas cachées ; car il répétait publiquement qu'on ne pouvait ôter à Milon le consulat, mais qu'on pouvait lui ravir la vie. Il l'a donné souvent à entendre dans le sénat, il l'a dit en pleine assemblée. Bien plus, Favonius, cet illustre personnage, lui demandant – ce qu'il espérait de ses fureurs lorsque Milon était en vie, il répondit que sous trois ou quatre jours au plus Milon périrait. Favonius sur le champ fit part de cette réponse à M. Caton ici présent. –

mais circonstancié, de ce qui s'est passé dans le combat qui eut lieu entre les esclaves des deux partis, d'où il résulte que Clodius a été visiblement l'agresseur, et que sa mort ne doit être imputée qu'au désespoir des gens de Milon.

27. INTERIM quum sciret Clodius, neque enim erat difficile scire, iter solemne, legitimum, necessarium, ante diem XIII Kalendas Feb. Miloni esse Lanuvium ad flaminem pro

27. Cependant il savait, et il n'était pas difficile de le savoir, qu'un motif connu, légitime, indispensable, obligeait Milon de faire, le XIII d'avant les Calendes de Février, un voyage à Lanuvium, où il devait, en sa qualité de

prodendum⁴⁴, quod Milo erat dictator
devant être installé, parce que Milon était dictateur
Lanuvii ; ipse profectus est Româ subito
à Lanuvium ; lui-même partit de Rome subitement
pridie, ut collocaret insidias Miloni
la veille, afin que il dressât des embûches à Milon

ante suum fundum, quod est intellectum re.
devant son fonds, ce qui a été compris par le fait.
Atque profectus est ita ut relinqueret con-
Et il partit de manière que il abandonnât une as-
*cionem*⁴⁵ *turbulentam in quâ furor ejus*
semblée turbulente dans laquelle la fureur de lui
desideratus est, quæ habita est illo die ipso,
fut regrettée, laquelle fut tenue ce jour même,
quàm reliquisset nunquam nisi voluisset
laquelle il n'eût abandonnée jamais s'il n'eût pas voulu
obire locum et tempus facinoris.
aller vers le lieu et le temps du crime.

28. Autem Milo, quum fuisset in senatu
– *Or Milon, comme il avait été dans le sénat*
eo die, quoad senatus dimissus est, venit
ce jour, jusqu'à ce que le sénat fut congédié, vint
domum, mutavit calceos⁴⁶ et vestimenta,
dans sa maison, changea ses chaussures et ses vêtements,
commoratus est paulisper, dum uxor, ut
il séjourna un peu, tandis que son épouse, comme
fit, se comparat. Deindè est profectus id
il arrive, se dispose. Ensuite il partit vers ce
temporis, quum Clodius potuisset jam redire, si quidem
de temps, lorsque Clodius eût pu déjà revenir, si toutefois
erat venturus Romam eo die. – Clodius fit
il était devant venir à Rome en ce jour. Clodius survint
obviàm ei, expeditus, in equo, nullâ rhedâ,
au-devant à lui, dégagé, sur un cheval, aucun chariot,

dendum, quod erat dictator Lanuvii Milo ; Româ subito ipsoprofectus pridie
est, ut ante suum fundum, quod ré intellectum est, Miloni insidias
collocaret. Atque ita profectus est, ut concionem turbulentam, in quâ ejus
furor desideratus est, quæ illo ipso die habita est, relinqueret ; quam, nisi
obire facinoris locum tempusque voluisset, nunquàm reliquisset.

28. Milo autem, quum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit, calceos et vestimenta mutavit ; paulisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est : deinde profectus est id temporis, quum jam Clodius, si quidem eo die Romam venturus erat, redire potuisset. Obviàm fit ei Clodius expeditns, in equo,

dictateur, nommer un flamine. La veille Clodius sort tout-à-coup de Rome pour dresser à Milon des embûches devant une de ses terres, comme l'événement l'a prouvé : son départ précipité ne lui permet pas d'assister à une assemblée tumultueuse tenue ce même jour, et où l'on regretta bien l'absence de ce furieux ; et certes s'il n'eût voulu s'assurer du temps et du lieu pour exécuter son crime, il n'eût eu garde d'y manquer.

28. Milon, qui ce jour là était resté au sénat jusqu'à la fin de la séance, rentré chez lui, change de vêtemens et de chaussure, attend que sa femme ait fait ses apprêts ; ensuite il partit, lorsque Clodius eût pu être de retour, s'il eût voulu revenir à Rome ce jour là. Clodius vient au-devant de lui, à cheval, sans voiture, sans embarras,

nullis impedimentis nullis comitibus græcis⁴⁷
aucuns bagages aucuns compagnons grecs (l'entourant)
ut solebat ; sine uxore, quod
comme il avait coutume ; sans son épouse, ce qui (n'arrivait)
ferè nunquàm : quum hic insidiator⁴⁸ qui appa
presque jamais : tandis que cet assassin qui avait
râsset illud iter ad cædem faciendam,
disposé ce voyage pour ce meurtre devant être fait,
veheretur cum uxore in rhedâ, penula-
était voituré avec sa femme sur un char, vêtu d'un man
tus, comitatu magno et impedito et mu-
teau, avec une. escorte grande et embarrassée et effe
liebri et delicato ancillarum que puerorum.
minée et délicate de servantes et d'enfans.

29. Fit obviàm Clodio ante fundum
Il survient : au-devant à Clodius devant le fonds

ejus horâ ferè undecimâ⁴⁹ aut non multo
de lui vers l'heure à peu près onzième ou non beaucoup
secus. Statim complures cum telis
autrement. Aussitôt un grand nombre avec des armes
faciunt impetum in hunc, de loco superiore :
font assaut sur lui, d'un lieu supérieur :
adversi occidunt rhedarium. Autem quum hic,
ceux vvis-à-vis tuent le cocher. Mais lorsque celui-ci,
penulâ rejectâ, desiluisset de rhedâ, que se
son manteau jeté de côté, eût sauté à bas du char et soi
defenderet cum animo acri, illi qui erant
défendait avec un courage violent, ceux qui étaient
cum Clodio gladiis eductis, recurrere
avec Clodius après, leurs glaives tirés, d'accourir
partim ad rhedam, ut adorirentur
en partie vers le char, afin que ils attaquassent
Milonem à tergo ; partim, quod putarent
Milon par derrière ; en partie, parce que ils pensaient

nullâ rhedâ, nullis impedimentis, nullis græcis comitibus, ut solebat ; sine uxore, quod nunquàm ferè : quum hic insidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparâsset, cum uxore veheretur in rhedâ, penulatus, magno et impedito et muliebri ac delicato ancillarum puerorumque comitatu.

29. Fit obviàm Clodio ante fundum ejus horâ ferè unde cimâ, aut non multo secus. Statim complures cum telis in hunc faciunt de loco superiore impetum ; adversi rhedarium occidunt. Quum autem hic de rhedâ, rejectâ penulâ, desiluisset, seque acri animo defenderet ; illi qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere ad rhedam, ut à tergo Milonem adorirentur : partim, quod

sans ses esclaves grecs qui l'accompagnaient, sans sa femme qui ne le quittait pas ; tandis que Milon, ce brigand qui avait prétexté ce voyage pour commettre un assassinat, était en voiture avec son épouse, enveloppé d'un

manteau, avec une troupe de femmes et d'enfans, cortège embarrassant, faible et timide.

29. On se rencontre devant une des terres de Clodius, à onze heures, ou peu s'en faut ; aussitôt une troupe de gens postés sur une éminence, fond les armes à la main : ceux qui étaient en face tuent le cocher. Milon saute à bas de son char, jette son manteau et se défend avec courage ; ceux qui étaient près de Clodius mettent l'épée à la main ; les uns accourent près du char, attaquent Milon par

hunc interfectum jam, incipiunt cædere
celui-ci ayant été tué déjà, ils commencent à tuer
servos ejus, qui erant post : ex quibus
les esclaves de lui, qui étaient derrière : parmi lesquels
qui fuerunt animo fideli et præsentī in domi
ceux qui furent d'un esprit fidèle et présent envers leur
num, occisi sunt partim ; partim quum viderent
maître, furent tués en partie ; en partie lorsque ils voyaient
pugnari ad rhedam, et prohiberentur
être combattu auprès du char, et qu'ils étaient empêchés
succurrere domino, que audirent etiam ex
de secourir leur maître, et qu'ils entendaient même de
Clodio ipso Milonem occisum, et putarent
Clodius lui même Milon avoir été tué, et pensaient
esse ita, servi – Milonis fecerunt id
qu'il en était ainsi, les esclaves de Milon firent cela
[enim dicam non causâ criminis deri
[car je dirai non à raison de l'accusation devant être
vandi, sed ut factum est] domino
détournée, mais comme il a été fait] leur maître
neque imperante, neque sciente neque præsentē⁵⁰,
ni commandant, ni le sachant et ni étant présent,
quod quisque voluisset suos servos facere in
ce que chacun eût voulu ses esclaves faire dans
tali re.
une telle affaire.

hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servos, qui pòst erant : ex quibus, qui animo fideli in dominum et præsentì fuerunt, partim occisi sunt ; partim quum ad rhedam pugnari viderent, et domino succurrere prohiberentur, Milonemque occisum etiam ex ipso Clodio audirent et ita esse putarent ; fecerunt id servi Milonis, (dicam enim non derivandi criminis causa, sed ut factum est) neque imperante, neque sciente, neque præsentè domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

derrière : les autres, le croyant déjà tué, massacrent ses esclaves qui étaient derrière lui. Pleins de fidélité et de zèle pour leur maître, les uns furent tués ; les autres, voyant l'action engagée auprès de la voiture, se trouvant dans l'impossibilité de secourir leur maître, et entendant Clodius s'écrier que Milon était déjà tué, et le croyant eux-mêmes, firent alors (je dirai le fait tel qu'il est, sans chercher à éluder l'accusation), sans que leur maître leur en eût donné l'ordre, sans qu'il le sût, et même sans qu'il fût présent, ce que chacun aurait voulu que ses esclaves fissent en pareille circonstance.

XI. PREMIÈRE PARTIE DE LA CONFIRMATION. *L'assassin a succombé, et sa mort est un bien pour la république. Disputer à Milon le droit de le tuer, c'est aller contre la loi de nature, qui prescrit à tout être vivant d'éloigner de lui le danger, de quelque manière que ce*

30. HÆC gesta sunt ita, Judices, sicut
CES choses se sont passées ainsi, Juges, comme
exposui insidiator superatus, vis
je l'ai exposé, l'assassin a été vaincu, la force fut
victa vi, vel potiùs audacia oppressa est
vaincue par la force, ou plutôt l'audace fut écrasée
virtute. Nihil dico, quid respublica
par la valeur. Je ne dis pas ce que la république
consecuta sit ; nihil (dico) quid vos ;
a obtenu ; je ne dis pas ce que vous (avez obtenu) ;
nihil (dico) quid omnes boni ;
je ne dis pas ce que tous les gens de bien ont gagné ;

id prosit sanè nihil Miloni, qui est
que.cela ne serve assurément de rien à Milon, qui est
natus hoc fato, ut ne potuerit quidem ser
ne sous ce destin, que il n'a pas pu même se conser
vare se, quin servaret unà rempublicam
ver, qu'il ne conservât en même temps la republique
que vos. Si non posset id jure, habeo nihil
et vous. Si il ne pouvait cela avec justice, je n'ai rien
quod defendam : sin, et ratio præ
que je défende : si au contraire, et la raison a pres
cripsit hoc doctis, et necessitas barbaris, et
crit cela aux savans, et la nécessité aux barbares, et
mos gentibus, et naturâ ipsa fe-
la coutume aux peuples, et la nature elle-même aux
ris, ut propulsarent semper omnem vim,
bêtes, que ils repoussassent toujours toute violence,
quâcumque ope possent à corpore,
par tout le secours que ils pouvaient de.. leur corps,
à suâ vitâ, non potestis judicare hoc facinus
de leur vie, vous ne pouvez pas juger celte action

soit. Si l'on est d'accord sur ce point, et s'il y a eu préméditation, ce dont on ne saurait douter, rechercher lequel des deux s'en est rendu coupable, voilà le but de l'information ordonnée par Pompée.

30. HÆC, sicut exposui, ita gesta sunt, Judices : insidiator superatus ; vi victa vis ; vel potiùs oppressa virtute audacia est. Nihil dico quid respublica consecuta sit ; nihil, quid vos ; nihil, quid omnes boni : nihil sanè id prosit Miloni, qui hoc fato natus est, ut ne se quidem servare potuerit, quin unâ rempublicam, vosque servaret. Si id jure non posset, nihil habeo quod defendam : si hoc et ratio doctis, et necessitas barbaris, et mos genlibus, et feris natura ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quâcumque ope possent, à corpore, à capite, à vitâ suâ propulsarent ; non potestis hoc facinus improbum judicare,

30. Je vous ai exposé les faits, Messieurs, tels qu'ils se sont passés : l'agresseur a eu le dessous, la force a été vaincue par la force, ou plutôt l'audace a été opprimée par le courage. Je ne dis rien de ce que la République, de ce que vous-mêmes, de ce que tous les gens de bien y ont gagné. Que tout cela ne serve de rien à Milon, dont telle est la destinée, qu'il n'a pu se sauver sans conserver en même temps et la République et vous tous. S'il ne le pouvait avec justice, je n'ai plus rien à répondre ; mais si la raison prescrit aux sages, la nécessité aux barbares, la coutume aux peuples ; si la nature elle-même prescrit aux bêtes d'employer tous les moyens possibles pour écarter et détourner de leur tête et de leur vie toute violence, vous ne pouvez juger cette action mauvaise sans prononcer

improbum, quin judicetis simul esse
mauvaise, sans que vous ne jugiez en même temps qu'il ne
pereundum omnibus qui inciderint in
faillie périr pour tous ceux qui seront tombés dans
latrones, aut telis illorum, aut vestris sen-
I les brigands, ou par les traits d'eux, ou par vos sen-
tentiis.
tences.

31. Quod si putâsset ita, certè dare
Que si il eût pensé ainsi, assurément présenter
P. Clodio jugulum petitum non semel ab illo,
a P. Clodius la gorge attaquée non une fois par lui,
neque tum primùm, fuit optabilius
ni alors pour la première fois, a été plus désirable
Miloni, quum jugulari à vobis, quia
à Milon, que être étranglé par vous, parce que
non tradidisset se jugulandum illi ; sin
il n'eut pas livré soi devant être étranglé à lui ; mais
nemo vestrùm sentit ita, illud venit in judi-
si personne de vous ne pense ainsi, cela vient en juge-
cium jam non sit ne occisus, quod fate

*ment présentement non s'il a été tué, ce que nous
mur, sed jure an injuriâ,
avouons, mais si cela a été fait avec justice ou avec injustice,
quod est quæsitum sæpè in multis causis.
ce qui a été cherché souvent dans plusieurs causes.
Constat insidias factas esse ; et id est
Il est constant des embûches avoir été faites ; et cela est
quod senatus judicavit factum contra rempublicam.
ce que le sénat a jugé avoir été fait contre la république.
Est incertum ab utro sint factæ :
Il est incertain par lequel des deux elles ont été faites :
igitur latum est ut quæreretur de hoc
donc il a été ordonné qu'il fût informé sur cela.
Ita et senatus notavit rem non hominem ;
Ainsi et le sénat a noté la chose non l'homme ;
et Pompeius tulit quæstionem de jure non
et Pompée a porté la question sur le droit non
facto.
sur le fait.*

quin simul judicetis, omnibus qui in latrones inciderint, aut illorum telis, aut vestris sententiis esse pereundum. 31. Quod si ita putâsset, certè optabilius Miloni fuit dare jugulum P. Clodio, non semel ab illo, neque tum primum petitem, quàm jugulari à vobis, quia se illi non jugulandum tradidisset : sin hoc nemo vestrum ita sentit ; illud jam in judicium venit, non, occisus-ne sit, quod fatemur ; sed jure, an injuriâ, quod multis in causis sæpè quæsitum est. Insidias factas esse constat ; et id est quod senatus contra rempubti. cam factum judicavit : ab utro factæ sint, incertum est : de hoc igitur latum est ut quæreretur. Ita et senatus rem, non hominem notavit ; et Pompeius de jure, non de facto quæstionem tulit.

en même temps que tous ceux qui tomberont entre les mains des brigands, doivent périr ou par leurs traits ou par vos jugemens.

31. Si Milon eût pensé ainsi, il eût été plus à désirer pour lui de présenter à Clodius une tête à laquelle, plus d'une fois, il avait attenté, que de se voir égorgé par vous, pour ne s'être pas mis à sa discrétion. S'il n'est personne parmi vous qui pense ainsi, la question mise en cause n'est pas si Clodius a été tué ; nous en convenons ; mais s'il l'a été avec justice ou non, question plus d'une fois agitée dans un grand nombre de causes. Il est constant qu'il y a eu des embûches dressées, et c'est ce que le sénat a jugé un attentat contre la République : qui a été l'agresseur ? voilà ce qui est en litige. Le sénat a condamné le fait et non la personne ; et la loi de Pompée porte sur le droit et non sur le fait,

XII. Par le détail des craintes et des espérances de Clodius, dépendantes de l'existence ou de la mort de Milon, – l'orateur prouve que lui seul avait intérêt à commettre le

32. NUM quid aliud igitur venit in
Est-ce que quelque autre chose donc est venue en
judicium, nisi uter fecerit in
jugement, si ce n'est lequel des deux a dressé des em-
dias utri ? profecto nihil : si hic
bûches à l'autre ? assurément rien : si celui-ci (a dressé
illi ; ut ne sit
des embûches) à celui-là ; afin que cela ne soit pas
impunè ; si ille huic
impunément ; si celui-là (a dressé des embûches) à celui-ci ;
tum nos solvamus scelere. Igitur
alors il faut que nous soyons acquittés du crime. Donc
quo pacto potest probari Clodium fe
de quelle manière peut-il être prouvé Clodius avoir
cisse insidias Miloni ? Docere magnam causam
dressé des embûches à Milon ? Vous apprendre un grand motif
esse propositam ei, magnam spem
avoir été proposé à lui, une grande espérance (avoir été
ei, magnas utilitates fuisse propositas ;
proposée) à lui, de grands avantages avoir été proposés

in morte Milonis est satis in illâ
(à lui) dans la mort de Milon est assez dans cette
belluâ tàm audaci, tàm nefariâ. Itaque
bête féroce si audacieuse, si infâme. C'est pourquoi
illud Cassianm⁵¹ cui fuerit bono,
que ce mot de Cassius pour qui cela a été à bien,
valeat in his personis. Etsi bo
ait de la force dans ces personnes. Quoique les gens de
ni impelluntur in fraudem ullo emolumento,
bien ne sont poussés à la fraude par aucun profit,
improbi sæpè parvo.
les méchants souvent (y sont poussés) par un petit (profit).

*crime. Il s'attache à développer les projets ultérieurs de ce scélérat. Vive
interpellation adressée à Sext. Clodius, agent du défunt. Ironie amère.*

32. MUM quid igitur aliud in iudicium venit, nisi uter utri insidias
fecerit ? profectò nihil : si hic illi, ut ne sit impunè : si ille huic ; turn nos
scelere solvamur. Quonam igitur pacto probari potest, insidias Miloni
fecisse Clodium ? Satis est quidem in illâ tàm audaci, tam nefariâ belluâ
docere, magnam ei causam, magnam spem in Milonis morte propositam,
magnas utilitates fuisse. Itaque. illud Cassianum *Cui bono fuerit*, in his
personis valeat ; etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem,
improbi

32. Est-il donc une autre question soumise à votre jugement, sinon quel a
été l'agresseur ? point d'autre assurément. Si c'est Milon, que le délit ne
soit pas impuni ; si c'est Clodius, dès-lors nous devons être absous. Mais
comment prouver que Clodius a été l'agresseur ? Il suffit, ce me semble,
quand il s'agit d'un meurtre aussi hardi, aussi scélérat, de vous montrer que
de puissans motifs, de grandes espérances, d'immenses avantages le
portaient à tuer Milon. Aussi ce mot de Cassius, à *qui le fait a-t-il été utile*,
doit-il avoir toute sa force dans cette enquête, si nul intérêt ne saurait
engager à faire mal l'homme de bien, et le plus léger souvent y détermine

Atqui Milone interfecto, Clodius assequebatur hoe
Certes (après) Milon tué, Clodius obtenait cela
non modo, ut esset praetor non (sub) e
non seulement, que il fût préteur non sous et
consule, quo posset nihil facere sceleris, sed
consul, sous lequel il ne pût rien faire de crime, mais
etiam ut esset praetor his consulibus⁵², qui-
encore qu'il fût préteur sous ces consuls, sous
bus si non adjuvantibus, at conniventibus cer-
lesquels si non aidant, du moins connivens assu
tè, sperâset se posse eludere rempublicam
rément, il eût espéré lui pouvoir déchirer la république
in illis furoribus suis cogitatis cujus illi.
dans ces fureurs siennes réfléchies ; duquel eux,
ut ipse ratiocinabatur, nec cuperent
comme lui-même raisonnait, et ne désiraient pas
reprimere conatus, si possent, quum arbitra-
réprimer les efforts, s'ils le pouvaient, lorsque ils croi-
rentur se debere ei tantum beneficium ; et
raient eux devoir à lui un si grand bienfait ; et
si vellent, fortasse possent vix frangere
s'ils le voulaient, peut-être ils pourraient à peine briser
audaciam hominis sceleratissimi corroboratam jam
l'audace d'un homme très-scélérat fortifiée déjà
vetustate.

par l'ancienneté,

33. Verò an, Iudices, vos soli igno-
Mais est-ce que, Juge, vous seuls vous
ratis ? vos versamini hospites in hac urbe ?
ignorez ? vous demeurez étrangers dans cette ville ?
vestrae aures peregrinantur neque versan-
est-ce que vos oreilles sont étrangères et ne sont pas
tur in hoc sermone pervagato civitatis,
versées dans ce discours très-répandu de la ville,

quas leges ille [si sunt nominandæ leges aç
quelles lois lui [si elles doivent-êre nommées lois et

sæpè parvo. Alqui Milone interfecto, Clodius hoc assequebatur, non modò ut prætor esset non co consule, quo sceleris nihil facere posset ; sed etiam ut his cousulibus prætor esset, quibus si non adjuvantibus, at conniventibus certè, sperâsset se posse rempublicam eludere in iilis suis cogitatis furoribus : cujus illi conatus, ut ipse ratiocinabatur, nec, si possent, reprimere cupereut, quum tantum beneficium ei se debere arbitrarentur ; et si vellent, fortasse vix possent frangere hominis sceleratissimi corroboratam jam vetustate audaciam.

—

32, An verò, Judices, vos soli ignoratis, vos hospites in hac urbe versamini, vestræ peregrinantur aures, neque n hoc pervagato civitatis sermone versantur, quas ille leges, si leges nominandæ sund ac non faces urbis et pestes

le méchant. Et certes par la mort de Milon, Clodius gagnait de ne plus dépendre, non seulement dans sa préture, d'un consul sous lequel il ne pouvait commettre de crime ; mais encore d'être préteur sous des consuls qui, certainement de connivence avec lui, s'ils ne le secondaient pas, ui faisaient concevoir l'espérance de rendre la République victime de ses fureurs préméditées ; suivant le raisonnement qu'il faisait, il se flattait qu'ils ne désiraient pas s'opposer à ses attentats, quand même ils le pourraient, par reconnaissance du grand bienfait qu'ils tenaient de lui ; et quand même ils le voudraient, à peine pourraient-ils abattre dans le plus scélérat des hommes une audace que le long temps aurait déjà fortifiée.

f 3o. Mais, Messieurs, êtes-vous les seuls qui ignoriez ? êtes-vous tellement étrangers dans Rome, que le bruit qui y est universellement répandu n'ait jamais frappé vos oreilles Ignorezs-vous quelles ! ois (si (si l'on doit les appeler ainsi,

non faces urbis et pestes reipublicæ]

*non les torches de la ville et les fléaux de la république
 fuerit impositurus atque inusturus
 il a été devant imposer et devant imprimer avec ui
 nobis omnibus ? Exhibe, quæso,
 fer chaud à nous tous ? Présente, je te prie
 Sexte Clodi⁵³, exhibe illud librarium vestrarum legum
 Sextus Clodius présente ce code de vos lois,
 quod aiunt te eripuisse è domo, e
 lequel ils disent toi avoir enlevé de, sa maison, e
 ex armis mediis, que sustulisse è turbâ
 des armes moyennes, et avoir emporté d'un tumult
 nocturnâ tanquam Palladium, ut videlicet posses
 nocturne comme le le Palladium, afin que savoir tu puisse
 deferre præclarum munus, atque instrumentum tribuna-
 porter un beau présent, et l'instrument de son tri-
 tûs ad aliquem, – si nactus esses
 bunat vers quelqu'un, si tu eusses trouvé quelqu'un
 qui gereret tribunatum tuo arbitrio. Et adspexit⁵⁴
 qui exeîçat le tribunat à ton gré. Et il m'a regard
 quidem illis oculis, quibus solebat
 à la vérité avec ces yeux, avec lesquels il avait coutum-
 tum, quum minabatur omnibus
 (de regarder) alors, lorsque il menaçait à tout le mond
 omnia ; quippè lumen curiæ – me movet
 tous les malheurs ; car cette lumière du sénat me touche*

reipublicæ) fuerit impositurus nobis omnibus, atque inusturus ? Exhibe,
 quæso, Sexte Clodi, exhibe librarium illud legum vestrarum, quod te aiunt
 eripuisse è domo, et ex mediis armis, turbâque nocturnâ, tanquam
 Palladium sustulisse, ut præclarum videlicet munus, atque instrumentum
 tribuatûs ad aliquem, si nactus esses, qui tuo arbitrio tribunatum gereret,
 deferre posses. Et adspexit me illis quidem oculis, quibus tum solebat,
 quum omnia omnibus minabatur. Movet me quippe lumen curiae.

– ou plutôt les nommer des édits destructeurs et les fleaux de la République, quelles lois, dis-je, il devait nous imposer et nous infliger à tous. Montrez, Sextus Clodius, montrez ce code de vos lois que vous avez, dit-on, enlevé de la maison de Clodius, et sauvé du milieu des armes et du tumulte nocturne, comme un autre Palladium, dans l'intention d'en faire l'hommage, et de porter ce monument de votre tribunat à quiconque eut exercé le tribunat à votre gré. Et il me lance un de ces regards qu'il lançait, quand il nous menaçait tous. Ce flambeau du sénat me fait une profonde impression.

XIII. *Après s'être égayé sur l'action même de Sextus, rendant à Clodius les honneurs funèbres, l'orateur poursuit son raisonnement. Si la mort de Milon devait profiter à Clodius, celle de Clodius ne peut qu'être nuisible*

34. QUID ? Sexte, tu putas me iratum tibi,
Quoi ? Sextus, *tu penses moi irrité contre toi,*
cujus punitus es inimicissimum multò cru
(moi) *dont tu as puni le plus ennemi beaucoup plus*
deliùs quàm postulare erat mes humanitatis ?
cruellement que le demander était de mon humanité.
Tu ejecisti domo cadaver cruentum P.
Toi tu as jeté de la maison le cadavre ensanglanté de P.
Clodii ; lu ejecisti in publicuni ; lu reliquisti
Clodius ; toi tu l'as jeté en public ; toi tu l'as laissé
spoliatum imaginibus, exsequiis, pompâ,
dépouillé de ses images, de funérailles, de pompe,
landatione, semiustulatum lignis infelissimis,
d'éloge, à demi-brûlé avec des bois tres malheureux
dilaniandum canibus nocturnis. Etsi
devant être déchiré par des chiens nocturnes. Quoique
non possum laudare quam rem, quia fecisti
je ne puis louer cette chose, parce que tu as agi
nefariè ; tamen, quaniàm expromp-
d'une manière infâme ; cependant, puisque tu as dé-
sisti tuam crudelitatem in meo inimico, certè

*ployé ta cruauté sur mon ennemi, assurément
non debeo irasci.*

je ne dois pas me fâcher.

35. Videbatis præturam P. Clodii pro

Vous voyez la préture de P. Clodius être pro

poni et fore solutam non sie maxi-

posée et devoir être terminée non sans une très

mo metu rerum novarum, nisi is

grande crainte de choses nouvelles, à moins que celui-la

esset consul, qui auderet possetque contringere eam

fût consul, qui osât et pût enchaîner elle

à Milon. Milon ne le haïssait qu'autant qu'un homme de bien doit haïr un méchant ; et lui, il avait mille sujets de détester Milon.

34. QUID ? tu me iratum Sexte, putas tibi, cujus lu inimicissimum multò crudeliùs etiam punilus es, quam erat : humanitatis meæ postulare ? Tu P. Clodii cruentum cadaver ejecisti domo ; tu in publicum abjecisti ; tu spoliatum imaginibus, exsequiis, pompâ, laudatione, infelicissimis lignis semiustulatum, nocturnis canibus dilaniandum reliquisti. Quam rem etsi, quia nefariè fecisti, tamen, quoniam in meo inimico crudelitalem exprompsisti tuam, laudare : non possum, irasci certe non debeo.

35. P. Clodii præturam non sine maximo rerum novarum metu proponi, et solulam fore videbalis, nisi esset is consul, qui eam auderet possetque constringere. Eum Milonem

34. POURQUOI, Sextus, me croire irrité contre vous, vous qui avez puni mon plus grand ennemi beaucoup plus icruellement que mon humanité ne me l'eût permis. Traîner hors de la maison le cadavre ensanglanté de Clodius, le jeter sur la place publique, sans que l'on aperçût ni les images de ses ancêtres, ni funérailles, ni pompe, ni oraison funèbre. Essayer de le brûler avec de misérables planches, l'abandonner pour servir de proie aux chiens de nuit, voilà ce que vous avez fait, Sextus : et si je ne puis vous

louer d'une telle conduite, parce qu'elle révolte, toutefois, parce que c'est sur mon ennemi que vous avez signalé votre cruauté, je ne dois pas vous en faire de reproches.

35. La préture de Codrus ne pouvait que vous offrir la triste perspective du plus grand bouleversement dans les affaires, à moins qu'on eut pour consul un homme qui osât et qui pût enchaîner ses fureurs. Tout le peuple Romain

Quum universus populus Romanus sentiret eum esse
Comme tout le peuple Romain pensait celui-là être
Milonem, quis dubitaret liberare suo suffragio
Milon, qui hésiterait de délivrer par son suffrage
se metu, rempublicam periculo ? At
soi de crainte, la république du danger ? Mais
nnnc P. Clodio remoto, enitendum est
maintenant (après) P. Clodius écarté, il doit être efforcé
jam Miloni rébus usitatis, ut
présentement à Milon par des choses usitées, que
tueatur suam dignitatem. Illa gloria singularis concessa
il soutienne sa dignité. Cette gloire singulière accordée
huic uni, quæ augebatur quotidie
à celui-ci seul, qui était augmentée tous les jours
fuvoribus Clodianis frangendis cecidit
par les fureurs Clodiennes devant être brisées est tombée
jam morte Clodii. Vos estis
présentement par la mort de Clodius. Vous vous avez
adepti ne metueritis quem civem : hic
acquis que vous ne craigniez plus quelque citoyen : celui-ci
perdidit exercitationem virtutis, suffragationem consulatûs,
a perdu l'exercice de sa vertu, le suffrage du consulat,
fontem perennem suae gloriæ. Itaque
la source continuelle de sa gloire. C'est pourquoi
consulatus Milonis, qui, Clodio vivo, non
le consulat de Milon, qui, Clodius étant vivant, ne
poterat labefactari, cœptus est tentari denique

*pouvait être ébranlé, a commencé d'être disputé enfin
mortuo : igitur mors Clodii non modo
lui étant mort : donc la mort de Clodius non seulement
nihil – prodest, sed etiam obest Miloni.
ne sert en rien, mais encore est nuisible à Milon.*

36. At odium valuit, fecit iratus, fecit
*Mais la haine a prévalu il a agi irrité, il a agi
inimicus, fuit ultor injuriae, punitor
en ennemi, il a été vengeur d'une injure, punisseur
sui doloris. Quid, si hæc fuerunt non
de sa douleur. Eh quoi, si ces choses ont été je ne*

esse quum sentiret universus populus Romanus, quis dubitaret suffragio suo, se metu, periculo rempublicam liberare ? At nunc P. Clodio remoto, usitatis jam rebus euitendum est Miloni, ut tueatur dignitatem suam. Singularis illa huic uni concessa gloria, quæ quotidie augebatur frangendis furoribus Clodianis, jam morte Clodii cecidit. Vos adepti estis, ne quem civem metueritis ; hic exercitationem virtutis, suffragationem consulatûs, fontem perennem gloriæ suæ perdidit. Itaque Milonis consulatus qui, vivo Clodio, labefactari non poterat, mortuo denique tentari cœptus est : non modò igitur nihil prodest, sed obest etiam P. Clodii mors Miloni.

36. At valuit odium, fecit iratus, fecit inimicus, fuit ultor injuriæ, punitor doloris sui. Quid si hæc, non dico ma-

sentait que ce consul était Milon ; qui donc eut hésité de lui donner son suffrage, et d'assurer son propre repos et celui de la République Mais aujourd'hui que Clodius n'est plus, il faut que Milon ait recours aux moyens ordinaires pour arriver au consulat. Cette gloire singulière accordée à lui seul, que sa constante résistance aux fureurs de Clodius ne faisait qu'accroître tous les jours, est perdue pour lui par la mort de Clodius ; vous y avez gagné de n'avoir plus personne à craindre. Milon y a perdu l'exercice de son courage, les suffrages pour le consulat, une source éternelle de gloire. Ainsi cette dignité qui, du vivant de Clodius, ne pouvait échapper à Milon, commence à lui être disputée depuis qu'il n'est plus :

ainsi la mort de Clodius n'est pas utile à Milon, elle lui est très-préjudiciable.

36. Mais, dit-on, la haine a prévalu, c'est le fait d'un homme en colère, d'un ennemi qui venge son injure, assouvit son ressentiment. Mais si toutes ces dispositions se

dico majora in Clodio, quàm in Milone,
dis pas plus grandes dans CLodius, que dans Milon,
sed maxima in illo, nulla in hoc ?
mais très-grandes dans celui-là, nulles dans celui-ci ?
quid vultis amplius ? Enim quid Milo
que voulez vous de plus ? Car (pour) quoi Milon
odisset Clodium, segetem ac materiam suæ gloriæ,
eût-il haï CLodius, moisson et matière de sa gloire,
præter hoc odium civile, quo odimus
excepté cette haine civile, par laquelle nous haïssons
omnes improbos ? ille erat ut odisset⁵⁵ primùm
tous les méchants ? celui-là était tel qu'il haïssait d'abord
defensorem meæ salutis ; deindè vexatorem
le défenseur de ma vie ; ensuite le persécuteur (celui
furoris, domitorem suorum armorum ;
qui réprimait) de sa fureur, le vainqueur de ses armes ;
postremò etiam suum accusatorem. Enim Clodius fuit,
enfin aussi son accusateur. Car Clodius fut,
quoad vixit, reus Milonis, à lege
tant qu'il vécut l'accusé de Milon, d'après la loi
Plotiæ⁵⁶. Quo animo tandem creditis tyrannum
Plotia. Avec quel esprit enfin croyez-vous ce tyran
tuisse hoc ? quantum odium illius, et
avoir supporté ceci ? quelle grande haine de lui, et
quàm etiam justum in homine injusto ?
combien même juste dans un homme injuste ?

XIV. Preuves tirées du caractère des parties, L'orateur met en opposition les fureurs de Clodius et la douceur de Milon. Il représente le premier

cherchant à venger sur lui (Cicéron) la mort des complices de Catilina,

37. EST reliquum, ut natura que consuetudo
CELA EST *restant, que la nature et l'habitude*
ipsius defendat illum, autem hæc eadem
de lui-même défende celui-là, mais que ces mêmes

ora fuerunt in Clodio quàm in Milone, sed in illo maxi. ma, nulla in hoc ?
quid vultis amplius ? Quid enim odisset Clodium Milo, segetem ac
materiam suæ gloriæ, præter hoc civile odium quo omnes improbos
odimus ? ille erat ut odisset primum defensorem salutis meæ ; deinde
vexatorem furoris, domitorem armorum suorum ; postremò etiam
accusotorem suum. Reus enim Milonis, lege Plotiâ, fuit Clodius, quoad
vixit. Quu tandem animo hoc tyrannum tulisse creditis ? quantum odium
illius, et, in homine injusto, quàm etiam justum ?

trouvent je ne dis pas plus fortes dans Clodius que dans Milon, mais si elles
ont été réunies au dernier degré dans le premier, si elles sont nulles dans le
second, que désirez-vous le plus ? Pourquoi Milon eût-il haï Clodius, lui qui
par ses fureurs fournissait une matière toujours nouvelle à sa gloire ? Il
n'éprouvait que cette haine patriotique que nous portons aux méchants. Pour
Clodius, il haïssait dans Milon le défenseur de ma vie, le boulevard de ses
fureurs, le vain-joueur de ses armes, enfin son accusateur ; car Clodius, tant
qu'il vécut, fut l'accusé de Milon en vertu de la loi Plotia. Comment
croyez-vous que ce tyran ait supporté une telle situation ? combien sa haine
devait être envenimée, et il aut l'avouer bien fondée, et juste dans un
homme injuste ?

*dirigeant le poignard contre Pompée, égorgeant Papirius, etc. ; et Milon
trouvant partout l'occasion de se défaire de Clodius, sans jamais songer à
en profiter.*

37. RELIQUUM est, ut jam ilium natura ipsius consuctu-doque defendat,
hunc autem hæc eadem coarguant. Nihil

37. Que reste-il. sinon que Clodius trouve sa défense dans son caractère
et ses habitudes, et que l'un et l'autre

coarguant hunc. Clodius nihil'
a choses) accusent celui-ci. Clodius n'a rien fait
 unquàm per vim, Milo— omnia per
jamais par violence, Milon a fait tout par
 vim. Quid ergò, Judices ? quum cessi
violence. Quoi donc, Juges ? lorsque je me suis retiré
 urbe vobis mœrentibus, timui-ne judicium ?
de la ville vous étant affligés, ai-je craint le jugement ?
 non servos, non arma, non vim ?
non les esclaves, non les armes, non la violence ?
 Quae fuisset causa mei restituendi, nisi
Quelle eût été le motif de moi devant être rétabli, si,
 — causa injusta ejiciendi fuisset ei ? dixerat,
un motif injuste de chasser moi n'eût été à lui ? il avait dit,
 credo, diem mihi⁵⁷ irro-
je crois, un jour à moi (il m'avait assigné), il avait
 gârat mulctam⁵⁸, intenderat
demandé qu'on m'imposât une amende, il avait intenté
 actionem⁵⁹ perduellionis, et judicium fuit timendum
une action de crime d'état, et un jugement a été à craindre
 mihi videlicet in causa aut malâ, au
à moi savoir dans une cause ou mauvaise, ou
 meâ, non in praeclarissimâ et vestrâ ?
lamienne, non dans une cause très-belle et la vôtre
 Nolui meos cives, servatos meis
Je n'ai pas voulu mes concitoyens, conservés par mes
 consiliis que periculis, objici pro mu
conseils et par mes dangers, être exposés pour mo
 armis servorum, et civium egentium, el
aux armes des esclaves, et des citoyens indigens, et
 facinorosorum.
des scélérats.

38. Enim vidi, vidihunc Q. Hortensium
Car j'ai vu, j'ai vu ce Q. Hortensius lui-

per vim unquàm Clodius, omnia per vim Milo. Quid ergò, Judices ? quum mœrentibus vobis urbe cessi, judicium-ne timui ? non servos, non arma, non vim ? Quæ fuisset igitur causa restituendi meî, nisi ei fuisset injusta ejiciendi ? Diem mihi, credo, dixerat ; mulctam irrogârat ; actionem perduellionis intenderat ; et mihi videlicet, in causâ aut malâ aut nieâ, non et præclarissimâ, et vestrâ, judicium timendum fuit ? Servorum, et egentium civium, et facinorosorum armis, meos cives, meis consiliis periculisque servatos, pro me objici nolui.

38. Vidi enim, vidi hunc ipsum Q. Hortensium, lumen

se réunissent contre Milon ? Que celui-là n'ait jamais eu recours à la violence et celui-ci toujours ? Eh-quoi, Messieurs ? lorsqu'au milieu de votre profonde affliction je suis sorti de cette ville, est-ce le jugement que j'ai craint ? n'est-ce pas les esclaves, les armes, la violence ? Quel motif eût eu mon rétablissement, si Clodius ne m'eût chassé injustement ? H m'avait, je crois, assigné, demandé qu'on m'imposât une amende, il avait intenté contre moi une accusation de crime d'état. Mais cette cause était-elle mauvaise, était-elle la mienne, n'était-elle pas la plus belle cause du monde et plutôt la vôtre, avais-je à craindre le jugement ? Je n'ai pas voulu exposer pour moi aux traits des esclaves, d'hommes perdus de crimes ou de dettes, des concitoyens que j'avais sauvés par mes conseils et à mes propres périls.

38. Car j'ai vu cet Hortensius lui-même, la lumière et

sum, fumen et ornamentum reipublicæ,
même, la lumière et l'ornement de la république,
penè interfici manu servorum, quum
presque être tué par la main des esclaves, lorsque
mihi adesset : in quâ turbâ C. Vibienus, sena-
il m'assistait : dans celle foule C. Vibiénius, sena-
tor, vir optimus, quum esset unà cum
teur, homme très-bon, lorsque il était ensemble avec
hoc, mulctatus est ita, ut amiserit vitam.
celui-ci, fut maltraité tellement, que il perdit la vie,
Itaque quandò illa sica illius, quam acce-

*C'est pourquoi quand ce poignard de lui, qu'il avait
perat à Catilina, conquievit ? Hæc est
reçu de Catilina, s'est-il reposé ? Ce (poignard) a été
intentata nobis : ego non sum passus vos
levé sur nous : moi je n'aipas souffert vous
objici huic pro me : hæc insi-
être exposes à lui pour moi : ce (poignard) a dressé
diata est Pompeio ; hæc cruentavit
des embûches à Pompée ; ce (poignard) a ensanglanté
Appiam, monumentum sui nominis, nece
la voie Appia, monument de son nom, par la mort
Papirii ; hæc, hæc eadem – est conversa
de Papirius ; ce, ce même (poignard) a été tourné
rursus longo intervallo in me ; qui-
de nouveau après un long intervalle contre moi ; à la
dem nu per me penè confecit ad regiam⁶⁰,
vérité dernièrement il m'a presque tué auprès du palais,
ut scitis.
comme vous le savez.*

39. Quid simile Milonis ? cujus omnis
*Quoi de semblable de la part de Milon ? dont toute
vis fuit – semper hæc ne P. Clodius,
la violence fut toujours celle-ci, que P. Clodius,
quum non posset detrahi⁶¹ in iudicium, teneret
comme il ne pouvait être traîné en jugement, ne tînt*

et ornamentum reipublicæ, penè interfici servorum manu, quum mihi
adesset : quâ in turbâ C. Vibienus, senator, vir optimus, cum hoc quum esset
una, ita est mulctatus, ut vitam amiserit. Itaque quandò illius postea sica
illa, quam à Catilina acceperat, conquievit ? Hæc intenta nobis est huic ego
vos objici pro me non sum passus : hæc insidiata Pompeio est ; bæc istam
Appiam, monumentum sui nominis, nece Papirii cruentavit : hæc, bæc
eadem longo intervallo conversa rursus est in me ; nuper quidem, ut scitis,
me ad regiam penè confecit.

39. Quid simile Milonis ? cujus vis omnis hæc semper fuit, ne P. Clodius, quum in iudicium detrahi non posset,

l'honneur de cette République, je l'ai vu presque périr sous les coups des esclaves, lorsqu'il prenait ma défense dans cette confusion. C. Vibiénius, sénateur respectable, qui se trouvait avec Hortensius, fut si maltraité qu'il en perdit la vie. Depuis ce temps, ce poignard, qu'il avait reçu des mains de Catilina, est-il resté un instant en repos ? Il a été levé sur moi ; et je n'ai pas voulu vous voir exposés à ses coups à cause de moi : ce même poignard a été tiré contre Pom-pée ; c'est ce fer qui a ensanglanté par le meurtre de Papirius cette voie Appia, monument de ses ancêtres ; c'est ce même poignard qui, long-temps après, a été une seconde fois tourné contre moi. Et tout récemment, vous le savez, je faillis en être percé auprès du palais de Numa.

39, Qu'y a-t-il de semblable dans Milon ? lui qui n'a eu recours à la force que pour empêcher que Clodius, qu'il ne pouvait attaquer en justice, ne tînt la ville dans l'oppression-

civitatem oppressam vis. Si voluisset interficere
la ville opprimée par la violence. S'il eut voulu tuer
quem, quantæ, quoties, quàm
lequel, Clodius, quelles grandes, combien de fois, combien
præclaræ occasiones fuerunt ? Potuit-ne quum.
de belles occasions furent à lui ? N'a-t-il pas pu lorsqu'il
defenderet domum ac suos, Deos penates, illo
défendait sa maison et ses Dieux penates, lui les
oppugnante, ulcisci jure ? potuit-ne
attaquant, se venger avec justice ? ne l'a-t-il pas pu après
P. Sextio, cive egregio et viro fortissimo,
P. Sextius, citoyen distingué et homme très-courageux,
suo collegâ⁶², vulnerato ? potuit ne Q. Fabricio,
son collègue, blessé ? ne l'a-t-il pas pu après Q. Fabricius,
viro optimo, pulso quum ferret legem de
homme très-bon, chassé lorsque il portait une loi sur

meo reditu, cæde crudelissimâ factâ in foro ?
mon retour, après un carnage très-cruel fait dans le forum ?
potuit-ne domo L. Cæcilii⁶³, pratoris
ne l'a-t-il pas pu après la maison de L. Cécilius, préteur
justissimi que fortissimi, oppugnatâ ? potuit-ne
très-juste et très-courageux, assiégée ? ne l'a-t-il pas pu
illo die, quum les lata est de me ?
dans ce jour, lorsque une loi a été portée sur moi ?
quum coneursus totius Italiæ, quem mea salus
lorsque le concours de toute l'Italie, que mon sallut
concitârat, agnovisset libens gloriam illius
avait excité, eût reconnu volontiers la gloire de ce
facti ; ut eliam si Milo fecisset id,
fait de sorte que quand même Milon eût fait cela,
cuncta civitas vindicaret eam laudem pro suâ ?
toute la ville revendiquerait cette gloire pour la sienne ?

vi oppressam civitatem teneret. Quem si interficere voluisset, quantæ ;
quoties occasiones, quàm præclaræ fuerunt ! Poluit-ne, quum domum ac
Deos penates suos illo oppugnanter, defenderet, jure seculisci ? potuit-ne,
cive egregio et viro fortissimo, P. Sextio, collegâ suo, vulnerato ? potuit ne,
Q. Fabricio, viro optimo, quum de reditu meo legem ferret, pulso,
crudelissimâ in foro cæde facta ? potuit-ne, L. Cæcilii, justissimi
fortissimique prætoris, oppugnatâ domo ? potuit-ne illo die, quum est lata
lex de me ? quum totius Italiæ concursus, quem mea salus concitârat, facti
illius gloriam libens agnovisset ; ut, etiam si id Milo fecisset, cuncta civitas
eam laudern pro suâ vindicaret ?

sion ; et s'il eût voulu le tuer, combien de favorables occasions ne se sont
pas présentées ? N'a-t-il pas pu en tirer une juste vengeance, lorsqu'il
défendait sa maison et ses Dieux pénates contre ses attaques ? lorsque P.
Sextius, son collègue, citoyen distingué et plein de courage, eut été blessé ?
lorsque Q. Fabricius, ce vertueux citoyen, proposant une loi pour mon
retour, fut repoussé après le carnage commis dans le Forum ? lorsque la
maison de Cécilius, ce préteur plein de justice et de valeur, fut assiégée ?

Ne te pouvait-il pas lorsque la loi à mon sujet fut portée ? lorsque le concours de toute l'Italie, que mon rétablissement avait mis en mouvement, revendiquait spontanément la gloire de ce fait ; au point que si Milon s'y fût décidé, toute là ville revendiquerait comme lui étant propre la gloire de cette action.

XV. Par l'énumération de tout ce que le sénat et Pompée lui-même ont fait en sa faveur, lorsqu'il fut question de son rappel, Cicéron prouve combien était odieux l'auteur de son exil ; et il en conclut que celui qui aurait tué

40. ATQUI consul clarissimus et fortissimus
CERTES un consul très-célèbre et très-courageux
erat id temporis, inimicus Clodio, P. Lentulus,
était (vers) ce temps, ennemi à Clodius ; P. Lentulus,
ultor illius sceleris⁶⁴, propugnator senatûs, defensor
vengeur de ce crime, défenseur du sénat, défenseur
vestrae voluntatis, patronus illius consensûs⁶⁵ publici,
de votre volonté, patron de ce consentement public,
restitutor meae salutis ; septem⁶⁶ praetores, octo
restaurateur de mon salut ; sept préteurs, huit
tribuni plebis⁶⁷, adversarii illius, mei defensores ;
tribuns du peuple, ennemis de lui, mes défenseurs ;
Cn. Pompeius auctor et dux mei reditus, hostis
Cn. Pompée auteur et chef de mon retour, ennemi
illius, cujus omnis senatûs secutus est sententiam gravissimam
de lui, dont tout le sénat a suivi l'avis très-grave
et ornatissimam de mea salute ; qui cohortatus est
et très-honorable sur mon salut ; qui exhorta
populum Romanum : qui, quum fecit decretum
le peuple Romain : lequel, lorsque il fit un décret
de me Capuae⁶⁸, ipse dedit signum cunctae Italiae
sur moi à Capoue, lui-même donna le signal à toute l'Italie
cupienti et imploranti fidem ejus, ut concur
le désirant et implorant la foi de lui, afin que ils ac

rerent Romam ad me restituendum. Tum
courussent à Rome pour moi devant être rétabli. Alors
denique omnia odia civium ardebant
enfin toutes les haines des citoyens étaient allumées

*Clodius à cette époque, eût été plutôt récompensé que puni ; néanmoins
Milon s'est contenté de le citer en justice. Nouvelles circonstances où celui-
ci aurait pu, sans danger, exterminer Clodius.*

40. ATQUI erat id temporis clarissimus et fortissimus consul, inimicus Clodio, P. Lentulus, ultor sceleris illius, propugnator senatus, defensor vestrae voluntatis, patronus illius publici consensûs, restitutor salutis meae : septem praetores, octo tribuni plebis, illius adversarii, defensores mei : Cn. Pompeius auctor et dux mei reditus, illius hostis, cujus sententiam senatus omnis de salute mea gravissimam et ornatissimam secutus est ; qui, populum Romanum cobortatus est : qui, quum de me decretum Capuae fecit, ipse cunctae Italiae cupienti, et ejus fidem imploranti, signum dedit, ~t ad me restituendum Romam concurrerent. Omnia turn

40. ET certes à cette époque nous avons un consul plein de valeur et très-distingué, l'ennemi de Clodius, P. Lentulus, le vengeur de ce crime, le protecteur du sénat, de défenseur du vœu général, le patron de ce consentement public, l'auteur de mon rétablissement. Sept préteurs, huit Tribuns du peuple s'étaient déclarés ses ennemis et mes défenseurs : Cn. Pompée, l'auteur et le directeur de ce grand événement, est l'ennemi de Clodius ; le sénat entier suivit avis plein de force et d'éloquence qu'il ouvrit sur mon rétablissement : il exhorta le peuple Romain en ma faveur, et par un décret à Capoue à mon sujet, il donna le signal à (toute l'Italie, qui le désirait et réclamait sa protection, d'accourir à Rome pour m'y rétablir. Mais alors le regret de mon absence le mettait en butte à la haine de tous mes

in illum desiderio mei : qui interemisset
contre lui par le regret de moi : celui qui eût tué

tum quem, cogitaretur non de impunitate ejus
alors lequel, il serait pensé non sur l'impunité de lui,
sed de præmiis.
mais sur sa récompense.

41. Tamen Milo, se continuit, et vocavit bis
Cependant Milon, se contint, et appela deux fois
Publium Clodium ad iudicium, nunquàm ad vi m.
P. Clodius au jugement, jamais à la violence.
Qui ? Milone privato, et reo ad populum,
Pourquoi ? Milon particulier, et accusé auprès du peuple,
P. Clodio accusante⁶⁹, quum impetus factus est in
P. Clodius l'accusant, lorsque assaut fut fait contre
Cn. Pompeium dicentem pro Milone ; quæ occasio
Cn. Pompée parlant pour Milon ; quelle occasion
tum non modò, sed etiam causa illius op-
alors non seulement, mais encore quel motif de lui devant
primendi fuit ? Verò nuper
être opprimé (de l'opprimer) fut ? Mais dernièrement
quum M. Antonius attulisset summani
lorsque M. Antoine eut apporté une très-grande ;
spem salutis omnibus bonis, que ado
espérance de salut à tous les gens de bien, et que
lescens nobilissimus suscepisset fortissimè
ce jeune homme très-noble eut pris très-courageusement
parlem gravissimam reipublicæ, atque teneret illam bel
le parti très-périlleux de la république, et tenait cette bêt
luam declinantem laqueos iudicii, jam irretitam,
féroce évitant les pièges du jugement, déjà prise au piège
qui locus, quod tempus, Dii immortales ! fuit ? quum
quel lieu, quel moment, Dieux immortels ! fut ? lorsqu
ille fugiens se abdidisset in tenebras scalarum,
lui fuyant se fut caché dans les ténèbres des degrés

denique in ilium odia civium ardebant desiderio mei : quem qui turn
interemisset, non de impunitate ejus, sed de præmiis cogitaretur.

41. Tamen se Milo continuit, et Publium Clodium ad iudicium bis, ad vim nunquam vocavit. Quid ? privato Milone, et reo ad populum, accusante Publio Clodio, quum in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus factus est ; quæ turn non modò occasio, sed etiam causa illius opprimendi fuit ? Nuper verò quum M. Antonius summam spem salutis bonis omnibus attulisset, gravissimamque adolescens nobilissimus reipublicæ partem fortissimè suscepisset, atque illam belluam, iudicii laqueos declinantem, jam irretitam teneret ; qui locus, quod tempus illud, Dii immortales ! fuit ? quum se ille fugiens in

concitoyens. Si dans ce moment quelqu'un l'eût tué, on n'eut pas pensé à le renvoyer absous, mais à le récompenser.

41. Cependant Milon se contint, et il cita deux fois P. Clodius en justice, jamais il n'usa de violence. Et quoi ! lorsque Milon, redevenu particulier, eut pour accusateur P. Clodius, lorsque Cn. Pompée, qui plaidait pour Milon, fut attaqué, quelle belle occasion, ou plutôt quel puissant motif n'y avait-il pas de le faire périr ? Mais dernièrement, lorsque M. Antoine, ce jeune homme de la première distinction', – embrassant avec tant de courage la défense de la république, eut ranimé l'espoir de tous les gens de bien, et qu'il tenait dans ses mains ce monstre, qui cherchait à se soustraire à la rigueur des jugemens, Dieux immortels, quelle occasion, quelle circonstance ! lorsqu'en fuyant il se cacha dans l'obscurité des degrés, il en eût beaucoup coûté à,

conficere illam pestem nullâ invidiâ suâ,
exterminer cette peste avec aucune haine de lui-même,
verò maxima gloria Antonii fuit ma
mais une très-grande gloire d'Antoine eût-il été grand
gnnm Miloni ?
travail pour Milon ?

42. Quid ? quoties potestas fuit comitiis
Eh quoi ? combien de fois le pouvoir fut aux comices
in campo ? quum ille irruisset vi
dans le Champ-de-Mars ? lorsque lui se fut jeté par violence
in septa⁷⁰ curâsset

*dans les lieux entourés (l'enceinte), qu'il eut eu soin
gladios destringendos,
les glaives devant être tirés (qu'il eut fait tirer les épées),
lapides jaciendos, deinde
des pierres devant être jetées (et jeter des pierres), qu'ensuite
perterritus subito vultu Milonis, fugeret
épouvanté tout-à-coup par le visage de Milon, il fuyait
ad Tiberim, vos et omnes boni
vers le Tibre, que vous et tous les gens de bien
faceretis vota ut liberet Miloni uti
vous faisiez des vœux pour que il plût à Milon de u servir
suâ virtute ?
de sa valeur ?*

XVI. Puisque Milon n'a pas voulu tuer Clodius quand il pouvait le faire impunément, est-il probable qu'il en ait conçu le dessein quand tout se réunissait pour l'en détourner ? Belle énumération des motifs qui ont du empêcher Milon de songer à tuer Clodius. Celui-ci, dont

*43. Igitur voluit cum querelâ aliquo-
DONC il a voulu (tuer) avec plainte de quelques-
rum hunc, quem noluit cum gratiâ
uns celui, que il n'a pas voulu (tuer) avec la faveur
omnium ? dubitavit occidere injuria
de tous ? non il n'a pas hésité de tuer avec injustice*

Calvarum tenebras abdidisset, magnum Miloni fuit conficere Ilam pestem nullâ sua invidiâ, Antonii verò maximâ gloriâ.

42. Quid ? comitiis in campo quoties potestas fuit ? quum le vi in septa irruisset, gladios destringendos, lapides iaciendos curâisset, deinde subito, vultu Milonis perterrius, fugeret ad Tiberim, vos et omnes boni vota faceretis, t Miloni uti virtute sua liberet ?

ilon de se défaire de cette peste sans qu'on en murmurât t en couvrant de gloire Antoine ?

42. Et quoi ! combien de fois aux comices du Champ-de-fars n'en eut-il pas le pouvoir ; ce jour où Clodius força enceinte à main armée, qu'il eut fait mettre l'épée à la lain et lancer des pierres, et que tout-à-coup effrayé de présence de Milon, il s'enfuit vers le Tibre, et que tous es gens de bien avec vous faisaient des vœux pour que Milon voulût user de son courage ?

toute la jouissance consistait à outrager la nature et les lois, se trouvait dans une position bien différente : la mort de Milon n'était pour lui qu'un acheminement à la puissance. D'ailleurs ses propres discours ne prouvent que trop qu'il a été l'agresseur.

43. QUEM igitur cum omnium gratiâ noluit, hunc voluit um aliquorum querelâ ? quem jure, quem loco, quem

43. AINSI, celui qu'il n'a pas voulu tuer à la satisfaction de tout le monde, il l'aurait voulu en donnant lieu à quelques-uns de se plaindre ? il n'a pas osé le tuer quand il en avait le

loco iniquo, tempore a lieno, paut
dans un lieu défavorable, dans un temps étranger, qu
riculo capitishunc, quem non est ausus
péril de sa tête celui, que il n'a pas osé (tuer)
jure, quem loco,
avec justice, que (il n'a pas osé tuer) dans un lieu (propre)
quem tempore, quem
que (il n'a pas osé tuer) dans le moment (favorable), que (il
impunè ?
n'a pas osé tuer) impunément ?

44. Præsertim, Judices, quum contentio honoris
Surtout, Juges, lorsque la pour suite de l'honneur
amplissimi, et dies comitiorum subesset :
le plus grand, et le jour des comices était proche :
quo tempore [enim scio quàm ambitio

*dans lequel temps car je sais combien l'ambition
 sit timida, quantaque et quàm sollicita
 est timide, et combien grande et combien inquiète
 sit cupiditas] timemus non modò omnia
 est la cupidité] nous craignons non seulement toutes
 quæ possunt reprehendi palàm, sed
 les choses qui peuvent être blâmées publiquement, mau
 etiam quæ possunt cogitari obscurè ; perhor
 encore qui peuvent être pensées obscurément ; nous re
 rescimus rumorem, fabulam falsam, fictam, levem
 doutons un bruit, une fable fausse, supposée, légère
 intuemur ora atque oculos omnium ; enim
 nous regardons les visages. et les yeux de tous ; car
 nihil est, tam molle, tam tenerum, tam aut fragile au
 rien est, si mou, si tendre, si ou fragile ou
 flexible, quàm voluntas que sensus civium
 flexible, que la volonté et le sentiment des citoyen
 erga nos, qui irascuntur non modò impro
 envers nous, eux qui s'irritent non seulement contre
 bitati candidatorum, sed eliam sæpè fasti
 la méchanceté des candidats, mais encore souvent se dé-
 diunt in faclis rectè.
 goûtent dans les belles actions,*

empore, quem impunè non est ausus, hunc injuriâ, iniquo oco, alieno
 tempore, periculo capitis, non dubitavit ccidere ?

44, Præsertim, Judices, quum honoris amplissimi conentio, et dies
 comitiorum subesset : quo quidem tempore scio enim quàm timida sit
 ambitio, quantaque et quàm ollicita sit cupiditas consulatûs) omnia non
 modò, quæ aprehandi palàm, sed etiam quæ obscure cogitari possunt,
 memus ; rumorem, fabulam falsam, fictam, levem perorrescimus ; ora
 omnium atque oculos intuemur : nihil est tam molle, tam tenerum, tam aut
 fragile aut flexible, uàm voluntas erga nos sensusque civium, qui non modò
 nprobitati irascuntur candidatorum, sed etiam in rectè ictis sæpè fastidiunt.

roit, quand le lieu et le moment étaient favorables et qu'il pouvait impunément ; et il n'aurait pas hésité de le tuer n violant les lois, dans un lieu, dans un temps défavorables et au péril de sa propre vie ?

44. Surtout, Messieurs, quand il était à la veille de riguer la première dignité, à la veille des comices, cironstance ou (car je sais combien sont timides ceux qui solcitent les suffrages, combien le désir du consulat est vif t rempli d'inquiétude) nous craignons non seulement tout eproche, tout blâme public, mais encore les pensées les plus secrètes ; nous redoutons un bruit, la moindre fable upposée, indifférente ; nous fixons tous les visages, tous les égards ; car rien n'est si peu solide, si tendre, si flexible, si frêle et si mobile que les dispositions et la bienveillance des citoyens. Non seulement ils s'irritent contre les vices des candidats, mais souvent leurs plus belles actions ne provoquent que leur dédain.

45. Igitur Milo sibi proponens hunc diem campi

Donc Milon se proposant ce jour du champ (d

speratum atque exoptatum, ferens præ se ma

Mars) espéré et désiré, portant devant lui dan

nibus cruentis scelus et facinus e

des mains ensanglantées le crime et la scélératesse

confitens, veniebat ad illa auspicia augusta centu-

l'avouant, il venait vers ces auspices augustes des cen

ri arum ? quàm hoc non credibile in hoc ?

turies ? combien cela n'est pas croyable dans celui ci

quàm idem non dubitandum

combien la même chose ne doit pus être doutée (mise en doute

in Clodio, qui putaret se esse regnaturum

dans Clodius, qui pensait lui être devant régime

Milone interfecto ? Quid ? quod est caput

après Milon tué ? Quoi ? ce qui est le combl

audaciæ, Judices ; quis ignorat spem impu

de l'audace, Juges ; qui ignore l'espérance de l'im

nitatis esse maximam illecebram peccandi ? In

*punité être une très-grande amorce de pécher ? Dans
 utro hæc fuit ? in Milon
 lequel des deux cette espérance a-t-elle été ? dans Milon
 qui etiam nunc est reus facti au
 qui même présentement est accusé d'un fait
 præclari, aut certè necessari i ? an in Clo
 beau, ou assurément nécessaire ? est-ce dans Clo
 dio ? qui contempserat ita iudicia et
 dius ? qui avait méprisé tellement les jugemens I
 pœnam, ut nihil delectaret eum, quod aut esse
 le châtement, que rien ne réjouissait lui, qui o fu
 fas per naturam⁷¹ ut liceret per leges ?
 permis par la nature ou fut pet mis par les lois ?
 46. Sed quid ego argamentor ? quid
 Mais pourquoi moi argumenté-je ? pourquoi
 disputo plura ? Appello te, Q. Petilli
 disputé-je plus au long ? J'appelle vous, Q. Pétilliu*

45. Hunc diem igitur campi speratum atque exoptatum bi proponens Milo, cruentis manibus scelus et facinus præ ferens et confitens, ad illa augusta centuriarum auscia veniebat ? quàm hoc non credibile in hoc ? quàm em in Clodio non dubitandum, qui se interfecto Milone gnaturum putaret ? Quid ? quod caput est audaciæ, indices : quis ignorat maximam illecebram esse peccandi impunitatis spem ? In utro igitur hæc fuit ? in Milone ? ni etiam nunc reus est facti, aut præclari, aut certè neessarii ? an in Clodio ? qui ita iudicia pœnamque contemprat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas set, aut per leges liceret ?

46. Sed quid ego argumentor ? quid plura disputo ? Te,

: 45. Ainsi Milon, se proposant ce jour des comices, objet de son espérance et de ses vœux, venait à l'auguste assemblée des centuriers les mains teintes du sang d'un citoyen ont il se reconnaissait l'assassin ? Une telle impudence dans Milon est-elle croyable ? Mais elle est hors de doute dans Clodius, qui se flattait de régner dès que Milon ne rait plus. Ajoutons,

Messieurs, ce qui est le comble de audace : ignorez-vous que l'espoir de l'impunité est le plus grand attrait du crime ? Or, qui des deux a pu se flatter de cette impunité ? serait-ce Milon qui, dans ce moment, se voit accusé d'une action glorieuse, du moins nécessaire ? ou Clodius, qui avait conçu un tel mépris pour les jugemens – les supplices, que rien de ce que la nature ou les lois peréttaient ne pouvait lui plaire ?

46. Mais pourquoi tant de raisonnemens ? pourquoi disputer ? Je vous prends à témoin vous, Pélillius, vertueux ci

civem optimum et fortissimum ; testor te,
citoyen très-bon et très-courageux ; j'atteste vous
M. Cato, quos quædam sors divina dedit mihi
M. Caton, que un certain sort divin a donné à ma
judices. Vos audistis ex M. Favonio, Clodium
pour juges. Vous avez appris de M. Favonius, Clodius
dixisse sibi, et audistis, Clodio vi-
avoir dit à lui, et vous l'avez entendu, Clodius élan
vo, Milonem perituum triduo. Res
vivant, Milon devoir périr sous trois jours. La chose
gesta est post tertium diem, quàm dixerat.
a été faite après le troisième jour, que il l'avait dit,
Quum ille non dubitaret aperire quid cogitare
Lorsque lui il n'a pas hésité de découvrir ce que il pensai
vos potestis dubitare quid fecerit ?
vous vous pouvez douter de ce que il a fait ?

XVII. Clodius est sorti de Rome sans aucune cause légitime, un motif puissant devait même l'y retenir ; mais il savait que Milon était forcé de se rendre à Lanuvium et c'est pourquoi il l'a devancé, l'orateur s'attache

47. QUEMADMODUM igitur dies non fecellit eum
COMMENT donc ce jour n'a pas trompé lui.
Dixi i, equidem modo. Nosse sacrificia
Je l'ai dit à la vérité tout-à-l'heure. Connaître les sacrifices
stata dictatoris Lanuvini erat nihil negotii

fixés du dictateur à Lanuvium était rien d'affaire
Vidit esse necesse Miloni
(chose très facile). Il a vu être nécessaire à Milon
proficisci Lanuvium illo die ipso quo
de partir pour Lanuvium ce jour même dans lequel
profectus est, itaque antevertit ; et que
il est parti, c'est pourquoi il l'a précédé ; et qui
die ?, , quo, ut dixi antè
jour ? celui dans lequel, comme j'ai dit avant
concio insanissima fuit concitata ab tribune
une assemblée très-insensée fut soulevée par un tribut

Pelilli, appello, optimum et fortissimum civem ; te, Cato, testor, quos mihi divina quædam sors dedit iues. Vos ex M. Favonio audistis, Clodium sibi dixisse, f audistis, vivo Clodio, periturum Milonem triduo. ost diem tertium gesta res est, quàm dixerat. Quum ille on dubitaret aperire quid cogitaret, vos potestis dubitare hid fecerit ?

yen, et vous M. Caton que la divine Providence m'a nnés pour juges. Vous avez entendu de la bouche de vonius, et vous l'avez entendu du vivant de Clodius, que scélérat avait dit que Milon périrait sous trois jours, et le troisieme jour le fait a eu lieu. Pouvez-vous douter de ce q'il a fait, quand lui-même n'hésitait pas de publier ce qu'il avait dessein de faire ?

! prouver que Clodius était instruit du prochain voyage de Milon, tandis qu'il était impossible à celui-ci de savoir ce que ferait Clodius.

47. QUEMADMODUM igitur eum dies non fefellit 1 dixi idem modò. Dictatoris Lanuvini stata sacrificia riosse gotii nihil erat. Vidit necesse esse Miloni proficisci Lanuum illo ipso, quo profectus est, die : itaque antevertit. At no die ? quo, ut antè dixi, fuit insanissima concio ab ipis mercenario tribuno plebis concitata : quem diem ille

17. COMMENT donc a-t-il si bien fixé le jour ? je l'ai ces pour les sacrifices deLanuvium. Il vit que Milon était à dit. Rien de plus aisé que de

connaître les époques obligé d'aller à Lanuvium : le jour même qu'il partit, il les devans... Eh quel jour ? Celui où un tribun à ses es exhalait ses fureurs dans une assemblée séditeuse.

– plebis mercenario ipsius : quem diem
du peuple mercenaire de lui-même : lequel jour
quam concionem, quos clamores ille non
laquelle assemblée, lesquelles clameurs lui n'eût
quàm reliquisset, nisi approperaret ad facinus
jamais abandonné, s'il ne se hâtait pour le cri
cogitatum. Ergo ne – quidem causa itineris, imò
médité. Donc non pas même motif de voyage, bien plu
causa manendi (fuit) illi ; nulla facultas manendi
cause de rester fut à lui ; aucun moyen de rester
non solùm causa, sed etiam necessita
non seulement une cause, mais encore nécessi
exeundi fuit Miloni. Quid, si, ut ille
de sortir fut à Milon. Quoi, si, comme celui-la
scivit Milonem fore eo die in via, sic
a su Milon devoir être ce jour-là en route, ain
Milo ne quidem potuit suspicari Clodium ?
Milon n'a pas même pu soupçonner Clodius devo
être en route ?

48. Quæro primùm quî potuerit scire :
Je demande d'abord comment il a pu le savoir
vos non potestis quærere idem in Cl
vous ne pouvez pas chercher la même chose dans Clo
dio. Enim ut rogâsset⁷² neminem alium
dus. Car supposé qu'il n'eut interrogé aucun autre
nisi T. Patinam, suum familiarissimum, Pot,
si ne n'est T. Patina, son intime ami, il a
scire flaminem prodi illo die ipso Lani
savoir un flamme être nommé ce jour même à Lat.
vii à dictatore Milone esse necesse :
vium par le dictateur Milon être chose nécessaire

sed permulti alii erant, ex quibus pos
mais beaucoup d'autres étaient desquels il y
scire id facillimè : scilicet omnes Lanuvini
savoir cela très-aisément : savoir tous les Lanuvie

quam concionem, quos clamores, nisi ad cogitatum facinorosus approperaret, nunquam reliquisset. Ergo illi ne causa quidem itineris, imò causa manendi ; Miloni manendi nulla cautela, exeundi non causa solum, sed etiam necessitas fuit. Quid, si, ut ille scivit Milonem fore eo die in viâ, sic Clodium Milo ne suspicari quidem potuit ?

48. Primum quæro, qui scire potuerit : quod vos idem n Clodio quærere non potestis. Ut enim neminem alium nisi T. Patinam, familiarissimum suum, rogasset, scire otuit illo ipso die Lanuvii à dictatore Milone prodi flaminem necesse esse : sed erant permulti alii, ex quibus id cillimè scire posseL ; omnes scilicet Lanuvini. Milo de

Il n'eût jamais manqué ni ce jour, ni cette assemblée, ni les clameurs, s'il ne se fût hâté d'exécuter le crime projeté : ainsi rien n'obligeait Clodius à quitter Rome, il vaait au contraire des motifs d'y rester. Mais Milon n'en vaait pas de rester. Il y avait non seulement des motifs, mais obligation de sortir. Mais si Clodius a su que ce jour-là même Milon serait en route, et si Milon n'a pu même soupçonner la même chose de Clodius ?

48. Et d'abord je demande comment eût-il pu le savoir ? vous ne pouvez à l'égard de Clodius poser la même question. Voir que ce jour-là même Milon devait nécessairement, eu par n'eût-il interrogé que T. Patina, son intime ami, il a pu qualité de dictateur, nommer un flamine à Lanuvium ; mais il pouvait l'apprendre aisément de beaucoup d'autres, par exemple de tout ceux de Lanuvium. De qui Milon a-t-il

Unde Milo quæsit de reditu Clodii ?
d'où Milon s'est-il informé du retour de Clodius ?
quæsierit sanè : videte quid
qu'il se soit informé effectivement : eh bien ! soit ; voyez ce que
largiar vobis. Corruerit etiam servum,
j'accorde à vous. Qu'il ait corrompu même un esclave,

ut Arrius, meus amicus⁷³, dixit. Legite testimonia
comme Arrius, mon ami, l'a dit. Lisez les témoignages
vestrorum testium : Caius Cassinius, Schola cognomen-
de vos témoins : Caius Cassinius, Schola de sur
to, Interamnas, familiarissimus et idem co-
nom, d'Intéramne, très-ami et le meme campa,
mes Publii Clodii, testimonio cujus
gnon de Publius Clodius, d'après le témoignage duquel
Clodius fuerat jam pridem Interaimnæ ei
Clodius avait été depuis long-temps à Intéramne ei
Romæ, in eâdem horâ, dixit P. Clodium fuisse man-
à Rome, à la même heure, a dit que P. Clodius avait du
surum illo die in Albano ; sed esse nun-
rester ce jour dans sa maison d'Albe ; mais avoir ét
ciatum subito ei Cyrum architectum esse
annoncé tout à coup à lui que Cyrus l'architecte était
mortuum : itaque constituisse repente
mort : c'est pourquoi qu'il avait résolu tout à coup
proficisci Romam. Caius Clodius cornes item
de partir pour Rome. Caius Clodius compagnon de mêm
P. Clodii dixit hoc.
de P. Clodius, à dit cela.

XVIII. *La déposition même des témoins fait tomber l'accusation. Cicéron réfute l'objection présentée par les défenseurs de Clodius : que ce dernier serait resté dans sa maison d'Albe, sans l'avis qu'il reçut de la mort a*

49. VIDETE, Judices, quantæ res sin-
VOYEZ, Juges, *quelles grandes choses ont é*
confectæ his testimoniis : primùm Milo liberatur
terminées par ces témoignages : d'abord Milon est justif

odii reditu uide quæsit ? quæsierit sanè : videte quid vobis largiar. Servum
etiam, ut Arrius, meus amicus, dixit, irruperit. Legite testimonia testium
vestrorum : dixit nunc Cassinius, cognomento Schola, Interamnas, familia-
asimus et idem comes Publii Clodii, cujus jam pridem testimonio Clodius

eâdem horâ Interamnæ fuerat et Romæ, P. odium illo die in Albano mansurum fuisse ; sed subitò esse nunciatum, Cyrum architectum esse mortuum : que Romam repentè constituisset proficisci. Dixit hoc mes item Publii Clodii, Caius Clodius.

apprendre le retour de Clodius ? mais je veux qu'il ait cherché à s'en instruire : voyez quelle latitude je vous accorde ; qu'il ait même corrompu un esclave, comme l'a dit mon ami Arrius. Lisez les dépositions de vos témoins. C. Cassinius, Schola d'Intéramne, intime ami de Clodius, qui l'accompagnait dans ce voyage, d'après le témoignage duquel Clodius s'était trouvé à la même heure à Intéramne et Rome, a déposé que Clodius devait rester ce jour-là dans sa maison d'Albe, mais que tout-à-coup on vint lui annoncer la mort de l'architecte Cyrus, et qu'il se décida sur-le-champ à retourner à Rome. C. Clodius, qui était aussi du voyage, a fait la même déclaration.

Cyrus. Il soutient qu'il ne sortit de son habitation que pour assassiner Milon dont on était venu lui annoncer l'approche.

49. VIDETE, Judices, quantæ res his testimoniis sint contra. Primum certè liberatur Milo, non eo consilio pro-

49- VOYEZ, Messieurs, que de choses résultent de témoignages. D'abord Milon est justifié d'être parti

certè non esse profectus eo consilio, nu
assurément de n'être pas parti (avec) ce dessein, qui
insidiaretur Clodio in viâ ; quippe
il dressât des embûches à Clodius dans la route ; car
qui non-futurus-erat omnino obuius
lui, Milon, il ne devait être aucunement à la rencontre
ei : deinde [enim non video cur non
de lui, Clodius : ensuite [car je ne vois pas pourquoi je ni
agam quoque meum negotium], scitis, Judices
traiterais pas aussi mon affaire, vous savez, Juges
fuisse qui in hac rogatione sua

*(des gens) avoir été qui dans celte enquête devant être
dendâ⁷⁴ dicerent, cædem esse factam
conseillée disaient, le meurtre avoir été commi
manu Milonis, verò consilio alicuj us
par la main de Milon, mais par le conseil de quelqu'un
majoris. Videlicet homines abjecti et perdit
plus grand. C'est-à-dire que ces hommes méprisés et perdu
me describebant latronem ac sicarium
de mœurs) me dépeignaient comme brigand et assassin
Jacent suis testibus⁷⁵, ii
Ils sont étendus (confondus) par leurs témoins, ceux
qui negant Clodium fuisse rediturum eo die Romani
qui ment Clodius avoir dû revenir ce jour à Rome
nisi audisset de Cyro. Respiravi :
s'il n'eût rien appris au sujet de Cyrus. J'ai respire
sum liberatus : non vercor ne videar cogi
je suis délivré : je ne crains pas que je paraisse avoir
tasse id quod. ne potuerim quidem supicari.
pensé ce que je n'ai pas pu même soupçonner.
5o. Nunc persequar cætera ; nau
Présentement je poursuivrai les autres choses ; ca
illud occurrit⁷⁶ : igitur Clodius ne quidem cogitavi
cela se présente : donc Clodius n'a pas même pens*

ctus esse, ut insidiaretur in viâ Clodio ; quippe qui ei ovias futurus omninò
non erat : deindè (non enim video, non meum quoque agam negotium)
scitis, Judices, isse qui in hâc rogati one suadendâ dicerent, Milonis anu
cædem esse factam, consilio verò majoris alicujus. delictet me latronem ac
sicarium abjecti homines et rdiiti describebant. Jacent suis testibus ii, qui
Clodium gant eo die Romam, nisi de Cyro audtsset, fuisse redirum.
Respiravi ; liberatus sum : non vereor ne, quod suspicari quidem potuerim,
videar id cogitâsse.

o. Nunc persequar cætera ; nam occurrit illud : Igitur

Dans le dessein d'attenter aux jours de Clodius, puisqu'il ne vait certainement pas le rencontrer. Ensuite (car je ne vois pas pourquoi je négligerais ici ma cause particulière), vous vez que lorsqu'on délibérait sur cette commission, il se trouva des gens qui osèrent avancer que ce meurtre, comis par la main de Milon, avait été conseillé par un persoune de marque. C'était moi que ces âmes viles et dépravées dus par leurs témoins, ceux qui assurent que Clodius, designaient comme un brigand et un assassin. Les voitâ condans la nouvelle de la mort de Cyrus, ne serait pas retourné Rome. Je respire, je suis soulagé ; je ne crains pas de paraître avoir médité ce que j'étais bien loin de soupçonner.

o5o. Mais poursuivons nos preuves. Il se présente une

de insidiis, quoniam fuit mansurus in
des embûches, parce que il a dû rester dans
Albano ; si quidem non fuisset exiturus
sa maison d'Albe ; puisque il n'eût pas dû sortir
è villa ad cædem. Enim video illum
de sa campagne pour ce meurtre. Car je vois celu
qui dicitur nunciâsse de morte Cyri, no
qui est dit avoir annoncé de la mort de Cyrus, noi
nunciâsse id, sed Milonem appropinquare. Nan
avoir annoncé cela, mais que Milon approchait. Car,
quid – nunciaret de Cyro, quem Clodius proficiscen
qu'annoncerait-il sur Cyrus, que Clodius partant
Româ reliquerat morientem ? Fui unâ,
de Rome avait laissé mourant ? J'ai été ensemble
obsignavi testamenlum simul cum Clodio :
j'ai signé le testament en même temps avec Clodius
aulem fecerat palàm testamentum, scripserat
or il avait fait ouvertement le testament, il avait écri
et illum hæredem, et me. Nunciabatur ei
et lui héritier, et moi. Il était annoncé à lu 1
postridie, decimâ horâ deniquè eum esse
le lendemain, à la dixième heure enfin celui-là être
mortuum, queni reliquisset efflantem animaux

*mort, que il avait laissé exhalant (rendant) l'âme
pridie terliâ horâ ?
la veille à la troisième heure ?*

*XIX. L'avis de la mort de Cyrus, en le supposant véritable, n'était pas un
motif suffisant pour déterminer Clodius à se mettre en route vers le soir. Il
devait, plus*

*5i. AGE, sit factum ita : quæ causa,
ALLONS, qu'il ait été fait ainsi : quelle cause,
cuv properaret Roman ? cur se conjiceret in
pour que il se hatât vers Rome ? pour que il se jetât dans
noctem ? quid afferebat causam festinationis
la nuit ? qu'elle chose apportait ce motif de promptitude*

Clodius quidem de insidiis cogitavit, quoniam fuit in bano mansurus ; si quidem exiturus ad cædem è villâ en fuisset. Video enim ilium qui dicitur de Cyri morte nciâsse, non id nunciâsse, sed Milonem appropinquare : m quid de Cyro nunciaret, quem Clodius Româ proiscens reliquerat morientem ? Unâ fui ; testamentum nul obsignavi cum Clodio : testamentum autem palàm erat, et illum hæredem et me scripserat. Quem pridie râ tertiâ animam efflantem reliquisset, eum mortuum tridie horâ decimâ deniquè ei nunciabatur ?

ection ; Clodius lui-même n'a pu penser à dresser des emches, lui qui devait rester dans sa maison d'Albe ; oui, s'il on devait pas sortir pour commettre un assassinat. En effet courrier que vous dites avoir annoncé la mort de Cyrus, n'était pas sa mort qu'il annonçait, mais bien que Milon approchait. Pourquoi viendrait-il lui annoncer la mort d'un femme que Clodius, à son départ, avait laissé mourant ? Je y trouvai avec Clodius, nous avons apposé notre sceau son testament ; il ne l'avait pas fait secrètement, et Ils avait institués l'un et l'autre ses héritiers. Un homme de la veille, à la troisième heure, il avait laissé prêt à prendre les derniers soupirs, on ne venait que le lendemain à dixième heure lui annoncer sa mort.

que personne, redouter les suites d'un voyage nocturne. Ici donc tout dépose contre lui, et tout est favorable à la cause de Milon. Résumé des preuves.

51. AGE, sit ita factum : quæ causa, cur Romam prope-et ? cur in noctem se conjiceret ? quid afferebat causam

51. MAIS supposons le fait vrai : pourquoi précipiter son tour, pourquoi s'exposer au danger de la nuit ? Pourquoi

quid erat hæres ? primum nihil era
parce que il était héritier ? d'abord rien n'était
cur opus esset properato : deinde,
pour que besoin fût d'être hâté : ensuite,
quid esset, quid erat tandem, quod possa
quelque chose était, que était-ce enfin, que il p
consequi eâ nocte ; autem amitteret si ven
acquérir dans cette nuit ; or qu'il perdit si il éte
set postridie manè Romam ? atque ut
venu le lendemain matin à Rome ? et de même q
adventus nocturnus ad urbem fuit vitandus
une arrivée nocturne à la ville dut être évi
illi potiùs, quàm fuit expectandus,
à lui plutôt, que elle ne fut devant être désirée (à désire
sic fuit subsidendum atque expectandum
de même il fallut s'arrêter et il fallut attend
Miloni, quum esset insidiator, si sciel
à Milon, puisque il était dressant des embûches, s'il sav
illum – accessurum noctu ad urbem.
qu'il devait approcher de nuit vers la ville.

52. Occidisset noctu in loco invidioso et plus
Il l'eût tué de nuit dans un lieu redouté et plus
latronum. Nemo non credidisset ei neganti, que
de brigands. Personne n'eût cru à lui niant, Lui
omnes volunt esse salvum, etiam confitentem. Ille lo
tous veulent être sauvé, même avouant. Ce

occultator et receptator latronum sustinuisset
qui recèle et qui reçoit les brigands eut supporté
crimen, dùm⁷⁷ neque solitudo muta indicâsset
crime, tandis que ni une solitude muette n'eut indique
neque nox caeca non ostendisset Milonem : dei
ni la nuit obscure n'eût pas montré Milon : ensuite
ibi multi violati, spoliati, expulsi bonis
là plusieurs violés, dépouillés, chassés de leurs b

estinationis ? quòd hæres erat ? primum erat nihil, cur properato opus esset :
deinde, si quid esset, quid tandem rat quod cā nocte consequi posset ;
amitteret autem, si posidie manè Romam venisset ? Alque, ut illi nocturnus
ad rbem adventus vitandus potiùs quàm expetendus fuit, c Miloni, quum
insidiator esset, si illum ad urbem octu accessurum sciebat, subsidendum
atque exspectanum fuit.

: 52. Noclu invidioso et pleno latronum in loco occidisset. Nemo ei
neganti non credidisset, quem esse omnes salum, etiam confitentem, volunt.
Sustinuisset hoc crimen rimùm ipse ille latronum occultator et receptator
tocus, um neque muta solitudo indicâsset, neque cæca nox tendisset
Milonem : deinde ibi multi ab illo violati,

rt empressement ? est-ce parce qu'il était héritier ? Et d'abord il n'avait pas
besoin de presser son retour ; et que gardait il à revenir cette nuit même ?
Avait-il quelque chose à rdre en ne revenant à Rome que le lendemain ? Si
Clodius avait éviter plutôt que désirer rentrer de nuit à Rome, de a côté
Milon, à qui l'on prête le projet de l'assassiner, chant qu'il devait rentrer de
nuit à la ville, devait se tenir embuscade et l'attendre.

52. Il l'eût tué à la faveur des ténèbres, dans un lieu rebuté, rempli de
brigands. Il aurait nié le fait, et personne eût refusé de le croire, puisque
malgré son aveu tous sirent le voir renvoyer absous. Celle accusation serait
nbée sur le lieu même, qui est une rétraite et un repaire brigands. Ni le
silence de cette solitude, ni l'obscurité la nuit n'eussent trahi Milon : ensuite
les soupçons seent tombés sur une infinité de personnes que Clodius a
ltraitées, dépouillées, chassées de leurs biens, ou

ab illo, multi etiam timentes hæc cade
par lui, plusieurs encore craignant ces choses tombe
rent in suspicionem ; denique tota Etruria⁷⁸ citare
raient en soupçon ; enfin toute l'Etrurie serai
tur rea.

citée accusée.

53. Atque illo die Clodius rediens certè
Et ce jour Clodius revenant assurémei
Ariciâ, devertit ad se in Albanum.
d'Aride, se détourna chez lui dans sa maison d'Albe
Ut Milo sciret quod⁷⁹, illum fuisse Aricia
Eri cas que Milon sût cela, lui avoir été à Aricie
tamen debuit suspicari eum, etiamsi
cependant il a dû soupçonner lui, quand même
vellet reverti Romam illo die, dever
il voudrait retourner à Rome ce jour-là, devoir se d
surum ad suam villam, quæ tangeret viam.
tourner à sa métairie, qui touchait larout
Cur neque occurrit antè, ne
Pourquoi ni n'a-t-il été à la rencontre avant, de peur q
ille resideret in villâ ; nec subsedit
lui ne résidât dans sa métairie ; et ne s'est-il pas arrêté
in eo loco, quo ille esset venturus noctu ?
dans ce lieu, où lui était devant venir de nuit ?

54. Video omnia constare adhuc, Judice
Je vois tout être d'accord jusqu'ici, Juges
Clodium vivere fuisse etiam utile Miloni ; intcritu
Clodius vivre avoir été encore utile à Milon ; la mor
Milonis optatissimum illi ad ea
de Milon avoir été très-désirable à celui-là pour les chose
quæ concupierat : odium illius in hun
que il avait désirées : la haine de celui-là envers celui.
fuisse acerbissimum ; hujus in illui
avoir été très-cruelle ; la haine de cetui-ci envers celui.

nullum : consuetudinem illius in vi
avoir été nulle : l'habitude de celui-là dans la violette

volati, bonis expulsi, multi etiam hæc timentes in suspensionem caderent ; tota denique rea citaretur Etruria.

53. Atque illo die certè Ariciâ rediens, devertit Clodius se in Albanum. Quod ut sciret Milo, illum Ariciæ isse, suspicari tamen debuit eum, etiamsi Romam illo deverti vellet, ad villam suam, quæ viam tangeret, versurum. Cur neque antè occurrit, ne ille in villâ resikret ; nec eo in loco subsedit, quò ille noctu venturus set ?

54. Video adhuc constare omnia, Judices: Miloni àm utile fuisse Clodium vivere ; illi ad ea, quæ concuerat, optatissimum interitum Milonis : odium fuisse lius in hunc acerbissimum ; in illum hujus nullum : con-

qui redoutaient de semblables violences, enfin sur l'Etrurie entière.

53. Il est certain que ce jour-là même, Clodius revenant l'Aricie, s'est détourné vers sa maison d'Albe : or Milon, quand il eût su Clodius dans Aricie, devait soupçonner que alors même qu'il voudrait ce jour-là retourner à Rome, il arrêterait à sa maison qui est sur le chemin. Pourquoi, dans crainte qu'il n'y fît quelque résidence, n'a-t-il pas été à sa rencontre, ou ne l'a-t-il pas attendu dans un lieu où il devrait passer pendant la nuit ?

54. Je vois que jusqu'ici, Messieurs, tout s'accorde parfaitement. Il était utile à Milon que Clodius vécût ; celui-ci, pour l'exécution de ses projets, n'avait rien plus à cœur que mort de Milon : il lui portait une haine mortelle, Milon t'en avait aucune contre lui. L'un usa continuellement de

inferendâ perpetuam ;
devant être portée avoir été continuelle ; l'habitu
hujus tantùm in repellendâ : mortem
de celui-ci seulement pour la repousser : la mort
denuntiata et prædicta palàm Miloni ab illo
annoncée et prédite publiquement à Milon par lui
nihil unquàm esse auditum ex Milone : diem hujus
rien jamais n'avoir été entendu de Milon : le jour de ce
profectionis notum illi ; reditum illius

départ avoir été connu à lui ; le retour de celui-la
 ignotum fuisse huic : iter hujus
avoir été inconnu à celui-ci : le voyage de celui-ci avoir
 necessarium ; illius etiam
été nécessaire ; le voyage de celui-là avoir été même
 potiùs alienum : illum præ-se-tulisse⁸⁰ se exiturum
plutôt étranger : celui-là avoir annoncé soi devoir sortir
 Româ illo die ; illum dissimulâsse se redi
de Rome ce jour-là ; celui-là avoir dissimulé soi devou
 turum eo die : hunc mutâsse
retourner (qu'il reviendrait) ce jour-là : celui-ci avoir change
 consilium nullius rei :
le dessein d'aucune chose (qu'il n'avait pas changé de dessein),
 illum finxisse causam consilii
celui-là avoir imaginé une cause (un prétexte) de dessein
 mutandi : noctem fuisse exspectandam huic
devant être changé : la nuit avoir dû être attendue à celui-ci
 prope urbem, si insidiaretur ; accessum
pres de la ville, si il dressait des embûches ; l'accès
 nocturnum ad urbem fuisse metuendum illi,
nocturne vers la ville avoir dû être craint à celui-là,
 tamen etiamsi non timerethunc.
cependant quand même il ne craindrait pas celui-ci.

etudinem illius perpetuam in vi inferendâ ; hujus tantum repellendâ :
 mortem ab iilo denunciatam Miloni et præetam palàm ; nihil unquam
 audilum ex Milone : profecainis hujus diem illi notum ; reditum illius huic
 ignotam sse : hujus iternecessarium ; illius etiam potiùs alienum : donc præ
 se tulisse se illo die Româ exiturum ; ilium eo se dissimuUssc rediturem :
 hunc nullius rei mulâsse silium ; ilium causam mutandi consilii finxisse :
 huic, nsidiaretur, uoctem prope urbem exspcctandam ; illi, am si hunc non
 timeret, tamen accessum ad urbem nocrnun fuisse metuendum.

violence, l'autre ne sut que la repousser. Clodius avait pudiquement
 annoncé et prédit la mort de Milon ; jamais on entendit rien dire de

semblable à Milon. Clodius savait le mur du départ de Milon ; celui-ci ignorait le retour de Clodius. Le voyage de l'un était de toute nécessité ; celui de l'autre contre ses intérêts : Milon avait annoncé son départ ; Clodius dissimule son retour. Le premier n'a rien changé à ses desseins ; le second a supposé des prétextes pour changer de plan. Enfin si Milon voulait assassiner, il devait attendre la nuit près de la ville ; Clodius, quand il n'eût en appréhendé de Milon, devait craindre de s'approcher de Rome pendant la nuit.

XX. Nouveaux moyens tirés de la position des lieux,

55. VIDEAMUS nunc id, quod est caput :
VOYONS *présentement cela, qui est l'essentiel*
ille locus ipse ubi congressi sunt, utri
ce lieu même où ils s'attaquèrent, auquel des deux
fuerit aptior ad insidias. Vei
il a été plus propre pour des embûches. Mais
id, Judices, dubitandum etiam M
cela, Juges, doit-il être mis en doute encore
cogitandum est diutius ? Ante fundum
doit-il être pensé plus long-temps ? Devant le fond
Clodii, in quo fundo, propter illas substructiones
de Clodius, dans lequel fonds, à cause de ces constructions
insanas, mille hominum⁸¹ valentium versabatur
insensées, un millier d'hommes robustes- se trouvait
facile, Milo putabat se fore superiorem
aisément, Milon pensait-il soi devoir être supérieur
loco edito atque excelso adversarii, «
par le lieu élevé et haut de son adversaire,
ob eam rem, elegerat potissimum
à cause de cette chose, avait-il choisi principalement
eum locum ad pugnam ? An est expectatus potius
ce lieu pour le combat ? Ou a-t-il été attendu plutôt
– in eo loco ab eo qui cogitaret facere impetum
dans ce lieu par celui qui avait pensé faire attaque

spe (loci ipsius ? Res ipsa loquitur
dans l'espérance du lieu même ? La chose elle-même parle
Judices, quæ semper valet plnrimùm.

Juges, laquelle toujours a du pouvoir beaucoup.

56. Si non audiretis hæc gesta, sed
Si vous n'entendiez pas ces choses faites, mai
videretis picta ; tamen appareret
que vous les vissiez peintes ; cependant il paraîtrait
uter esset insidiator, uter
lequel des deux était dressant des embûches, lequel des deu.

i l'attitude des parties, au moment de leur rencontre.

5. VIDEAMUS nunc id, quod caput est : locus ad insidias ipse, ubi congressi sunt, utri taudem fuerit aptior. verò, Judices, etiam dubitandum et diutiùs cogitann est ? Ante fundum Clodii, quo in fundo, propter anas illas substructiones, facile mille hominum versa-ur valentium, edito adversarii atque excelso loco supeem se fore putabat Milo, et ob eam rem eum locum pugnam potissimùm elegerat ? An in eo loco est potiùs pectatus ab eo qui ipsius loci spe facere impelum itârat ? Res loquitur, Judices, ipsa, quæ semper valet rimùm.

6. Si hæc non gesta audiretis, sed picta videretis ; en appareret uter esset insidiator, uter nihil cogitaret

5. CONSIDÉRONs présentement le point essentiel : à qui eu même où l'on s'attaqua fut le plus favorable ? Y a-t-il avant une terre de Clodius où se trouvait, à raison de ses Messieurs, à douter? faut-il de longues réflexions ? C'est structions extravagantes, un millier d'hommes robustes ; on croyait-il avoir l'avantage sur son ennemi posté sur hauteur, et aurait-il par cette raison choisi ce lieu de référence pour combattre ? N'a-t-il pas été plutôt attendu os ce lieu par Clodius qui voulait profiter de l'avantage poste pour l'attaquer ? La chose parle d'elle-même, Messieurs, et l'on ne peut résister à l'évidence.

6. Si au lieu d'entendre ce récit, vous en aviez sous les yeux le tableau, on ne laisserait pas de voir quel a été

nihil – cogitaret mali, quum alter veheretur
ne méditait rien de mal, puisque l'un était voituré
penulatus in rhedâ, uxor
revêtu d'un manteau sur son chariot, que sa femme
sederet unâ. Quid horum non
était assise à côté de lui. Quoi de ces choses n'est plus
impeditissimum ? veslitus, an vehiculum, a
très-embarrassant ? le vêtement, ou le chariot,
comes ? quid minùs promptum ad pugna
la compagne ? quoi moins commode pour le combat
quum irretitus penulâ, impeditus rhedâ,
puisque enveloppé d'un manteau, embarrassé d'un chariot
constrictus esset penè uxore ? Videte ill
il était enchaîné presque par sa femme ? Voyez lui
nunc egredientem primùm è villâ,
présentement sortant premièrement de sa métairie
subito ; cur ? vesperi ; quid est necesse ?
tout à coup ; pourquoi ? le soir ; qu'est-il nécessaire
tardé ; qui convenit, præsertim id temporis ?
tard ; comment cela convient-il, surtout dans cette saison
Devertit in villam Pompeii : Il
Il s'est détourné dans la métairie de Pompée : est-ce à
videret Pompeium ? sciebat esse in
qu'il vit Pompée ? il savait qu'il était dans sa maison
Alsiensi. Perspiceret villam ? fuerat millie
d'Alsiem. Afin qu'il vit la métairie ? il avait été mille
in eâ. Quid erat ergò moræ et tergiver
sationis ? Dum hic veniret, nolu
salion ? Jusqu'à ce que celui-ci vint, il n'a pas voulu
relinquere locum.
quitter le lieu.

di, quum alter veheretur in rhedâ penulatus, unâ eret uxor. Quid horum non impeditissimum ? vestitus, vehiculum, an comes ? quid minùs promptum ad puam, quum penulâ irretitus, rhedâ impeditus, uxore è constrictus esset ? Videte nunc illum, primum egreaudem è villâ, subito ; cur ? vesperi ; quid necesse est ? dè ; qui convenit, id præsertim temporis ? Devertit in jam Pompeii : Pompeium ut videret ? sciebat in Alisi esse. Villam ut perspiceret ? millies in eâ fuerat. Id ergo erat moræ et tergiversationis ? Dum hie veniret, m relinquere noluit.

grosueur, et celui qui ne pensait pas au mal, l'un étant nté sur son char, enveloppé d'un manteau, assis à côté sa femme. Le vêtement, la voiture, une compagne, quoi i plus embarrassant ? quoi de moins expéditif pour un nbat que d'être enveloppé d'un manteau, embarrassé me voiture, presque enchaîné auprès d'une femme ? Voyez intenant Clodius sortir brusquement de sa maison, pourquoi le soir, quelle nécessité ? Il avance lentement, quoi ! s cette saison ? Il passe à la maison de Pompée, était-ce pour le voir ? Il le savait à sa terre d'Alsium. Etait-ce pour ter la maison ? Il y avait été mille fois. Pourquoi tous ces ards, ces temporisations ? Il fallait donner le temps à Mi-d'arriver, et il ne voulait pas quitter son poste.

XXI. *Puisque Milon était si peu sur ses gardes, tant que l'agresseur avait si bien pris ses mesures, comme se fait-il que celui-ci ait succombé ? L'orateur comte cet argument par les raisons les plus plausibles, tire de l'incertitude des combats, du courage réfléchi de M*

57. AGE nunc, comparate iter latro-
ALLONS maintenant, comparez le chemin de ce
nis expediti cum impedimentis Milonis. Ille sempe.
gand dégagé avec les bagages de Milon. Celui-là toujou
antea cum uxore, tum sine eâ –
auparavant avec son épouse, alors (Clodius) était sans elle
nunquam non in rhedâ, tum in equi
jamais sans être sur un chariot, alors à cheva
Graeculi comites quocumque ibat, etia

*de petits Grecs compagnons partout où il allait, méi
quum properabat castra Etrusca⁸² ; tu
lorsque il se hâtait d'aller dans le camp Etrusque ; alo
nihil nugarum in comitatu. Milo, q
rien de ces bagatelles dans son cortège. Milon, q,
nunquàm ducebat tum casu pue
jamais ne (faisait cela), conduisait alors par hasard de servante
ros symphoniacos uxoris et greges ancillarum
lets musiciens de sa femme et des troupes de servante
Ille qui ducebat semper secum scorta,
Celui -là qui conduisait toujours avec lui des femmes
semper exoletos, semper lupas,
perdues, toujours des débauchés, toujours des prostituées
tum ducebat neminem, nisi ut
alors ne conduisait personne, si ce n'est en sorte q
diceres virum lectum esse⁸³ à viro.
vous diriez un homme avoir été choisi par un homme*

*on, de la Idcheté et de la maladresse de Clodius, du désespoir même des
gens de l'accusé. Il réfute ensuite une autre objection de ses adversaires,
relative à l'affranchissement des esclaves de Milon. –*

7. AGE nunc, iter expediti latronis cum Milonis imimentis comparete. Semper ille antea cum uxore, turn eâ : nunquàm non in rhedâ, turn in equo : comites eculi, quocumque ibat, etiam quum in castra Etrusca perabat ; tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui quàm, turn casu pueros symphoniacos uxoris ducebat aucillarum greges : ille, qui sem per secum scorta, semexoletos, semper lupas ducebat, tum neminem, nisi virum a viro lectum esse diceres. Cur igitur victus est ?

7 COMPAREZ maintenant ce brigand que rien ne gêne dans marche, avec Milon embarrassé. Auparavant Clodius vit toujours avec sa femme, alors il était sans elle ; toujours voiture ; alors il était à cheval ; toujours des Grecs à sa e, quelque part qu'il allât, lors même qu'il courait dans camp

d'Etrurie ; alors rien de frivole dans son cortège. on, ce qui ne lui était jamais arrivé, menait avec lui musiciens et les femmes de son épouse. Clodius, qui avait à sa suite des courtisanes et des libertins, n'avait avec lui que des hommes de choix et d'une bravoure à toute épreuve. Pourquoi donc a-t-il été vaincu ? c'est que le

Cur igitur victus est ? quia viator

Pourquoi donc a-t-il été vaincu ? parce que le voyage

non occiditur semper à latrone, nonnunquam

n'est pas tué toujours par le brigand, quelques

etiam latro occiditur à viatore ; quia

même le brigand est tué par le voyageur ; parce que

quantum Clodius paratus in impa-

quoique Clodius fût préparé contre des gens non

ratos, tamen mulier incidit in viros.

parés, cependant une femme était tombée entre les bras des hommes.

58. Verò Milo nec erat unquam non par-

Mais Milon n'était jamais non préparé

contra illum si, ut non esset ferè

contre lui tellement, que il ne fût pas presque at-

paratus. Ille cogitabat semper et quantum in-

préparé. Lui il pensait toujours et combien il im-

posset P. Clodii se perire et quanto

était à P. Clodius soi périr et à quelle grande ha-

posset illi, et quantum ille auderet. Quamobrem

il était à lui, et combien celui-là osait. C'est pourquoi

nonnunquam sine praesidio et sine custodia

il n'exposait jamais sans escorte et sans garde

periculum suam vitam, quam sciebat propositam

danger sa vie, que il savait être proposée

penè addictam maximis periculis. Ad

presque dévouée, aux plus grands dangers. Ajout

casus, adde exitus incertos pugnarum

les hazards, ajoutez les issues incertaines des combats

que Martem communem, qui evertit saepe spolia

*et Mars commun, qui renverse souvent celui qui
tem, jam et exsultantem, et perculit
ponible, déjà et triomphant de joie, et le frappe
abjecto⁸⁴. Adde inscitiam ducis
celui qui a été renversé. Ajoutez l'ignorance d'un géné*

*la non semper viator à latrone, nonnunquàm etiain co o à viatore occiditur ;
quia, quanquam paratus iu impaos Clodius, tamen mulier inciderat in viros.*

8. Nec verò sic erat unquàm non paratus Milo contra m, ut non salis ferè esset paratus : semper ille et quaninteressetP. Clodii se perire, et quanto illi odio esset, quantùm ille auderet cogitabat. Quamobrem vitam m, quam maximis præmiis propositam et penè addicsciebat, nunquàm in periculum sine præsidio et sine todîa projiciebat. Adde casus, adde incertos exitus gnarum, Martemque communem, qui sæpè spoliantem t et exsultantem evcrtit, et perculit ab abjecto. Adde

ageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que quelquefois le brigand est tué par le voyageur. C'est que dius, quoique préparé contre des gens qui ne l'étaient n'était qu'une femme qui attaquait des hommes.

8. D'ailleurs Milon n'était jamais si peu sur ses gardes tre lui, qu'il ne fût toujours en quelque sorte en mete : toujours il pensait quel intérêt avait Clodius de le nue périr, quelle haine il lui portait, et cc dont il était able. Aussi, sachant sa tête proscrire et mise à haut prix, ne s'exposait jamais au danger sans escorte et sans précaution. Ajoutez les hasards, l'incertitude des événemens, chances des combats, où souvent un ennemi terrassé t et frappe son vainqueur au moment où il s'applaudit la a victoire et vient recueillir les dépouilles. Ajoutez l'im

*pransi, poti, oscitantis : qui quum
qui a diné, qui a bu, qui bâille : lequel lorsque il
quisset hostem interclusum à tergo, cogita
laissé son ennemi enfermé par derrière, ne pe
nihil de extremis comitibus ejus : quu*

*à rien des derniers compagnons de lui : lors
incidisset in quos incensos irâ, que des
il fut tombé entre lesquels enflammés de colère, et dé,
rantes vitam domini, hæsit in
pérant de la vie de leur maître, il resta dans
pœnis, quas servi fideles expetiverunt ab
peines, que des esclaves fidèles redemandèrent de
pro vitâ domini.
pour la vie de leur maître.*

59. Cur igitur eos manu misit ? scil
*Pourquoi donc les a-t-il affranchis ? sav
metuebat ne indicarent ; ne non possent
il craignait qu'ils ne le déclarassent ; qu'ils ne pussent
perferre dolorem ; ne cogerentur te
supporter leur douleur ; qu'ils ne fussent forcés par
mentis confiteri p. Clodium occisum esse à
tourmens d'avouer P. Clodius avoir été tué par les
vis Milonis in via Appiâ. Quid opus
claves de Milon sur la voie Appia. Quel besoin et
tortore ? quid quæris ? occident ne ? occi
d'un bourreau ? que demandes-tu ? s'il a tué ? il a
Jure an injuriâ ? nihil
Avec justice ou avec injustice ? rien n'a rapport
tortorem. Enin quæstio facti est in equule
bourreau. Car la question du fait est sur le cheval
juris in judicio.*

(la question) du droit (est) dans le jugement.

citiam pransi, poti, oscitantis ducis ; qui quum à tergo stem interclusum
reliquisset, nihil de ejus extremis co-tibus cogitavit : in quos incensos irâ,
vitamque domini esperantes quum incidisset, hæsit in iis pœnis quas ab
servi fideles pro domini vitâ expetiverunt.

59. Cur igitur eos manumisit ? metuebat scilicet ne inapparent ; ne
doiozem perferre non possent ; ne tormentis gerentur occisum esse à servis
Milonis in Appiâ via P. dium confiteri. Quid opus est tortore ? Quid

quæris ? idderit-ne ? occidit. Jure, an injuriâ ? nihil ad tortorem : fi enim in equuleo quæstio est, juris in judicio.

pitie d'un chef, que la bonne chère, le vin, le sommeil tablent ; après avoir laissé derrière lui un ennemi dont il a coupé les rangs, il ne songe plus à ceux qu'il a laissés derrière : ces gens, devenus furieux, et, désespérant de la pitié de leur maître, tombèrent sur lui, et la vengeance qu'en leur fidélité lui fit trouver le supplice qu'il méritait. 9. Pourquoi donc a-t-il affranchi ses esclaves ? il craint, sans doute, qu'ils ne le nommassent, que la violence des tourmens ne les contraignît d'avouer que Clodius avait été tué sur la voie Appia par les gens de Milon. Qu'est-il besoin de tourmens ? que demandez-vous ? S'il l'a tué ? Oui. en a eu le droit ? Mais ici la torture ne sert de rien : la question du fait concerne le bourreau, celle du droit du ressort des juges.

XXII. Milon avoue le fait ; il n'était donc pas nécessaire d'appliquer ses esclaves à la torture pour le constater et ce n'est point cette crainte qui a pu l'engager à la affranchir. Motifs qui ont dû le déterminer à agir a

60. IGITUR agamus hic id quod est quærendum il
DONC traitons ici ce qui doit être cherché de
cause : fatenieur id quod vis inveni
une cause : nous avouons ce que vous voulez trouver
tormentis. Verò si quæris potiùs id
par les tourmens. Mais si vous demandez plutôt cela
cur miserit manu, quàm cur affecerit
pourquoi il a affranchi, que pourquoi il a gratifié (eu
præmiis parùm amplis, nescis
de récompenses peu magnifiques, vous ne savez pas
reprehendere factum inimici. Enim hic M. Cato censur
censurer le fait d'un ennemi. Car ce M. Caton qui
dixit omnia semper constanter et fortiter,
dit tout toujours constamment et fortement, a
idem ; que dixit in concione
la même chose ; et il a dit dans une assemblée

turbulentâ, quæ tamen placata est auctorita
tumultueuse, qui cependant a été apaisée par l'autor
hujus, qui defendissent caput
de lui, que ceux qui avaient défendu la tête de il
mini fuisse dign isimos non solùm
maître avoir (ont) été très-dignes non seulement de
hertate, sed etiam omnibus præmiis. El
liberté, mais encore de toutes les récompenses.
quod præmium est satis dignum servis
quelle récompense est assez digne pour des esclaves
benevolis, tam bonis, tam fidelibus, propter quos
bienveillans, si bons, si fidèles, à cause desque
vivit ? etsi quidem id⁸⁵ non est tanti,
il vit ? quoique à la vérité cela n'est pas d'un si gr

la sorte. Combien est ridicule la question illégale subie par les esclaves de Clodius, et quel cas on doit faire de leurs réponses à la charge de l'accusé.

60. QUOD igitur in causâ quærendum est, id agamus : quod tormentis invenire vis, id fatemur. Manu vero r miserit, si id potiùs quæris, quàm cur parùm amptis ecerit præmiis, nescis inimici factum reprehendere. exit enim hic idem, qui omnia semper constanter et forer, M. Cato ; dixitque in turbulentâ concione, quæ cen hujus auctoritate placata est, non libertate solùm, etiam omnibus præmiis dignissimos fuisse, qui domini out defendissent. Quod enim præmium satis magnum n tam benevolis, tam bonis, tam fidelibus servis, propter nos vivit ? etsi id quidem non tanti est, quàm quod propter

50. OCCUPONS-nous donc de l'objet véritable de cette se : ce que vous voulez découvrir par les tortures, nous le faisons. Si vous demandez pourquoi il les a affranchis, ion pourquoi il les a si peu. généreusement récompensés, vous ne savez pas censurer le fait d'un ennemi. Ce même on a

dit avec ce courage et cette fermeté qu'on admire 1. s toutes ses paroles, et il l'a dit dans une assemblée nultueuse, que sa présence néanmoins sut calmer, qu'un ave qui avait défendu la vie de son maître, méritait non lement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses. effet, est-il récompense assez grande pour payer le zèle, tachement, la fidélité d'esclaves à qui il est redevable la vie ? Mais ce n'est pas encore assez ; il leur est rede

quàm quod propter eosdem non satiavif
prix, que de ce que à cause des mêmes il n'a pas rassas
sanguine et suis vulneribus mentem que oculo
de son sang et de ses blessures l'esprit et les yeux
inimici crudelissimi. Nisi manumisisset quoi
d'un ennemi très-cruel. S'il n'eût pas affranchi eux
conservatores domini, ultores sceleris
les conservateurs de leur maître, les vengeurs du crim
defensores necis dedendi fuissent etia
les défenseurs de la mort auraient dû être livrés au
tormentis. Verò hic babet nihil in his mali
aux tourmens. Mais celui-ci n'a rien dans ces mai
quod ferat minùs molestè, quàm, si quid
qu'il supporte moins avec peine, que, si quelque ch
accidit etiam ipsi, tamen praemium
arrive même à lui-même, cependant une récomper
meritum persolutum esse illis.
méritée ait été payée à eux.

61. Sed quæstiones quæ sunt habitae nunc
Mais des enquêtes qui ont été tenues présentem
in atrio Libertatis⁸⁶, urgent Milonem.
dans le vestibule de la Liberté, pressent Milon.
quibusnam servis ? rogas ? de
quels esclaves ? tu le demandes ? sur les escla
P. Clodii. Quis postulavit eos ? Appius⁸⁷. Quis
de P. Clodius. Qui a demandé eux ? . Appius. Qui le
produxit ? Appius. Undè ? ab Appio. Dii boni ! q

*produits ? Appius. D'où ? de chez Appius. Dieux bons ! 9
severius potest agi ? nulla quaestio⁸⁸ de serve
de plus sévère peut être fait ? aucune enquête sur les esclaves
in dominum est, lege nisi de
contre leur maître n'est d'après la loi, si ce n'est au sujet
incestu, ut fuit in Clodium. Clo
la profanation, comme elle a été envers Clodius. Clou*

idem non sanguine et vulneribus suis crudelissimi iniici mentem oculosque
satiavit. Quos nisi manumisisset, ; rmentis etiam dedendi fuissent,
conservalores domini, tores sceleris, defensores necis. Hic verò nihil habet
in ns malis, quod minùs molestè ferat quàm, etiam si quid si accidat, esse
tamen illis meritum præmium persolutum.

61. Sed quaestiones urgent Milonem, quæ sunt habitæ hu nc in atrio
Libertatis. Quibusnam de servis ? rogas ? de Clodii. Quis eos postulavit ?
Appius. Quis produxit ? Apus. Unde ? ab Appio. Dii boni ! quid potest agi
severius ? servis nullâ lege quaestio est in dominos, nisi de incestu, tit fuit in
Clodium. Proximè Deos accessit Clodius, propiùs

ole de ce que son sang et ses blessures n'ont pas servi épâtre les yeux et
l'âme féroce de son cruel ennemi, ne les eût pas affranchis, les défenseurs
de leur maître, sauveurs, ses vengeurs auraient été livrés aux horreurs la
question. Dans son malheur, il n'y a rien qui le console pit que la pensée
que, quelque malheur qu'il lui arrive, du moins récompensé leur
dévouement.

Si i. Mais, dit-on, les esclaves appliqués à la question dans vestibule de la
liberté déposent contre Milon. Quels sont ; les esclaves ? ceux de Clodius.
Qui les a prodait ? Appius. où sont-ils sortis ? de chez Appius. Grands
Dieux ! quelle nérité ! aucune loi n'admet la déposition des esclaves contre
leurs maîtres, à moins qu'il ne s'agisse de sacrie, comme dans le procès de
Clodius. Il s'est donc bien

accessit proximè Deos, propiùs quàm tu

s'est approché très-près des Dieux, plus près que loi
quum penetrarât ad ipsos⁸⁹ ; quæritur
que il avait pénétré vers eux ; il est informé
morte cujus tanquam de cæremoniis violai
la mort duquel comme sur les cérémonies violés
Sed tamen noslri maj ores noluerunt quæ-
Mais cependant nos ancêtres n'ont pas voulu qu'il fût
ri de servo in dominum, non quin veru
formé de l'esclave contre le maître, non que le vi
posset inveniri, sed quia videbatur ei
ne pût être trouvé, mais parce que cela paraissait êi
indignum et tristius dominis morte i
indigne et plus triste pour les maîtres que la mort el
sà. Quum quæritur de servis ac
même. Lorsque il est informé auprès des esclaves de l'e
cusaloris in reum, verum potest inveniri
cusateur contre un accusé, le vrai peut-il être trouvé
62. *Verò age, quæ erat, aut qualis*
Mais allons, quelle était, ou de quelle nati
quæstio ? Heus tu⁹⁰, cavesis mentiare,
était la question ? Hola ! toi, prends-garde que tu ne ment
Ruscio [verbi causâ]. Clodius fecit insidias
Ruscion [par exemple]. Clodius a dressé des embûc
Miloni ? Fecit. Crux certa. Fecit
à Milon ? Il en afait. La croix t'est assurée. Il n'en a dre
nullas. Libertas sperata. Quid certius
aucune. La liberté est espérée. Quoi de plus certe
hâc questione ? Arrepti subito in quæstione,
que cette question ? Saisis tout-à-coup pour la questi
tamen separantur à cæteris et conjicium
cependant ils sont séparés des autres et sont jei
in arcas⁹¹, ne quis possit
dans des cachots, de peur que quelqu'un puisse s »

1 uàm tum, quum ad ipsos penetrârat ; cujus de morte, anquam de cæremoniis violatis, quæritur. Sed tamen ma. ores nostri in dominum de servo quæri noluerunt, non ruin posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum sse, et dominis morte ipsâ tristius. In reum de servis accuatoris quum quæritur, verum inveniri potest ?

62. Age verò, quæ erat, aut qualis quæstio ? Heus tu, uscio (verbi causâ) cavesis mentiarc. Clodius insidias cit Miloni ? Fecit. Certa crux. Nullas fecit. Sperata litas. Quid hâc quæstione certius Subitò arrepti in quæs. onom, tamen separantur à cæteris, et in areas conjiciun-

approché des Dieux, Clodius ! Il en est encore plus près que lorsqu'il pénétra jusqu'à leur sanctuaire, puisque l'on forme de sa mort, comme s'il s'agissait des cérémonies de ur culte. Et cependant nos ancêtres n'ont pas voulu qu'on çût le témoignage d'un esclave contre son maître, non que l'on ne pût par-là parvenir à la découverte de la véé, mais parce que ce moyen leur paraissait indigne et plus isle pour les maîtres que la mort elle-même. Mais recevoir ntre un accusé la déposition des esclaves de son accuteur, est-ce là un moyen de parvenir à la découverte la vérité.

62. Eh bien ! quel était l'objet de cette épreuve ? quelle était la forme ? Viens-ici, Ruscion, prends garde demen-Clodius a-t-il attenté à la vie de Milon ? Oui ; la croix i ttend. Non ; tu seras mis en liberté. Quoi de plus certain L'une telle information ? quand on veut interroger des esclaves, on les sépare les uns des autres, et on les jette ns des cachots, de peur que quelqu'un ne puisse les en

loqui cum iis. Hi, quum fuissent
tretenir avec eux. Ceux-ci, lorsque ils eurent été per,
centum dies penes accusatorem ; pro
dant cent jours au pouvoir de l'accusateur, ont et
ducti sunt ab eo accusatore ipso. Quid potes
roduits par cet accusateur lui-même. Que peut-il
dici integrius ? quid in-
être dit de plus intègre ? que peut-il être dit de plus in
corruptius hâc quæstione ?

corruptible que cette enquête ?

XXIII. *L'arrivée de Milon à Rome, aussitôt après l'éve cours tenus dans Rome à ce sujet : vaine*

63. QUOD si cernitis nondùm satis, quum
QUE si vous ne voyez pas encore assez, quoique
1 (, res ipsa luceat tot tam clar
la chose elle-même brille par tant de si claire
argumentis que signis, Milonem revertisse Boman ;
preuves et signes, que Milon est retourné à Ron
mente purâ atque intégrâ, imbutum nullo sceler
avec un esprit pur et intègre, imbu d'aucun crime
perterritum nullo metu, exanimatum nullâ
épouvanté par aucune crainte, tourmenté par aucun
conscientiâ ; recordamini, per Deos immortales
remords ; souvenez-vous, par les Dieux immortels
quæ fuerit celeritas reditus ejus : qui
quelle a été la promptitude du retour de lui : quelle fait
ingressus in forum, curiâ ardente⁹² : qu
son entrée dans le forum, le sénat étant en feu : quel
magnitudo animi, qui vultus, quæ
fut sa grandeur d'âme, quel fut son visage, quel futsi
oratio. Verò neque se commisit solùm populo, s
discours. Mais il ne se confia pas seulement au peuple, ma
etiam senatui ; neque modo senatui, sed etia
encore au sénat ; ni seulement au sénat, mais encore,
præsidiis et armis publicis⁹³ ; neque solùm
aux garnisons et aux armes publiques ; ni seuleme

pax, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum dies penes : cusatorem
quum fuissent, ab eo ipso accusatore pro-ucti sunt. Quid hâc quæstione dici
potest integrius ? quid corruptius ?

detenir. Ceux-ci, après avoir été près de cent jours au pouvoir de l'accusateur,
sont produits par l'accusateur lui-même. Quoi de plus intact, de plus

irréprochable qu'un interrogatoire ?

ment, est une preuve manifeste de son innocence. Disinjections détruites par sa présence.

63. QUÒD si nondùm satis cernitis, quum res ipsa tot en claris argumentis signisque luceat, purâ mente atque egrâ Milonem, nullo scelere imbutum, nullo metu rterritum, nullâ conscientîâ exanimatum, Romam rertisse ; recordamini, per Deos immortales ! quæ fuerit veritas redivus ejus, qui ingressus in forum, ardente riâ, quæ magnitudo animi, qui vultus, quæ oratio. que verò se populo solùm, sed etiam senatui commisit : que senatui modò, sed etiam publicis præsiidiis et armis ;

3. Si tant de preuves réunies et plus claires que le journe mais convainquent pas encore que Milon est revenu à Rome avec une conscience pure, sans être souillé par le crime, tréblé par la crainte, déchiré par les remords, au nom des ux, rappelez-vous la célérité de son retour, de son entrée dans le Forum, lorsque le palais du sénat était en feu ; rappelez-vous sa grandeur d'âme, sa fermeté, son discours. ne se livra pas non seulement au peuple, mais encore sénat, et non seulement au sénat, mais encore aux des et aux troupes de l'Etat ; et non seulement à eux,

bis, verùm etiam potestati ejus⁹⁴ ci

à ceux-ci, mais encore au pouvoir de celui à

senatus commiserat totam rempublicam, omnem pt

le sénat avait confié toute la république, toute la je

bem Italiæ, cuncta arma populi Romai

nesse de l'Italie, toutes les armes du peuple Roma

Cui nunquàm hic se tradidisset, nisi confider

Auquel jamais celui-ci ne se fut livré, s'il ne se fût,

suæ causse ; præsertim audienti omnia, m

à sa cause ; surtout à celui qui entend tout, à ce

tuenti magna, suspicanti multi

qui craint de grandes choses, qui soupçonne beaucoup

credenti nonnulla. Vi :

de choses, qu'il en croit quelques-unes. La fo,
conscientiæ est magna, Judices, est magna
de la conscience est grande, Juges, elle est grande
utramque partem ; ut qui commiser
l'un et l'autre côté ; en sorte que ceux qui n'ont comis
nihil, neque timeant ; et qui peccâris
rien, ne craignent pas ; et que ceux qui ont pécl
putent pœnam versari semper ant
croient le châtiment rouler (être présent) toujours devi
oculos.

leurs yeux.

64. Verò causa Milonis neque probata es
Mais la cause de Milon n'a pas été approu 1
semper à senatu sine ratione certâ. Er
toujours par le sénat sans une raison certaine. C
homines sapientissimi videbant rationem fact
ces hommes très-sages voyaient la manière du fe
præsentiam animi, constantiam defensionis. V !
la présence d'esprit, la constance de la défense. M
an estis oblit, Judices, illo nunt
est-ce que vous avez oublié, Juges, à cette nouve
recenti necis Clodianæ, sermones et op
récente de la mort de Clodius, les discours et les o

neque his tantum, verum etiam ejus potestati, cui senatus otam
republicam, omnem Italiæ pubem, cuncta populi Romani arma
commiserat. Cui se nunquam hic profecto traidisset, nisi causæ suæ
confideret ; præsertim omnia audenti, magna metuenti, multa suspicanti,
nonnulla credenti. Iamque vis est conscientiæ, Judices, est magna in utramque
artem ; ut neque timeant, qui nihil commiserint ; et nam semper ante oculos
versari putent, qui peccârint.

64. Neque verò sine ratione certâ, causa Milonis semper à senatu probata
est. Videbant enim sapientissimi omnes facti rationem, præsentiam animi,
defensionis instantiam. An verò oblit estis, Judices, recenti illo untio necis
Clodianæ, non modò inimicorum Milonis

mais encore au pouvoir de celui à qui le sénat avait confié toute la République, toute la jeunesse de l'Italie, toutes forces du peuple Romain. Et certes il ne l'eût pas fait, n'eût été rassuré sur la bonté de sa cause, sachant que Mipée écoutait tout, qu'il était plein de défiance et de soupçons, dont plusieurs lui paraissaient fondés. Telle la force de la conscience sur l'innocent et le coupable ; premier ne craint rien, le second croit toujours voir les prêts de son supplice.

34. Ce n'est pas sans une forte raison que la cause de l'on a toujours été approuvée par le sénat. Cette sage compagnie voyait l'ensemble de sa conduite, de sa fermeté, sa constance. Avez-vous oublié, Messieurs, quels furent, premier bruit de la mort de Clodius, les discours et les

niones non modò inimicorum Milonis, sections non seulement des ennemis de Milon mais etiam nonnullorum imperitorum ? Negabant eut encore de quelques-uns ignorants ? Ils niaient l'existence de Clodius à Rome.

65. Enim sive fecisset illud animo ira Car soit que il eût fait cela avec un esprit irracional et percito, ut incensus odio trucidare et outré, en sorte que enflammé de haine il massacra inimicum, arbitrabantur eum putâsse mortem Clo un ennemi, ils croyaient lui avoir cru la mort de Clodius, tanti, ut careret patriâ diu d'un si grand prix, que il manquât (il fût privé) des services de sa patrie, quum ex patrie avec un esprit égal (indifférent), lorsque il aurait plâsset suum odium sanguine inimici ; sive elia assouvi sa haine par le sang d'un ennemi ; soit que aut voluisset liberare patriam morte illius il eût voulu délivrer sa patrie par la mort de l'ennemi, Virum fortem non dubitaturum, qui,

*cet homme courageux ne pas devoir hésiter, qu
quum attulisset salutem reipublicæ suo
lorsque il aurait procuré le salut à la république par s
periculo, cederet legibus animo æquo, at
péril, il ne cédât aux lois avec un esprit égal, il ei
ferret secum gloriam sempiternam, relinqueret noble
portât avec lui une gloire éternelle, il laissât à ne
hæc fruenda, quæ ipse ser
ces choses devant être goûtées, que lui-même aurait ce
vâsset. Multi etiam⁹⁵ loquebantur Catilinam atq
servées. Plusieurs aussi parlaient de Catilina e
illa portenta : erumpet, occupabit aliquem
de ces prodiges : il s'échappera, il s'emparera de quelq
locum, faciet bellum patriæ. Miseros,
lieu, il fera la guerre à la patrie. Malheureux*

ermones et opiniones, sed nonnullorum etiam imperitorum ? Negabant eum Romam esse rediturum.

65. Sive enim illud animo irato ac percito fecisset, ut census odio trucidaret inimicum, arbitrabantur eum tanti poortem P. Clodii putâsse, ut æquo animo patriâ careret, fiiuum sanguine inimici explêssset odium suum : sive etiam us morte patriam liberare voluisset, non dubitaturum ortem virum, quin, quum suo periculo salutem reipuricæ attulisset, cederet æquo animo legibus, secum aurret gloriam sempiternam, nobis hæc fruenda relinque-et, quæ ipse servâsset. Multi etiam Catilinam, atque illa sortenta loquebantur : erumpet, occupabit aliquem locum, ullum patriæ faciet. Miseros interdum cives optimè de

opinions non seulement des ennemis de Milon, mais de quelles gens peu instruits ? Ils prétendaient que Milon ne rerendrait pas à Rome.

65. Car, disaient-ils, soit qu'il ait tué Clodius par haine par colère, il sera si satisfait de la mort de son ennemi, qu'il s'exilera volontairement, content d'avoir satisfait vengeance dans son sang ; soit qu'il ait voulu par sa ort délivrer sa patrie, cet homme généreux, après avoir uvé l'Etat au péril de

ses jours, n'hésitera pas d'obéir volontiers aux lois, et d'emporter avec lui une gloire nernelle, en nous laissant jouir des avantages qu'il nous n'a procurés. Quelques-uns même citaient les noirs com-ots de Catilina : il éclatera, disait-on, il s'emparera de quelque place, il fera la guerre à sa patrie. Qu'ils sont

interdum cives meritos optimè de re
quelquefois les citoyens ayant mérité très-bien de la r
publicâ, in quibus homines non modo
publique, dans lesquels les hommes non seulemc,
obliviscuntur res præclarissimas sed etia
oublent les choses les plus belles, mais enco
susplicantur nefarias ! Ergo illa fueru
en soupçonnent d'infâmes Donc ces choses ont e
falsa, quæ certè exstitissent vera, si Mil
fausses, qui assurément eussent existé vraies, si Mil
admisisset aliquid, quod non posset defende
eût commis quelque chose, que il ne pût défend
honestè que verè.
honnêtement et véritablement.

XXIV. Fermeté de Milon, au milieu des bruits. injurieu répandus sur son
compte. L'orateur justifie Pompée

66. Qum quæ sunt congesta post
ET quoi les choses qui Jurent entassées ensuite
in eum, ut sustinuit quæ perc
sur lui, comme il a supporté ces choses qui eusse
lissent quemvis conscientia delictorum m
frappé qui que ce soit par le remords de fautes m
diocrium, Dii immortales ! sustinuit ? imo
diocres, Dieux immortels ! il les a supportées ? bien pl.
verò, ut contempsit, ut putavit pr
mais, comme il les a méprisées, comme il les a regardées pot
nihilò ! quæ ne que nocens animo maximo

*rien ! lesquelles ni un coupable avec une audace très-grand
neque innocens potuisset negligere, nisi vir
ni un innocent n'eut pu négliger, s'il n'eût été un homme
fortissimus. Multitudo scutorum, gladiatorum
très-courageux. Une multitude de boucliers, d'épées,
fraenorum, sparorum, que pilorum indicabatur
de freins, de dards, et de traits était indigne
etiam posse deprehendi. Dicebant nullum vieum
aussi pouvoir être saisi. Ils disaient aucun faubour*

publica meritis, in quibus homines non modo res præ-arissimas
obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur ! go illa falsa fuerunt ; quæ
certè vera exstiterent, si Milo imisisset aliquid, quod non posset honestè
verè fendere.

quelquefois malheureux les citoyens qui ont le mieux vérité de l'Etat !
non seulement on oublie leurs belles tions, on leur suppose encore de
perfides projets. Tous les bruits étaient faux ; assurément ils eussent été
fondés, Milon eût fait quelque chose de contraire à l'honneur à la justice.

*l'importance qu'il a paru attacher aux rapports les plus insensés.
Sénateur confondu par l'accusé en plein sénat,*

66. QUID, quæ postea sunt in eum congesta, quæ lemvis etiam
mediocrium. delictorum conscientia per-lissent, ut sustinuit, Dii
immortales ! sustinuit ? imò rō, ut contempsit ac pro nihilo putavit ! quæ
neque ximo animo nocens, neque innocens, nisi fortissimus negligere
poluisset. Scutorum, gladiatorum, frærum, sparorum, pitorumque etiam
multitudo de prendi posse indicabatur. Nullum in urbe vicum, nullum

66. ET depuis, quelles imputations accumulées contre lui ! es auraient
suffi pour alarmer quiconque se serait senti ; upable de fautes légères ;
grands Dieux ! comme il sut supporter, ou plutôt les mépriser, les compter
pour rien ! coupable le plus audacieux, l'homme le plus innocent aurait pu

les supporter sans être en même temps le plus rapide. On parlait d'un amas de boucliers, d'épées charnois, de dards, de javelots. Il n'y avait ni quartier

esse in urbe, nullum angiportum in qu
être dans la ville, aucun impasse dans lequ
domus non esset conducta Miloni : arma
une maison ne fût pas louée par Milon : des arm
devecta esse Tiberi in vil-
avoir été transportées sur le Tibre dans sa maison de
lam Ocriculanam ; domus in clivo Cap
campagne d'Ocriculum ; sa maison sur le penchant duC
tolino referta soutis : omnia plena malleolorum⁹⁶
pitole remplie de boucliers : tout être plein de sarmen
comparatorum ad incendia urbis. Hæc n (
ramassés pour l'incendie de la ville. Ces choses ne
solùm sunt delata, sed etiam pene credit
seulement furent dénoncées, mais encore presque crue
nec repudiata sunt antè quàm quæsita.
et elles nefurent pas rejetées avant que d'être recherchée
67. Laudabam equidem incredibilem diligentia
Je louais à la vérité l'incroyable diligent
Cn. Pompeii ; sed dicam ut sentio
de Cn. Pompée ; mais je parlerai comme je pens
Judices. Ii quibus tota respublica commissa
Juges. Ceux à qui toute la république a été confi
coguntur audire multa neque possunt
sont forcés d'entendre plusieurs choses, et ils ne peuvent pas
facere aliter. Quin etiam nescio quis Licinit
faire autrement. Bien plus que je ne sais quel Licini
popa de circo maximo fueri
valet du temple du cirque le plus grand ait
audiendus, servos Milonis factos ess
être entendu, disant les esclaves de Milon être deven
e brios apud se, esse confessos sibi conju
ivres chez lui, eux avoir avoué à lui qu'ils avaient con

râsse de Pompeio interficiendo ; deindè postea
piré sur Pompée devant être tué ensuite après ce
se esse percussum gladio ab uno de illi
qu'il avait été frappé d'une épée par un d'eux

giportum esse dicebant, in quo Miloni non esset concta domus : arma in villam Ocriculanam devecta Tiberi ; umus in clivo Capitolino scutis referla ; plena omnia malolorum ad urbis incendia comparatorum. Hæc non delata tùm, sed penè credita ; nec antè repudiata sunt, quàm æsita.

67. Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. mpeii ; sed dicam, ut sentio, Judices. Nimis multa aue coguntur, neque aliter facere possunt ii, quibus tota mmissa est respublica. Quin etiam fuerit audiendus popa cinius, nescio quis, de circo maximo, servos Milonis ud se ebrios factos, sibi confessos esse de interficiendo rmpeio conjurâsse ; deinde postea se gladio percussum

coin dans Rome, où Milon n'eût loué une maison. Ou rlait d'armes transportées par le Tibre à sa maison Ocriculum, de boucliers entassés dans sa maison à la desite du Capitole, de torches incendiaires déposées partit tout. Toutes ces délations ont presque obtenu créance, n'ont été rejetées qu'après d'amples perquisitions.

57. Je louais l'étonnante activité de Pompée ; mais je ai, Messieurs, ce que je pense. Ceux à qui le soin de lépublique est confié, sont obligés de prêter l'oreille à tous discours et ils ne sauraient faire autrement. Mais qu'il ait tu entendre un homme de la lie du peuple, un certain inius attaché au grand cirque ? Il déposait que les esclaves de Milon s'étant pris de vin dans sa maison, lui nient déclaré qu'ils avaient formé le complot de tuer mpée, et qu'il avait été frappé par l'un d'eux qui

ne indicaret. Nunciavit Pom
afin qu'il ne le denonçât pas. Il annonça cela à Pon
in hortos. Arcessor in primis : defe
dans ses jardins. Je suis appelé des premiers : il rappelle
rem ad senatum de sententiâ amicorum. Non pote

*la chose au sénat sur l'avis de ses amis. Je ne pou
non exanimari metu in suspici
n'être pas à demi-mort de crainte dans un soup
tantâ illius mei custodis que patriæ ;
si grand de lui mon gardien et celui de la patrie ;
mirabar tamen credi popæ ; confessio
je m'étonnais cependant qu'il fût cru à un valet ; l'aveu
servorum ebriosorum audiri ; vulnus in late
d'esclaves ivres être entendu ; une blessure dans le c
quod videretur punctum acu, probari
qui paraissait piquée avec l'aiguille, être approuvée p
ictu gladiatoris.
un coup de gladiateur.*

68. Verùm, ut intelligo, Porapeius cav
*Mais, comme je le comprends, Pompée prei
bat magis quàm timebat, non solù ea
garde plus que il ne craignait, non seulement les cho
quæ erant timenda, sed omnino omnia,
qui étaient à craindre, mais absolument toutes chos
ne vos timeretis aliquid. Dom
de peur que vous eussiez à craindre quelque chose. La mai
C. Cæsar, viri clarissimi et fortissimi
de C. César, homme très-célèbre et très-courageux
nunciabatur oppugnata per multas hc
était annoncée assiégée pendant plusieurs heu
noetis. Nemo audierat loco t
de la nuit. Personne ne l'avait entendu dans un lieu
celebri⁹⁷ ; nemo senserat : tame
fréquenté ; personne ne s'en était aperçu : cependant
audiebatur. Non poteram suspicari timid
cela était entendu. Je ne pouvais soupçonner tim.
Cn. Pompeium, virum virtute præstantissimâ : pu
Cn. Pompée, homme d'une valeur très-excellente : je p*

le ab uno de illis, ne indicaret. Pompeio in hortos nunvit. Arcessor in primis : de amicorum sententiâ rem vert ad senatum. Non poteram in illius mei patriæque itodis tantâ suspicione non metu exanimari ; sed miratamen credi popæ ; ebriosorum confessionem servoauidiri ; vulnus in latere, quod acu punctum videretur, ictu gladiatoris probari.

68. Verum, ut intelligo, cavebat magis Pompeius quàm iebat, non ea solùm quæ timenda erant, sed omninò nia, ne aliquid vos timeretis. Oppugnata domus C. Cæs, clarissimi et fortissimi viri, per multas noctis horas aciabatur. Nemo audierat tam celebri loco ; nemo senat : tamen audiebatur. Non poteram Cneium Pomum, præstantissimâ virtute virum, timidum suspicari :

gnait qu'il ne le dénoncât Il court faire sa déclaration à mpée, dans ses jardins. Il m'appelle sur le champ : sur vis de ses amis il en fait son rapport au sénat. Je ne pouqu'être glacé d'effroi en voyant le magistrat chargé de conservation de la République et de la mienne, en proie d ce tels soupçons. Cependant j'étais étonné que l'on crût homme de cette trempe, qu'on ajoutât foi à la déposition esclaves enivrés, et qu'une piqure d'aiguille fût prise par un coup d'épée de gladiateur.

68. Mais, je le comprends de la part de Pompée ; ce ait pas crainte, mais précaution contre tout ce qui avait arriver, afin d'assurer votre tranquillité. On annonce la maison, de César, cet homme plein de valeur de e courage, avait été assiégée pendant plusieurs heures *de la* nuit. Personne n'en avait entendu parler, personne is'en était aperçu dans un lieu si fréquenté. Je ne pous soupçonner de timidité Pompée, cet homme plein de

tam nullam diligentiam, totâ republic ;
sais aucune exactitude, d'après toute la républiq,
sceptâ, esse nimiam. Nuper sena
entreprise, n'être trop grande. Dernièrement le sén
frequentissimo in Capitolio, senator inventus e
étant très-nombreux dans le Capitole, un sénateur fut trou
qui diceret Miloneni esse cun telo. Nudavit «

*qui disait Milon être avec une arme. Il se dépouil,
in templo sanctissimo, quoniam vita talis
dans le temple très-saint, parce que la vie d'un tel
viri et civis non faciebat fidem, nisi,
homme et citoyen ne faisait pas foi, à moins que, h
tacente, res ipsa loqueretur.
se taisant, la chose elle-même ne parlât.*

*XXV. Belle apostrophe adressée à Pompée. Si réellement, c'est contre Milon
que sont prises tant de précautions quel homme est-ce donc que ce Milon
auquel on oppose le plus habile des généraux, et toutes les forces de la R
publique ? Mais non ! telle ne peut être l'intention,*

*6g. Omnia comperta sunt falsa atque
Toutes ces choses ont été reconnues fausses et
ficta insidiosè. Quod si tamen
supposées d'une manière insidieuse. Que si cependant
Milo metuitur etiam nunc, non timeamus
Milon est craint encore maintenant, nous ne craignons
jam hoc crimen Clodianum⁹⁸, sed perhorrescimus
plus cette accusation de, Clodius, mais nous redoutons
Cn. Pompei, tuas [enim appello jam t
Cn. Pompée, vous [car j'appelle présentement vous
eâ voce, ut possis audire me⁹⁹] tu
de ce mot, afin que vous puissiez entendre moi] v
tuas, inquam, suspensiones. Si times Milonem,
tes, dis-je, soupçons. Si vous craignez Milon,*

*igentiam, totâ republicâ susceptâ, nimiam nullam puoam. Frequentissimo
senatu nuper in Capitolio senator ventus est, qui Milonem cum telo esse
diceret.. Nudavit in sanctissimo templo, quoniam vita talis et civis et viri
rem non faciebat, nisi, eo tacente, res ipsa loqueretur.*

*barage, chargé du soin de toute la République, ses précautions ne pouvaient
jamais aller trop loin. Ces jours niers, dans une assemblée nombreuse du*

Capitole, un amateur osa dire que Milon avait une arme de cachée. on se dépouilla dans ce temple auguste, puisque la conduite d'un citoyen et d'un homme tel que lui ne suffisait pas pour dissiper les soupçons malgré son silence.

Pompée. Il n'a jamais eu d'ami plus dévoué que l'accusé ; et si celui-ci était assez malheureux pour ne pouvoir détruire ses soupçons, il n'hésiterait pas à quitter l'Italie, en prenant acte auparavant du motif de son exil.

69. OMNIA falsa atque insidiose ficta comperta sunt. Quòd amen metuitur etiam nunc Milo, non hoc jam Clodianum limen timemus, sed tuas, Cn. Pompei (te enim jam appello (voce, ut me au dire possis) tuas, tuas, inquam suspiciones perhorrescimus. Si Milonem times, si hunc de tuâ vitâ

(69. TOUT est faux, tout a été reconnu avoir été supposé méchamment : que si Milon est encore redouté, ce n'est plus meurtre de Clodius, ce sont vos soupçons, Pompée (car lest vous que j'appelle et que j'invoque, afin que vous puissiez m'entendre), ce sont vos soupçons que nous redoutons. vous craignez Milon, si vous pensez qu'il médite quel

putas hunc cogitare nefariè)
vous pensez celui-ci penser d'une manière criminelle
nunc de tuâ vitâ, aut molitum esse aliquat
présentement sur votre vie, ou avoir entrepris un jour
aliquid ; si delectus Italiæ, ut n,
quelque chose ; si les levées de l'Italie, comme qt
nulli tui conquisitores¹⁰⁰ dictitant, si hæc arma,
ques-uns vos recruteurs le répètent, si ces armes,
cohortes Capitolinæ, si excubiae, si vigilia
les cohortes du Capitole, si les sentinelles, si les veille
si juvenus delecta, quæ custodit tuum corpus tt
si la jeunesse choisie, qui garde votre corps
domum arinata est contra impetum Milonis, ate

*vo*tre maison a été armée contre l'attaque de Milon,
omnia illa instituta sunt, para ta, inten
si toutes ces choses ont été instituées, préparées, dirig
inhunc unum ; certè magna vis et an
contre lui seul ; assurément une grande force et un ci
mus incredibilis in hoc, et non vire !
rage incroyable est dans celui-ci, et non les for
atque opes unius viri indicantur
et les ressources d'un seul homme sont indiquét
si quidem et dux præstantiaimus electus,
puisque et le général le plus excellent a été choisi,
tota respublica est armata inhunc unu
que toute la republique a été armée contre celui-ci seul
70. Sed quis non intelligit omnes partes
Mais qui ne comprend pas que toutes les part
reipublicæ ægras et labantes esse commis !
de la république malades et chancelantes ont été confie
tibi, ut sanares et confirmares
à vous, afin que vous guérissiez et vous affermissiez
eas his armis ? Quod si locus esset
elles par ces armes ? Que si occasion (lieu) eût e
datus Miloni, probàsset profecto tibi ips
donné à Milon, il aurait prouvé assurément à vous même

pariè ant nunc cogitare, aut molitum aliquando aliquid as ; si Italiæ
delectus, ut nonnulli conquisitores tui itant, ci hæc arma, si Capitolinæ
cohortes, si excubiæ, mi igiliæ, si delecta juvenus, quæ tuum corpus
domum-custodit, contra Milonis impetum armata est, atque omnia in hunc
unum instituta, parata, intenta sunt ; gnain hoc certè vis, et incredibilis
animus, et non unius vires atque opes indicantur, si quidem in hunc unum,
præstantissimus dux electus, et tota respublica armata

o. Sed quis non intelligit, omnes tibi reipublicæ parægras et labantes, ut
eas his armis sanares, et confirmes, esse commissas ? Quòd si Miloni locus
datus esset, bâsset profecto tibi ipsi, neminem unquàm hominem

chose contre vous, ou qu'il ait attenté à vos jours ; si levées faites-dans l'Italie, comme le disent vos commises, si ces armes, si ces cohortes portées dans le Capitole, élite de la jeunesse qui veille autour de votre maison, votre personne, ont été armés contre les attaques de ; on ; si toutes ces précautions ont été prises, établies, gées contre lui, c'est reconnaître en lui une force, un rage extraordinaire ; c'est prêter à un seul homme plus moyens et de puissance qu'il n'en peut avoir, que de saisir contre un seul homme le meilleur général et toute République.

o. Mais qui ne voit que toutes les forces de l'Etat vous été remises entre les mains, pour vous donner les yens de raffermir la République ébranlé t chancelante ? e si Milon en eût trouvé l'occasion, il vous aurait prouvé

ne ninem hominem fuisse cariorum homini, qu'
aucun homme avoir été plus cher à un homme, que
te sibi ; se fugisse unquam nullum pericul
vous à lui ; lui n'avoir évité jamais aucun dang
pro tua dignitate ; contendisse saepissimè c
pour votre dignité ; avoir combattu très-souvent a
illa ipsa peste teterrima pro tua glori
cette même peste très-noire pour votre gloir
suum tribunatum fuisse gubernatum tuis consi
que son tribunat avait été gouverné par vos cons,
ad meam salutem, quæ fuisset carissima tibi
pour mon salut, qui aurait été très-cher à vo
se defensum postea te
qu'il avait été défendu dans la suite par vous
periculo capitis, adjutum in petitione praet
péril de sa vie, aidé dans la demande de la p
rae ; sperasse se habere semper duos amisissim
ture ; qu'il avait espéré soi avoir toujours deux très-an
sibi : te tuo beneficio, me suo.
à lui : vous par votre bienfait, moi par le sien.
non probaret quæ ; si ista suspicio inh

il ne persuadait pas ces choses ; si ce soupçon fût re
sisset tibi ita penitùs, ut poss
attaché à vous tellement profondément, que il ne
evelli nunquàm nullo modò ; si denic
être arraché, jamais en aucune manière ; si enj
Italia esset conquietura à delectu, urb
l'Italie ne devait se reposer de l' enrôlement, la v
ab armis, sine clade Milonis : næ ist
des armes, sans le meurtre de Milon : certes celui
haud dubilans cessisset patriâ, is
n'hésitant pas se fût retiré de sa patrie, lui
natus est ita, et consuevit ita ; tamen
est né ainsi, et a coutume d'agir ainsi ; cepend.
antestaretur te, Magne, quod facit eti
il prendrait à témoin vous, Grand, ce que ilfait au
nunc¹⁰¹.
maintenant.

omini cariorum fuisse, quàm te sibi, nullum se unquàm ericulum pro tuâ
 dignitate fugisse ; cum ipsâ illâ teterrimâ este sæpissimè pro tuâ gloriâ
 contendisse ; tribunatam num ad salutem meam, quæ tibi carissima fuisset,
 consituis gubernatum ; se à te postea defensum in periculo apitis, adjutum
 in petitione præturæ ; duos se habere ; I mper amicissimos sperâsse : te tuo
 beneficio, me suo. Quæ mi non probaret ; si tibi ita penitùs inhæsisset ista
 suspicio, nullo ut evelli modo posset ; si denique Italia à delectu, bs ab
 armis, sine Milonis clade nunquàm esset conquie-: ra : næ iste haud
 dubitans cessisset patriâ, is qui ita tus est et ita consuevit ; te, Magne, tamen
 antestaretur, nod nunc etiam facit.

e jamais on ne fut plus affectionné pour quelqu'un il le fut à votre égard ;
 que toujours il a affronté les 1 ngers pour votre gloire ; que souvent pour
 elle il a comttu ce monstre ; que tout son tribunat a été dirigé par s conseils
 vers mon rappel qui vous était très-cher ; que puis vous l'avez défendu dans
 une cause capitale, et sendé dans la demande de la préture ; qu'il avait

espéré oir deux amis attachés à lui pour toujours, vous par être bienfait, moi par le sien. S'il ne pouvait vous persuader ; si ce soupçon était trop profondément gravé dans son cœur pour pouvoir jamais en être effacé ; enfin si l'on avait toujours faire des levées dans l'Italie, et n'avoir mais la tranquillité dans Rome, si Milon n'était sacrifié, n'hésiterait pas de s'exiler volontairement ; son caractère et sa conduite vous en répondent : toutefois il vous rendrait à témoin de ses intentions, comme il le fait aujourd'hui.

XXVI. *L'orateur fait parler Milon comme s'il était si le point de s'expatrier. Après avoir mis dans sa bouche les expressions les plus touchantes, il répète ce qu'il déjà dit, que les intentions du consul n'ont rien d'alarmant pour l'accusé ; que sa loi tend plutôt à le faire ab*

71. VIDE quàm ratio vitæ

VOYEZ combien la manière (la conduite) de la vi

sit varia que commutabilis, quàm fortuna s

est variée et changeante, combien la fortune e

vaga que volubilis, quantæ infidelitates

errante et volage, quelles grandes infidélités son

in amicis, quàm simulationes aptæ ad

dans les amis, combien les déguisemens sont propres suivant

tempus, quantæ fugæ proximorui

le temps, combien grandes sont les fuites des proche

in periculis, quantæ timidi

dans les dangers, combien grandes sont leurs tim

tates. Illud tempus erit, erit profectô, et il !

dités. Ce temps sera, il sera assurément, et ce

dies illucescet aliquandò, quum tu, tuis rebus

jour brillera un jour, lorsque vous, vos affaires

ut spero, salutaribus, sed fortass

comme je l'espère, étant en bon état, mais peut-être,

commutatis aliquo motu temporum communium

changées par quelque mouvement des temps communs

(debemus experti scire, quàm crebrò

[nous devons l'ayant éprouvé savoir, combien souvent

qui accidat], deideres et benevole
ce mouvement arrive], vous regretteriez et la bienve
tiam amicissimi, et fidem hominis
lance de votre plus grand ami, et la fidélité d'un homme
gravissimi, et magnitudinem animi unius Tiri
trés-grave, et la grandeur d'âme d'un seul homn
fortissimi post homines natos.

le plus courageux depuis les hommes nés.

72. Quanquam, quis credat hoc, Cneium Pompeiu

Quoique, qui croirait cela, que Cn. Pompéi

soudre que condamner : il trouve dans la présence de Pompée et dans l'appareil militaire qui l'environne, un motif de sécurité pour les juges, dont cet illustre personnage veut protéger la décision contre les entreprises criminelles de P. Lucius et de ses adhérents.

71. VIDE quàm sit varia vitæ commutabilisque ratio, am vaga volubilisque fortuna, quantæ infidelitates in icis, quàm ad tempus aptæ simulationes, quantæ in rictibus fugæ proximorum, quantæ timiditates. Erit, erit d. profecto tempus, et illucescet aliquandò ille dies, um tu, salutaribus, ut spevo, rebus tuis, sed fortasse tu aliquo communium temporum immutatis (qui quàm bròaccidat, experti debemus scire), et amicissimi beneentiam, et gravissimi hominis fidem, et unius post holes natos fortissimi viri magnitudinem animi desideres. 72. Quanquam, quis hoc credat, Cn. Pompeium, juris

71. CONSIDÉREZ, grand Pompée, à quelles vicissitudes la est exposée, combien la fortune est légère et inconsiente, quelles infidélités on éprouve de la part des amis, combien de perfides dissimulations selon les circonstances, combien les parens sont timides et prompts à nous abandon. dans les dangers. Votre prospérité, je l'espère, se souviendra ; mais il peut venir un temps, un jour peut arriver par une de ces vicissitudes qui n'arrivent que trop souvent, et nous en avons fait l'expérience, vous aurez à regretter l'absence de l'ami le plus constant, la fidélité ; l'homme le plus

ferme, et la grandeur d'âme du citoyen ; plus généreux de mémoire d'homme.

72. Eh qui croira jamais que Pompée, qui connaît si bien

peritissimum juris publici, moris
très-habile dans le droit public, dans les coutume
majorum, denique reipublicæ, quum senatu
des ancêtres, enfin dans la république, lorsque le séna
commiserit ei ut videret, ne respublica
a confié à lui qu' il prit garde, que la république
caperet quid detrimenti, quo uno versiculo consules
ne reçût quelque dommage, duquel seul petit mot les consul
fuerunt semper satis aimati, nullis armis etiau
ont été toujours assez armés, aucunes armes même
datis ; hunc exercitu dato, hunc
n'étant données ; celui-là après une armée donnée, celui-l
delectu fuisse exspectatum judicium
après une levée donnée avoir dû attendre le jugement
in vindicandis consiliis et jus qui tolleret
pour venger les desseins de celui qui détruira
vel judicia ipsa ? Judicatum est sati,
même les jugemens eux-mêmes ? Il a été jugé asse
à Pompeio, satis isla conferri fal
par Pompée, assez ces choses être imputées fausse
so in Milonem ; qui tulit legem, quâ,
ment à Milon lui qui a porté une loi, par laquelle
ut ego sentio, oporteret Milonem absolvi
comme moi je pense, il faudrait Milon être absou
à vobis ; liceret, ut omnes confitentur.
par vous ; il fût permis, comme tous l'avouent, de l'absoudre.

73, Verò quod sedet in illo loco atque cili

Mais de ce que il est assis dans ce lieu et en
eumfusus illis copiis præsidiorum publicorum, declara
touré de ces troupes des garnisons publiques, il déclare
satis se non inferre terrorem vobis [enim qui

*assez lui ne pas inspirer la terreur à vous [car que
minùs dignum illo, quàm cogere ut vo
moins digne de lui, que de forcer que VOL
condemnetis eum, in quem ipse posser
condamniez celui, contre lequel lui-même pouvait*

publici, moris majorum, rei denique publicæ peritissimum, num senatus ei commiserit ut videret, *Ne quid respublica etrimenti caperet*, (quo uno versiculo satis amrati semper consules fuerunt, etiam nullis armis datis) hunc exercitu, auc delectu dato, judicium exspectaturum fuisse in ejus onsiis vindicandis, qui vel judicia ipsa tolleret ? Salis adicatum est à Pompeio, satis falsò ista conferri in Miloem ; qui legem tulit, quâ, ut ego sentio, Milonem absolvi vohis oporteret ; ut omnes confitentur, liceret.

73. Quòd verò in illo loco, atque iilis publicorum præliorum copiis circumfusus sedet, satis declarat, se non itrorem inferre vobis (quid enim illo m inùs dignum, quàm gere ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere

droit public, les usages de nos ancêtres, les intérêts de la publique, chargé par le sénat de veiller à ce que la chose oblique ne souffrît aucun dommage, formule qui même is armes donne assez de force aux consuls, avec une mée, avec la permission de faire des levées, attendrait frêt des juges, pour punir celui qui voudrait anéantir tribunaux ? Pompée a suffisamment jugé que tout ce que n'imputait à Milon était faux, en portant une loi en tu de laquelle vous devez, selon moi, ou du moins vous saurez, de l'aveu de tous, le droit de l'absoudre.

73. Mais s'il se montre dans ce poste et environné de ite la force publique, il témoigne assez qu'il ne cherche à vous intimider ; car quoi de moins digne de lui que vous forcer de condamner celui qu'il pouvait punir lui-

*animadvertere et de more majorum et
sévir et selon la coutume des ancêtres et p
suo jure ?] sed esse præsidio ; ut intelli*

son droit ?] mais être à secours ; afin que vous con
gatis licere vobis judicare liberè
preniez qu'il est permis à vous de juger librement
quod sentiatis, contra illam concionem¹⁰² hesternan
ce que vous pensez, malgré celle assemblée d'hier.

XXVII. SECONDE PARTIE.

Nota. Brutus, qui regardait comme légitime le meurtre Clodius, avait conseillé à Cicéron de ne désavouer ni le fait l'intention, et de soutenir qu'en voulant tuer et en tuant mauvais citoyen, Milon n'avait fait que ce qu'il devait faire Cicéron préféra mettre cette assertion en hypothèse, et non p en fait : elle a bien plus de force. Il y avait quelque chose trop dur à dire crûment : J'ai voulu le tuer, et je l'ai tué ; lieu qu'après avoir présenté son adversaire méditant lui-même le crime, et se mettant en devoir de l'exécuter, on est reçu bi,

Quand même il eût voulu tuer Clodius, Milon pourrait blaient autoriser le meurtre de cet infâme Romain

74. VERÒ, Judices, crimen Clodianum nec me movet
MAIs, *Juges, le crime de Clodius ne me touche pas*
nec sum tam demens, que tam ignarus atque expE
et je ne suis pas si insensé, et si ignorant et si p
vestri sensûs, ut nesciam qui
au fait de voire sentiment, pour que je ne sache pas ce q
sentiatis de morte Clodii ; de quâ
vous pensez sur la mort de Clodius ; sur laquelle
jam nollem diluere crimen, ut d
je ne voulais plus effacer l'accusation, comme je l'
lui, tamen liceret impunè Milon
effacée, cependant il serait permis impunément à Mil

se et more majorum et suo jure posset ?) sed præsidio se ; ut intelligatis, contra hesternam concionem illam ere vobis, quod sentiatis, liberè judicare.

ême, et d'après l'exemple de nos ancêtres, et par le droit qu'il en a ? Il vient vous prêter son appui, et vous faire naître que vous pouvez librement énoncer ce que vous peusez, malgré la harangue d'hier.

LA CONFIRMATION.

is favorablement à dire : Quand même j'aurais voulu sa mort, m'en avait donné le droit. On parle alors à des esprits pré-rés, qui peuvent plus aisément se laisser persuader ce qui auet pu les révolter d'abord. Cette progression dans les idées on presente, et dans les impressions qu'on veut produire, un des secrets de l'art oratoire. On obtient avec des ménamuens et des préparations, ce qu'on ne pourrait pas emporter vi ve force.

rifier de son action. Enumération des crimes qui semn immoralité, son audace, sa tyrannie.

74. NEC vero, me, Judices, Clodianum crimen movet ; ae tam sum demens, tam que vestri sensûs ignarus atque pers, ut nesciam quid de morte Clodii sentiatis : de quâ am nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impunè

4. Au reste, Messieurs, l'accusation de Clodius n'a on qui m'effraie ; je ne suis ni assez insensé, ni assez peu fruit de vos sentimens pour ignorer ce que vous pensez la mort de Clodius. Si je n'avais pas voulu justifier

clamare palàm atque mentiri gloriosè : Oc
de crier publiquement et de mentir glorieusement : J'a
cidi, occidi, non Sp. Melium, qui, quia puta.
tué, j'ai tué, non Sp. Mélius, qui, parce que il étai
hatur amplecti nimis populum au
pensé embrasser (protéger) trop le peuple pu,
nonâ levandâ,
la provision devant être soulagée (en diminuant le prix de
que jacturis rei familiaris, incidi
vivres-, et par les pertes de son patrimoine, tomb
in suspicionem regni appetendi : noi

dans le soupçon du royaume devant être désiré : no,
Tiber. Gracchum, qui abrogavit per seditionem ma-
Tibérius Gracchus, qui cassa par sédition la ma
gistratum collegæ, quorum interfectores implêrum
gistrature de son collègue, dont les assassins ont rempli
orbem terrarum gloriâ sui nominis
l'orbe des terres (l'univers) de la gloire de leur nom ;
sed eum [enim auderet dicere, quum libe
mais celui [car il oserait le dire, puisque il avait
râsset patriam suo periculo] cujus feminæ
délivré la patrie à son propre péril] dont des femme
nobilissimæ comprehenderunt nefandum adullerium il
très-nobles ont surpris l'infâme. adultère su,
sanctissimii pulvinaribus :
les très – saints oreillers (coussins) :
 75. Eum, supplicio cujus senatus censui
Celui, par le supplice duquel le senat pensa,
sæpè religiones solemnes expiendas :
souvent les cérémonies solennelles devoir être expiées
eum, quem L. Lucullus juratus¹⁰³ questionibu
celui, que L. Lucullus ayant juré après les question
habitis dixit se comperisse, fecisse stuprum
tenues a dit soi avoir découvert, avoir commis un inceste
nefarium cum sorore germanâ¹⁰⁴ : eum qui exten
infâme avec sa sœur propre : celui qui exte

liloni palàm clamare, atque mentiri gloriose liceret : Ocidi, occidi, non Sp.
 Melium, qui, annonâ levandâ, jactusque rei familiaris, quia nimis amplecti
 plebem putabair, in suspicionem incidit regni appetendi : non Tib,
 Gracnum, qui collegæ magistratum per seditionem abrogavit, norum
 interfectores implerunt orbem terrarum nominis i gloriâ ; sed eum (auderet
 enim dicere, quum patriam ericulo suo liberâsset) cujus nefandum,
 adulterium in alvinaribus sanctissimis nobilissimæ feminæ comprehen
 erunt :

75. Eum, cujus supplicio senatus solemnes religiones expandas sæpè censuit : eum, quem cum sorore germanâ farium stuprum fecisse L. Lucullus juratus se, quæstiobus habitis, dixit comperisse : eum, qui civem, quem se

Ion, comme je l'ai fait, il pourrait impunément se glorier, et s'écrier : J'ai tué, non pas Sp. Mélius, qui fut upçonné d'aspirer à la royauté, parce qu'en diminuant prix du blé aux dépens de son patrimoine, il semblait : chercher trop la faveur du peuple ; non pas Tib. Grac-ius, qui fit destituer son collègue à la faveur d'une sédition ; int les meurtriers remplirent l'univers de la gloire de leur m ; mais celui (car il oserait bien le dire, ayant délivré patrie au péril de ses jours) qui fut surpris en adultère les autels les plus sacrés. —

75. Celui dont le supplice, au jugement du sénat, pouvait r 1 expier la profanation de nos mystères ; celui que Lucul-après avoir prêté serment, a déclaré coupable d'un inte commis avec sa propre sœur. J'ai tué celui qui a fait

minavit armis servorum civem, quem¹⁰⁵
mina par les armes de ses esclaves un citoren, que
senatus, quem populus, quem omnes gentes
le sénat que le peuple, que toutes les nation
judicabant conseivatorem urbis ac vitæ ci
jugeaient le conservateur de la ville et de la vie des ca
vium : eum qui dedit¹⁰⁶, ademit regna :
toyens : celui qui donna, ôta les royaumes
partitus est orbem terrarum quibuscur
qui partagea l'orbe des terres (l'univers) avec qui
voluit : eum qui, pluribus cædibus fact
il voulut. : celui qui, après plusieurs meurtres fai
in foro, compulit vi et armis de
dans le forum, poussa par la force et les armes dans
mum civem virtute et gloriâ
sa maison un citoyen d'une vertu et d'une gloire

singulari¹⁰⁷ : eum cui nihil fuit unquam
singulière : celui pour lequel rien ne fut jamais
nefas nec in facinore, nec in libidine :
illicite ni dans le crime, ni dans la débauche
eum qui incendit ædem Nymphartun, ut
celui qui incendia le temple des Nymphes, afin que
exstingueret memoriam publicam recensionis impressa
il éteignît la mémoire publique du dénombrement emprein
tabulis publicis :
sur les registres publics :
76. Eum denique, cui nulla lex jam erat
Celui enfin, pour qui aucune loi n'était plus
nullum jus civile, nulli termini possessionum :
aucun droit civil, aucunes bornes de ses possessions
qui petebat fundos alienos non calumni
qui attaquait les fonds étrangers non par la calomn
litium¹⁰⁸, non vindiciis ac sacramen
des procès, non par des provisions et des serme

atus, quem populus, quem omnes gentes, urbis ac vitæ vium conservatorem
judicabant. servorum armis exterminavit : eum, qui regna dedit, ademit :
orbem terrarum, libuscum voluit, partitus est : eum qui, plurimis cædibus
foro factis, singulari virtute et gloriâ civem domum vi armis compulit :
eum, cui nihil unquam nefas fuit nec facinore, nec in libidine : eum, qui
ædem Nympharum cendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis
puicis impressam, exstingueret :

76. Eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile s, nulli
possessionum termini : qui non calumniâ litium', iin injustis vindiciis ac
sacramentis alienos fundos, sed

ouvrir par le fer des esclaves un citoyen que le sénat, que le peuple, que
toutes les nations regardaient comme le sauveur Rome et de l'État ; qui
donnait, enlevait des royaumes ; si partageait l'univers à qui il voulait ;

celui qui remplissait orum de meurtre et de sang, et contraignit par la force a violence le citoyen le plus célèbre par sa valeur et sa ire de se renfermer dans sa maison ; qui ne connut jamais ifrein dans le crime et dans la débauche ; celui qui incenle temple des Nymphes, afin d'anéantir les registres publics ou étaient inscrits les dénombrements.

76. Oui, j'ai tué celui qui ne respectait ni les lois, ni le dit civil, ni les propriétés ; qui s'emparait des possesîs, non par des procès injustes et des adjudications pro

injustis, sed castris, exercitu, si
injustes, mais par des camps, par une armée, des en
gnis inferendis : qui conatus est pellere
seignes devant être portées : qui s'est efforcé de chasser
possessionibus armis que castris nO
de ses possessions par les armes et par des camps noi
solùm Etruscos [enim comtemserat eo
seulement les Etrusques car il avait méprisé eux
penitùs], sedhunc Q. Varium, virum fortis-
entièrement mais ce Q. Varius, homme très-cou
simum atque optimum civem, nostrum jurlicem : qu
rageux et très-bon citoyen, notre juge : que
peragrabat cum architectis et decempedis
parcourait avec des architectes et des mesures de dix pied
villas que hortos multorum : qui terminab a
les métairies et les jardins de plusieurs : qui termina
Janiculo et Alpibus spem suarum posse
par le Janicule et les Alpes l'espérance de ses posse
sionum ; qui, quum non impetrâsset à T. Pacuvio
sions : qui, lorsque il n'eut pas obtenu de T. Pacuvius
equite Romano, viro splendidissimo et forti,
chevalier Romain, homme très-éclatant et courageux
ut venderet insulam in lacu Prelio, repentè
que il vendît une ile dans le lac Prélius, tout-à-coup
convexit lintribus in eam insulam, mate

transporta sur des barques dans cette île des matériaux, calcem, cæmenta atque arma, quipriaux, de la chaux, des moellons et des armes, et domino inspectante trans ripam, non dubitavit le maître regardant au-delà de la rive, il n'hésita plus exstruere ædificium in alieno :

de construire un édifice sur le territoire d'autrui :

77. Qui (ausus est dicere) huic T. Furfanio eu
Qui osa dire à ce T. Furfanius, à quoviro ? Dii immortales ! [enim quid est homme ? Dieux immortels ! [car pourquoi m'indicam de mulierculâ Scantiâ ? quid dicam parlerai-je de la femme Scantia ? pourquoi parlerai-

stris, exercitu, signis inferendis petebat : qui non lûm Etruscos (eo, enim penitùs contemserat) sed inc Q. Varium, virum fortissimum atque optimum vem, iudicem nostrum, pellere possessionibus, armis strisque conatus est : qui cum architectis et decemdis villas multorum hortosque peragravit : qui Janilo et Alpibus spem possessionum terminabat suarum : Ii, quum ab equite Romano splendidissimo et forti viro, Pacuvio, non impetrâsset ut insulam in lacu Prelio enderet, repente in tribus in eam insulam, materiam, calcem, cæmenta atque arma convexit, dominoque trans ripam spectante, non dubitavit ædificium exstruere in alieno :

77. Qui huic T. Furfanio, cui viro ? Dii immortales ! quid enim ego de mulierculâ Scantia ? quid de adolescente

oncées en justice, mais par la force, avec des troupes, archant enseignes déployées ; il s'efforça, à la tête de ses oupes, de chasser de leurs possessions, je ne dis pas les trusques, il avait pour eux un souverain mépris, mais Q. arius, cet excellent citoyen, cet homme plein de valeur qui ége parmi nos juges ; il parcourait, suivi d'architectes et arpenteurs, les jardins d'un grand nombre, et, dans l'espérance dont il se flattait, il fixait le Janicule et les Ipes comme les limites de ses propriétés. N'ayant pu tenir de T. Pacuvius, chevalier Romain, qu'il lui vendît une île située dans le lac

Prélius, tout-à-coup il fait porter dans cette île, sur des barques, des matériaux, de la chaux, des pierres et des armes, et sous les yeux du propriétaire qui le considèrerait de l'autre bord, il osa bien élever un édifice sur le territoire d'autrui.

77. Mais sans parler de la femme Scantia, du jeune Apo
de adolescente Aponio ? utrique quorur¹⁰⁹
du jeune homme Aponius ? à l'un et à l'autre desquel
est minitatus mortem, nisi cessisset sibi
il menaça la mort, s'il ne s'était désisté pour lui (s'ils ne la
possessione hortorum] ; sed ausus es
cédaient) de la possession de leurs jardins] ; mais il osa
dicere Furfanio si non dedisset sibi pecuniam
dire à Furfanius s'il n'eût pas donné à lui de l'argent
tanlam quantam poposcerat, se illa-
aussi grand que il l'avait demandé, lui devoir
turum mortuum in domum ejus ; quâ invidiâ
porter un mort dans la maison de lui j duquel odieux
esset conflagrandum tali viro :
il faudrait être brûlé à un tel homme (devrait être embrasé)
qui deiecit de possessione fandi Appium
qui renversa de la possession de son fonds Appius
fratrem absentem, hominem conjunctum mihi gra
son frère absent, homme uni à moi par une re
tiâ fidissimâ : qui instituit ducere
connaissance très-fidèle : qui entreprit de conduire
sic parietem per vestibulum sororis,
ainsi une muraille à travers le vestibule de sa sœur,
agere fundamenta sic, ut privaret sororem
à faire les fondemens tellement, que il privât sa sœur
non modo vestibulo, sed omni aditu, et
non seulement du vestibule mais de toute entrée, et
limine.
du seuil de la porte.

onio dicam ? quorum utrique mortem est minitatus, i sibi hortorum possessione cessisset) sed ausus est fanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, n dedisset, mortuum se in domum ejus illaturum ; qua idiâ huic esset tali viro conflagrandum qui Appium nirem, hominem mihi conjunctum fidissimâ gratiâ, abantem de possessione fundi dejecit : qui parietem sic per atibulum sororis instituit ducere, sic agere fundamenta, osororem non modo vestibulo privaret, sed omni aditu et ine.

sis, qu'il menaça tous deux de la mort, s'ils ne lui abandon-ent la propriété de leurs jardins, il osa dire à Furfanius, à Furfanius lui-même, que s'il ne lui donnait autant argent qu'il en demandait, il porterait dans sa maison un lavre, pour attirer sur sa tête l'odieux d'un assassinat. En absence de son frère Appius, un de mes amis les plus aimes, il s'empara de sa terre ; il fit bâtir un mur et fit conduire des fondations dans le vestibule de sa sœur, de suière à lui interdire non seulement l'entrée du vestibule, is entièrement l'entrée de la maison.

XXVIII. Les crimes connus de Clodius ne doivent-il pas donner une idée des excès auxquels il se serait aba donné, si par malheur il fût parvenu à s'emparer pouvoir ? Par une ingénieuse hypothèse, l'orateur represente Milon, tenant à la main son épée encore sanglant et se glorifiant hautement d'avoir tué l'ennemii le plus et se glorifiant hautement d'avoir tué l'ennemi le plus acharné de la République. Il semble triompher en réel

78. QUANQUAM hæc quidem videbantur ja
QOIQUE ces choses à la vérité paraissaient dé
tolerabilia, etsi irruebat æquabiliter i
supportables, quoique il se jetait également si
republicam, in longinquos, in propinquo
république, sur les éloignés, sur les voisins
in alienos, in suos ; sed nescio
sur les étrangers, sur les siens ; mais je ne sais p
quomodo patientia incredibilis civitatis obdur
comment la patience incroyable de la ville s'était ei

erat jam usu, et percalluerat.
durcie déjà par l'expérience, et s'était fait un calu
Verò quonam modo potuissetis aut depelle
Mais de quelle manière eussiez-vous pu eu chasse,
aut ferre ea quæ aderant, et impe
ou supporter les choses qui étaient présentes, et men
ille nactus esset imperium [omit
çaient déjà ? Si lui eût trouvé (obtenu) l'empire [j'ome
socios, nationes exteras, reges, tetrarcas :
les alliés, les nations étrangères, les rois, les tétrarque.
enim faceretis vota, ut mitter
car vous auriez fait des vœux, afin que il envoie
se potiùs in eos, quàm in vest
lui (il se diirrigeât) plutôt contre eux, que contre vos
possessiones] dico vestra tecta, vestras pecunia
possessions] je parle de vos toits, de votre argent
pecunias dis-je ? ille cohibuisset nunquàm su
vos richesses dis-je ? lui n'eût retenu jamais se
libidines effrenatas, à liberis, à liberis ; medi
passions éffrénées de vos enfans, de vos enfans, pa

mant pour l'accusé la reconnaissance des Romains : il les félicite d'être destinés à voir dans l'Etat les plus heureux changcmens, sous l'administration paternelle, du grand Pompée, heureusement délivré d'un furieux dont l'existence n'eût été qu'un obstacle continuel à tout le bien qu'il médite.

78. QUAMQUAM hæc quidem jam lolerabilia videbantur : si æquabiliter in rempublicam, in privatos, in longinquos, propinquos, in alienos, in suos irruerat ; sed nescio quomodè jam usu obduruerat et percalluerat civitatis ineditibilis patienlia. Quæ verò aderant jam, et impendebant, nonam modo ea aut depellere potuissetis, aut ferre ? nperium si ille nactus esset, omitto socios, exteras nationes, reges, tetrarcas : vota enim faceretis, ut in eos se

potius itteret quàm in vestras possessiones, vestra tecta, vestras ocunias : pecunias dico ? à liberis, à liberis, medius fidius,

78. CEPENDANT quoiqu'il attaquait indistinctement la République, les particuliers, les étrangers, comme ses oches, ces excès paraissaient supportables ; mais je ne sais comment l'habitude de souffrir avait endurci et rendu sensibles ses concitoyens. Quant aux maux dont il nous menaçait et prêts à fondre sur nous, comment auriez-vous pu les écarter ou les supporter, s'il eût eu l'autorité en main ? Je ne parle pas des alliés, des nations étrangères, des rois, des tétrarques. Vous auriez fait des vœux pour qu'il : jetât plutôt sur eux que sur vos possessions, sur vos fortunes. Mais que dis-je vos fortunes ? jamais, non jamais une passion effrénée n'eût respecté ni vos femmes ni vos en-

fidius, et à vestris conjugibus. Putatis hæc ;
Hercule, et de vos épouses. Pensez-vous ces choses
quæ patent, fingi, hæc,
qui sont évidentes, être supposées, ces choses,
sunt nota omnibus ? quæ tenentur ?

sont connues à tous ? qui sont tenues (dont on a
illum fuisse conscripturum in urbe ex
preuves) ? lui avoir dû lever dans la ville
citus servorum, per quos possideret tot
armées d'esclaves, par lesquels il possédât to
rempublicam que res privatas omnium ?
la république et les biens particuliers de tous ?

79. Quamobrem, si T. Annius ténens gladio
C'est pourquoi, si T. Annius tenant un gla
cruentum clamaret : Adeste, quæso, at
ensanglanté criait : Soyez présents, je vous prie,
audite, cives : interfeci P. Clodium ; repuli
écoutez, citoyens : j'ai tué P.. Clodius ; j'ai repou
furores ejus, quos poteramus jam frenat
les fureurs de lui, que nous ne pouvions plus réprim

nullis legibus, nullis judiciis, hoc ferro
par aucunes lois, par aucuns jugemens, par ce fer
hâc dextrâ à vestris cervicibus, ut jus
par cette main de vos têtes, afin que la just
unum, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicit
seule, l'équité, les lois, la liberté, la pudeur, la chast
manerent in civitate : verò esset timendi
demeurassent dans la ville : mais serait-il à craindre
quonam modo civitas ferret id ; en
de quelle manière la ville supporterait cela :
nunc quis est, qui non probet ? qui
maintenant qui est, qui n'approuve pas ? qui
laudet ? qui et non dicat et sentiat unum Annii
Loue pas ? qui et ne dise et ne pense le seul Annii
post memoriam hominū profuisse plurim
depuis mémoire d'hommes avoir été utile beauc
reipublicæ, affecisse maximâ
a à la république, avoir affecté (comblé) de la plus grands

à conjugibus vestris nunquàm ille effrenatas suas libines cohibuisset.
Fingi hæc putatis, quæ patent ? hæc, ræ nota sunt omnibus, quæ tenentur ?
servorum exilium ilium in urbe conscripturum fuisse, per quos totam
republicam resque privatas omnium possideret ?

79. Quamobrem, si cruentum gladium tenens clamaret Annius : Adeste,
quæso, atque audite cives : P. Clodius interfeci ; ejus furores, quos nullis jam
legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro et hæc dextrâ cervicibus
vestris repuli ; per me-, ut unum jus, æquis, leges, libertas, pudor, pudicitia
in civitate manent : esset verò timendum quonam modo id ferret civilis : me
enim quis est qui non probet, qui non laudet, qui non unum post hominum
memoriam Titum Anniū plurimū reipublicæ profuisse, maximâ lætitiâ
populum Ro-

mans. Ne sont-ce pas là des faits évidens, connus de tous, notoriété
publique ? prendrez-vous pour un fait supposé, que Clodius devait lever dans

cette ville une armée esclaves à l'aide desquels il devait envahir la République dépouiller les particuliers ?

79. Si donc T. Annius, tenant entre ses mains une épée core fumante, s'écriait : Approchez, Romains, et écoutez loi ! J'ai tué Clodius : ses fureurs, que ni les lois ni les bûnaux ne pouvaient réprimer, avec ce fer et ce bras je sai écartées de dessus vos têtes ; par moi seul la justice, quité, les lois, la liberté, l'innocence, les mœurs, ront respectées dans cette ville : je vous le demande, irait-il à craindre que la ville fut révoltée d'un tel aveu ? en effet, est-il quelqu'un qui ne l'approuve ? qui ne le comble d'éloges ? Qui ne dise et ne pense que T. Annius, e mémoire d'hommes, est celui qui a rendu les plus grands cervices à la République, qui a comblé de joie et le peuple

lætitiâ populum Romanum, cunctam Italiam, om
joie le peuple Romain, toute l'Italie, tou
nationes ? Nequeo judicare quanta fuer
les nations ? Je ne puis juger combien grandes ont
illa vetera gaudia populi Romani ; tamer
ces anciennes joies du peuple Romain ; cepend
nostra ætas vidit jam victorias summorum impe
notre âge a vu déjà les victoires des grands gén,
lorum, quarum nulla attulit lætitiâ neque t
raux, dont aucune n'a procuré une joie ni
diuturnam, nec tantam.
longue, ni si grande.

80. Mandate hoc memorisæ, Judices. Spero vous
Confiez ceci à la mémoire, Juges. J'espère vo
que vestros liberos visuros esse multa bona in
et vos enfans devoir voir plusieurs biens dans la rép
publicâ : existimabitis semper ita in singulis his,
blique : vous penserez toujours ainsi dans chacun d'eux, vos
esse visuros nihil eorum, P. Clodio vivo.
n'avoir dû voir rien de ces biens, P. Clodius étant vivant,
Sumus adducti in maximam, et quemadmodû
Nous avons été amenés dans une très grande, et comme

confido, verissimam spem, hu
j'en ai la confiance, très – véritable espérance, que cet
 annum ipsum, hoc summo viro¹¹⁰ consule, licenti
année même, sous ce grand homme consul, par la licen
 hominum compressâ, cupiditatibus fractis, legib
des hommes réprimée, par les passions brisées, par les le
 et judiciis constitutis, fore salutarem
et par les jugemens établis, devra être salulaire à
 vitati. Num quis est igitur tam demens, qui arbitret
ville. Car qui est donc si insensé, qui croit
 hoc potuisse contingere P. Clodio vivo ? Qui
cela avoir pu arriver P. Clodius étant vivant ? Quoi
 ea quæ tenetis privata atque vestra,
ces choses que vous possédez privées et les vôtres, so

num, cunctam Italiam nationes omnes affecisse, el di-et sentiat ? Nequeo
 Vetera ilia populi Romani quanta rint gaudia judicare ; multas lamen jam
 summorum imatorum clarissimas victorias ætas nostra vidit ; quarum la
 neque tam diuturnam attulit lætitiâ, nec tantam.

80. Mandate hoc memoriæ, Judices. Spero multa vos rosque vestros in
 republicâ hona esse visuros : in his gulis ita semper existimabitis, vivo P.
 Clodio, nihil um vos visuros fuisse. In spem maximam, et, quemad. dùm
 confido, verissimam adducti sumus, hunc ipsum um, hoc ipso summo viro
 consule, compressâ houn licenciâ, cupiditalibus fractis, legibus et judiciis
 stitutis, salutarem civitati fore. Num quis igitur est demens, qui hoc, P.
 Clodio vivo, contingere po-; se arbitretur ? Quid ? ea quæ tenetis, privata
 atque

main, et l'Italie entière, et toutes les nations ? Je ne conjecturer quels
 transports de joie aient pu inspirer à ancêtres leurs anciennes prospérités ;
 notre âge a été nin de plusieurs victoires d'illustres généraux, dont me n'a
 procuré une joie aussi vive et d'aussi longue ée.

80. Gravez ces paroles dans votre mémoire. J'ai la conce que vous et vos
 enfans vous verrez des temps heu f dans cette République, et, dans chacun

d'eux, vous condrez que du vivant de Clodius, vous n'eu eussiez vu. in.
Nous avons la plus grande espérance, et bien fonj'en ai la confiance, que
cette année même la licence et bition étant enchaînées par les lois, et les
tribunaux L établis, le consulat de Pompée ramènera parmi l'ordre et la
tranquillité, Y a-l-il quelqu'un assez pourvu de bon sens pour s'imaginer
que nous eussions jouir de ces avantages du vivant de Clodius ? Mais biens,
vos propriétés particulières, éliez-vous assurés

domino furioso dominante, quod jus possessif
un maître furieux dominant, quel droit de propre
perpetuæ potuissent habere ?
perpétuelle (durable) eussent-elles pu avoir ?

XXIX. Telle est l'horreur universelle pour Clodius, les juges refuseraient
d'absoudre l'accusé, à condition faire revivre celui dont on leur propose de
venger mort. Pompée lui-même ne le voudrait pas, ne fût que par amour
pour la république. Puisqu'il en est ai

81. NON timeo, Judices, ne inflammatus odie
JE ne crains pas, Juges, que enflammé par la h
mearutn inimicitiarum, videar evomere h
de mes inimitiés, je paraisse vomir (déclamer) ces cl
in illum libentiùs quàm veriùs :
contre lui plus volontiers que plus véritablemi
etenim etsi dehebat esse præcipuum,
car quoique elle dût être principale (capita
tamen ille erat hostis communis omni
cependant celui-ci était l'ennemi commun de t
ita ut meum odium versaretur penè a
de manière que ma haine était renfermée presque
liter in odio communi. Non potest d
lement dans la haine commune. Il ne peut être
satis, ne cogitari quidem quantùm sceleris f
assez, et n'être pas même pensé combien de crime
in illo, quantùm exitii.

dans lui, combien de peste (a été dans lui).

82. Quin attendite sic, Iudices ; n

Que ne faites vous attention ainsi, Juges ;

quæstio de interitu P. Clodii est h

la question sur la mort de P. Clodius est cell

fingite animis ; enim nostræ cogitationes¹¹¹

supposez dans vos esprits ; car nos pensées

; ra, dominante homine furioso, quod jus perpetuæ sessionis habere potuissent ?

s posséder avec sécurité sous la domination d'un tel ux ?

Milon devrait-il craindre d'être condamné, même en déclarant l'auteur du crime ? En Grèce, le destructeur d'un tyran est honoré comme un Dieu, et le conserteur du peuple Romain serait traîné au supplice !

NON timeo, Iudices, ne odio inimicitiarum mearum nmatus, libentiùs hæc in illum evomere videar, quàm s : etenim etsi præcipuum esse debebat, tamen ita munis erat omnium ille hustis, ut in communi odio qualiter versaretur odium meum. Non potest dici ne cogitari quidem, quantum in illo sceleris, quanexitii fuerit.

Quin sic attendite, Iudices : nempè hæc est quæstio teritu P. Clodii : fingite animis ; liberæ enim sunt

Je ne crains pas, Messieurs, qu'emporté par la haine clame contre un ennemi avec plus d'animosité que vrité ; car, quoiqu'elle dût être capitale et essentielle en toutefois il était tellement l'ennemi de tous, que ma j'en pouvait à peine égaler l'horreur générale qu'il ins-On ne saurait dire, on ne saurait même imaginer l point de scélératesse il était parvenu.

Puisqu'il s'agit de la mort de Clodius, imaginez, sieurs, car nos pensées sont libres, et notre esprit envisager ce qu'il veut, comme nous fixons les objets

beræ ; et intuentur sic ea quæ

libres ; et elles considèrent ainsi les choses que e
 lant, ut cernimus ea quæ
 veulent, comme nous regardons les choses que n
 demus¹¹² : igitur fingite cogitatione imaginem huj
 voyons : donc supposez par la pensée l'image de ci
 conditionis meæ, si possim efficere, ut absolvati
 condition mienne, si je pouvais faire, que vous absolu
 Milonern, sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid e :
 Milon, mais ainsi, si P. Clodius revivrait. Pourquoi av
 muistis vultu ? Quonam modo ille viv
 vous tremblé du visage ? De quelle manière lui viv
 afficeret vos, qui mortuus percussit cogi
 accablerait-il vous, lui qui mort vous a frappés d'in
 tione inani ? Quid ? si Cneius Pompeius ipse, qui
 pensée vaine ? Quoi ? si Cneius Pompée lui-même, qui
 eà virtute ac fortunâ, ut potuerit semp
 de cette valeur et de cette fortune, que il eût pu toujo
 ea quæ nemo præter illum ; si i
 les choses que personne (n'a pu) excepté lui ; si la
 inquam, potuisset, aut ferre quæstionem de me
 dis-je, eût pu, ou porter une question sur la m
 P. Clodii, aut excitare ipsum ab infer
 de P. Clodius, ou retirer lui des enfe
 utrum putatis facturum fuisse potin ;
 lequel des deux pensez-vous qu'il aurait fait plut
 etiamsi pro pter amicitiam vellet evoi
 quand même à cause de l'amitié il aurait voulu rapp
 illum ab inferis, non fecisset propter rem
 lui des enfers, il ne l'eût pas fait à cause de la re ;
 blicam. Igitur sedetis ultores mort
 blique. Donc vous êtes assis (voussiégez) vengeurs delan
 ejus, cujus nolletis vitam, si puteti
 de celui, dont vous ne voudriez pas la vie, si vous pen
 eamm posse resti tu i per vos et quæst

*elle pouvoir être rétablie par vous ; et une ques
lata est de nece ejus, qui si pos
a été portée sur la mort de celui, qui s'il pou*

gitationes nostræ ; et quæ volunt, sic inluentur, ut eâ nimis quæ videinus :
fingite igitur cogitatione imaginem jus conditionis meæ, si possim efficere
ut Milonem abvatis, sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid vultu extipnistis ?
Quonam modo ille vos vivus afficeret, qui moris inani cogitatione
percussit ? Quid ? si ipse Cireius Pomius, qui eâ virtute ac fortunâ est, ut ea
potuerit semper, næ nemo præter ilium ; si is, inquam, potuisset, aut
quæstionem de morte P. Clodii ferre, aut ipsum ab inferis citare, utrum
putatis potiùs facturum fuisse ? etiamsi opter amicitiam vellet illum ab
inferis evocare, propter i publicam non fecisset. Ejus igitur mortis sedetis
ules, cujus vitam si putetis per vos restitui posse, noles ; et de ejus nece lata
quæstio est, qui si eâdem lege

nous regardons ; imaginez donc qu'il est en mon poude faire absoudre
Milon, à condition que Clodius rea. Quoi vous pâlissez, quelle impression
ferait-il donc vous s'il était vivant, puisque tout mort qu'il est, la pensée
qu'il peut revivre vous glace d'effroi ? Que pée lui même, dont la fortune et
le courage sont tels, a toujours pu seul, ce que nul autre n'a pu ; si, dis-je,
ait eu le choix, ou de poursuivre la mort de Clodius, ou se rappeler à la vie,
que pensez-vous qu'il eût préféré ? il id même l'amitié l'eût sollicité à le
tirer du séjour des s, il ne l'eût jamais fait à cause de la République. siégez
donc pour venger la mort d'un homme que ne rendriez pas à la vie, quand
même vous le pourriez ; (tribunal a été érigé en vertu d'une loi, qui n'eût ja-

*reviviscere eâdem lege, lex nunquàm la
revivre par la même loi, la loi n'eût jamais
esset. Qui esset ergo interfecLor hujus, in confitene
portée. Celui qui serait donc le meurtrier de lui, en avouan
timeret-ne pœnam ab iis quos liberavisset
craindrait-il un châtement de ceux qu'il aurait délivre*

82. Homines Græci tribuunt honores Deorui
Les hommes Grecs accordent les honneurs des Die

iis viris qui necaverunt tyrannos. Quæ
 à ces hommes qui ont tué des tyrans. Quelles cho
 ego vidi Athenis ? quæ (vidi)
 moi ai-je vu à Athènes ? quelles choses ai-je vu de
 aliis urbibus Græciæ ? quas res divi
 les autres villes de la Grèce ? quelles choses divi
 vidi institutas talibus viris ? quos cant
 ai-je vu instituées pour de tels hommes ? quels chan
 quæ carmina ? consecrantur propè et ad religior
 quels vers ? ils sont consacrés presque et à la religion
 et memoriam immortalitatis. Vos non modo a
 et à la mémoire de l'immortalité. Vous non seulement u
 cietis nullis honoribus, sed etiam patiemini
 ne comblerez d'aucuns honneurs, mais encore vous souffre
 rapi ad supplicium conservatorem tanti pop
 être trainé au supplice le conservateur d'un si grand peu
 uorem tanti sceleris ? Confiteretur, confiter
 le vengeur d'un si grand crime ? Il avouerait, il avouent
 inquam, si fecisset, fecisse et magno an
 dis-je, si il l'eût fait, l'avoir fait et de grand co
 et se libente, causâ libertatis omnium ;
 et soi le voulant bien, à raison de la liberté de tous ; ce
 certè non modo fuisset confitendum ei, v
 assurément non seulement eût du être avoué à lui,
 etiam prædicandum¹¹³.
 aussi eût dû être publié.

eviviscere posset, lata lex nunquàm esset. Hujus ergò interfector qui esset,
 in confitendo, ab iisne pœnam lueret, quos liberavisset ?

82. Græci homines Deorum honores tribuunt iis viris, ni tyrannos
 necaverunt. Quæ ego vidi Athenis ? quæ iis in urbibus Græciæ ? quas res
 divinas talibus institutas ris ? quos cantus ? quæ carmina ? propè ad
 immortalitatis religionem et memoriam consecrantur. Vos tanti conservatorem
 populi, tanti sceleris ultorem, non modò nobis nullis afficietis, sed etiam
 ad supplicium rapi tiemini ? Confiteretur, confiteretur, inquam, si fecis-t, et

magno animo et libente se fecisse, libertatis omum causâ ; quod ei certè non confitenoum modò fuisset, rùm etiam prædicandum.

is élé porté, si elle eût pu le faire revivre. Celui qui irait tué, craindrait-il, en l'avouant, d'être puni par ceux il aurait délivrés ?

2. Les Grecs accordent des honneurs divins à ceux qui tué des tyrans. Que n'ai-je pas vu dans Athènes, dans ; aulres villes de la Grèce ? Quelles fêtes instituées en lieu de tels citoyens ? quels hymmes ! quels chants ! ce venir, ce culte même religieux des peuples les consacre immortalité. Le conservateur d'un si grand peuple, le geur d'un si grand crime, au lieu de lui décerner les plus grands honneurs, vous le laisseriez traîner au supplice ? avait commis le meurtre, il l'avouerait, Romains, il uerait qu'il l'a fait pour assurer la liberté publique ; et seulement il se ferait un devoir de l'avouer, mais il s'en ifierait.

XXX. En avouant qu'il a eu dessein de tuer Clodius Milon mériterait les plus grands honneurs. Celui qui arme son bras contre les ennemis de la patrie, sait bie qu'il s'expose à tous les dangers. La vue même du sup plice ne doit point le faire repentir d'avoir exécuté un

83. ETEIM, si non negat¹¹⁴ id ex quo petit
EN effet, s'il ne nie pas cela d'après quoi il ne demain
nihil, nisi ut ignoscatur, dubitarel
rien si ce n'est que il soit pardonné, il hésitera
fateri id ex quo præmia laudis etia
d'avouer ce d'où des récompenses de la gloire mér
essent petenda ? nisi verò puta
devraient être cherchées ? à moins que vraiment il ne pen
esse gratius vobis, se fuisse defensore
être plus agréable à vous, lui avoir été le défense
vestri capitis, quàm vestri ordinis ; quum præser
de votre tête, que de votre ordre ; lorsque surtout
in eà confessione, si velletis esse grati,
dans cet aveu, si vous vouliez être reconnaissant

assequeretur honores amplissimos. Si factum n,
il obtiendrait les honneurs les plus grands. Si le fait n'et
probaretur vobis, [quanquam qui sua salus
pas approuvé de vous, [quoique comment sa conservai
poterat non probari cuique ?] sed t
pourrait-elle n'être pas approuvée de chacun ?] mais cep
men si virtus viri fortissimi ce
dant si la vertu d'un homme très-courageux ét
disset minùs grata civibus, cederet ex
tombée moins agréable aux citoyens, il se retirerait d
tate ingrata cum animo magno constantique : nam
ville ingrate avec un esprit grand et constant : car
esset ingratus quàm caeteros lætari, en
serait plus ingrat que les autres se réjouir, celui
solum lugere, propter quem cæteri lætarentur
seul pleurer, a cause duquel les autres se réjouirais

action courageuse, et c'est au peuple reconnaissant qu'il appartient de récompenser son défenseur. Mais ce n'est pas Milon, ce sont les Dieux eux-mêmes qu'il faut remercier d'un si grand bienfait. Il n'y a qu'un impie qui puisse penser autrement.

83. ETENIM, si id non negat ex quo nihil petit, nisi ut noscatur, dubitaret id faleri ex quo etiam præmia laudis sent pelenda ? (nisi verò gralius putat esse vobis, sui se pitis, quàm vestri ordinis defensorem fuisse) quum prærtim in eâ confessione, si grati esse velleis, honores asqueretur amplissimos. Si factum vobis non probaretur [uanquam quî poterat salus sua cuique non probari ?) i tamen si minùs fortissimi viri virtus civibus grata celisset, maguo animo constantique cederet ex ingrata itate : nam quid esset ingratus, quàm lætari caeteros gere eum solum, propter quem cæteri lætarentur ?

83. EN effet, s'il ne nie pas une action pour laquelle il demande autre chose sinon d'être absous, hésiterait-il faire l'aveu d'une action qui

mériterait des éloges et des récompenses ? A moins qu'il ne pense que vous lui saurez vous de gré d'avoir défendu ses jours que d'avoir sauvé les vôtres, surtout lorsque dans un tel aveu, si vous vous êtes reconnaissons, il acquerrait les récompenses les plus honorables. Si vous n'approuvez pas sa conduite, hé ! qui pourrait ne pas approuver ce qui fait son salut ?) cependant la vertu de ce généreux citoyen ne réunist pas les suffrages, il sortirait d'une ingrate patrie avec constance et fermeté. Ne serait-ce pas le comble de l'ingratitude, que tous fussent dans la joie, et que l'auteur la joie commune fut le seul dans le deuil ?

84. Quanquam fui mus semper omnes
Quoique nous ayons été toujours tous de
hoc animo in proditoribus patriæ
cette intention envers les traîtres de la patrie
opprimendis, ut, quoniam gloria futura esset
devant être opprimés, que, parce que la gloire devait être
nostra, putaremus quoque periculum que invidiam
la nôtre, nous pensassions aussi le danger et l'envie (devo
nostram. Nam quæ laus esset tribuenda mihi
être) la nôtre. Car quelle gloire devrait être accordée à moi
ipsi, quum essem ausus tantum in meo consulatu
même, lorsque j'ai osé tant pendant mon consulat
pro vobis ac vestris liberis, si arbitrarer me esse ausurum si
pour vous et vos enfants, si je croyais moi devoir oser sa
meis maximis dimicationibus id quod conabar ? quod
mes très-grands risques ce que je m'efforçais ? que
mulier non auderet occidere civem sceleratum ac perniciosum
femme n'oserait pas tuer un citoyen scélérat et pernicieux
si non timeret periculum ? Qui invidiam
si elle ne craignait pas le danger ? Celui qui après l'envie
morte, pœnâ propositâ defendit nihil se
la mort, la peine proposée défend en rien plus
minus rempublicam, is putandus est
chément la république, celui-là doit être regardé
rè vir. Afficere præmiis cives

*tablement homme. Comblé de récompenses les citoyens
 bon mérites de la république est d'un peu
 grâti : ne méritent quidam supplicii,
 reconnaissant : n'être pas même touché par les supplices
 ut poeniteat fecisse fortiter,
 en sorte que il se repente d'avoir agi courageusement,
 viri fortis.
 d'un homme courageux.*

85. Quamobrem T. Annius uteretur eadem
*C'est pourquoi T. Annius se servirait du même,
 confessionne, qu'Abala, qu'Nasica, qu'
 avoué, duquel Ahala, duquel Nasica, duquel
 Opimius, qu'Marins, qu'nosmet-ipsi :
 Opimius, duquel Marius, duquel nous – mêmes n*

84. Quamquam hoc animo semper fuimus omnes iuvenisse proditoribus
 opprimendis, ut, quoniam nostra futura set gloria, periculum quoque et
 invidiam nostram putamus. Nam quæ mihi ipsi tribuenda laus esset, quum
 in consulatu meo pro vobis ac liberis vestris ausus sem, si id, quod
 conabar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrarer ? quæ
 mulier sceletum ac perniciosum civem occidere non auderet, si riculum non
 timeret ? Proposita invidia, morte, poena, in nihilò segnius rempublicam
 defendit, is vir verè pundus est. Populi grati est, præmiis afficere bonè
 meritos republicæ cives ; viri fortis, ne suppliciiis quidem overi, ut fortiter
 fecisse poeniteat.

85. Quamobrem uteretur eadem confessionne T. Annius, à Ahala, qu'Nasica, qu'Opimius, qu'Marius, qui nos

84. Quoique toutes les fois que nous avons frappé les ennemis nous avons
 pensé que, comme la gloire devait nous enir, nous devions aussi partager les
 périls et la gloire. elle gloire mériterais-je après avoir osé de si grandes choses
 pendant mon consulat, pour vous et vos enfans, je n'eusse pensé le pouvoir
 faire sans m'exposer aux is violentes persécutions ? Quelle est la femme qui

serait tuer un citoyen scélérat et pernicieux, si elle ne ignorait aucun danger ? Mais celui qui ayant devant les yeux la haine, la mort, le supplice, n'en sert pas l'État et moins de courage, doit véritablement passer pour grand homme. Il est d'un peuple reconnaissant de récompenser les services rendus à la République ; et il est ; devoir d'un citoyen zélé de ne pas se laisser intimider par supplice, sans se repentir d'avoir agi avec courage.

85. C'est pourquoi Anniius ferait ce qu'ont fait, Ahala, sica, Opimius, Marius, ce que nous avons fait nous

et, si respublica esset grà
nous sommes servis : et, si la république était reconnai.
ta, lætaretur ; si esset ingrata, tamen
sante, il se réjouirait ; si elle était ingrate, cependai
in fortuna gravi niteretur su
dans une fortune fâcheuse il s'appuierait sur à
conscientiâ. Sed forluna populi Romani,
conscience. Mais la fortune du peuple Romain,
vestra félicitas, Iudices, et Dii immortales putar
votre bonheur, Juges, et les Dieux immortels penser
gratiam hujus beneficii deberi sibi. Vei
la reconnaissance de ce bienfait être du à eux. Ma
quisquam nec potest arbitrari aliter, nisi
quelqu'un (personne) ne peut penser autrement, si ce n'est
qui ducit nullam majestatem, ve numen
celui qui croit aucune majesté n'être } ou aucune puissance
divinum ; quem neque magnitudo vestri imperi
divine ; celui que ni la grandeur de votre empire
neque ille sol, nec motus cœli que signorun
ni ce soleil, ni le mouvement du ciel et des astre
nec vicissitudines atque ordines rerum movent ;
ni les vicissitudes et les périodes des choses ne touchema
neque, id quod est maximum, sapientia nostroru
ni, ce qui est le plus grand, la sagesse de ne
majorum, qui et coluerunt ipsi sanctissimè

*ancêtres, qui et ont observé eux-mêmes très-religieusement
sacra, qui cæremonias ; que
les sacrifices, qui (ont observé) les cérémonies, que
auspicia, et prodiderunt nobis
(ont observé) les auspices, et les ont transmis à nous
suis posteris.
leurs descendants.*

metipsi : et, si grata respublica esset, lætaretur ; si ingrata, tamen in gravi fortunâ conscientiâ suâ niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, Judices, fortuna populi Romani, et vestra elicitas, et Dii immortales sibi deberi putant. Nec verò [uisquam aliter arbitrari potest, nisi qui nulla a maiestate esse ducit, numenve divinum : quem neque imperii vestri magnitudo, nec sol ille, nec cœli signorumque motus, nec vicissitudines rerum atque ordines movent, neque, id uero maximum est, maiorum nostrorum sapientia, qui acra, qui cæremonias, qui auspicia et ipsi sanctissimè oluerunt, et nobis, suis posteris, prodiderunt.

êmes ; il avouerait son action ; si la République était reconnaissante, il s'en rejouirait ; si elle était ingrate, dans son malheur il se consolait par le témoignage de sa conscience. Mais ce bienfait, Messieurs, vous en êtes redevables la fortune du peuple Romain, à votre bonheur, aux Dieux immortels. Oui, penser autrement, ce serait méconnaître ne force, une puissance divine, n'être touché de la grandeur de votre empire ni à la vue de ce soleil, du mouvement du ciel, des astres, des vicissitudes et de l'ordre constant des saisons, ni, ce qui est bien plus encore, de la sagesse de nos ancêtres, qui ont maintenu avec tant de respect les sacrifices, les cérémonies, les augures, et les ont transmis à leur postérité.

XXXI. Dans tout ce qui s'est passé, on ne peut méconnaître les intervenus dans

86. *ILLA vis est, est profectò : que in hi
CETTE force est, elle est assurément : et dans ce
corporibus, atque in hac imbecillitate nostri non inest
corps, et dans cette faiblesse nôtre il n'y a pu*

quiddam quod vigeat et sentiat, et noi
quelque chose qui ait de la vigueur et qui sente, et il n
 inest in hoc motu naturæ tanlo qu
est pas dans ce mouvement de la nature si grand et
 tam præclaro. Nisi fortè pulant non
si beau. Amoins que par hasard ils ne pensent que ce
 esse idcircò, quia non apparet, e
n'est pas pour cela, parce que cela ne paraît pas, e
 cernitur : proindè-quasi possimus videre nostram
n'est pas vu : comme si nous pouvions voir notre
 mentem ipsam, quâ sapimus, quâ
esprit lui-même, par lequel nous goûtons, par lequel !
 providemus, quâ agimus, ac dicimus
nous prévoyons, par lequel nous faisons, et nous dison
 hæc ipsa, aut sentire planè qualis sit
ces choses elles-mêmes, ou sentir entièrement quel ilesi
 aut, ubi sit. Ea vis, est igitur ea qui
ou où il est. Cette force, elle est donc celle qu
 attulit sæpè huic urbi felicitates atque opes
a apporté souvent à cette ville des félicités et des richesse
 incredibiles ; quæ exstinxit ac sustulit illam perniciem
incroyables ; qui a éteint et a enlevé ce fléau,
 cui injecit primùm mentem, ut audere
auquel elle inspira d'abord la pensée, que il osâ
 irritare vi, que lacesere ferro virum¹¹⁵
irriter par la force, et attaquer par le fer un homme

naîte le doigt de la Divinité. Les lieux sacrés eux-mêmes la punition de Clodius.

86. EST, est profecto illa vis : neque in his corporibus tque iu hâc imbecillitate nostrâ inest quiddam quod vigeat t sentiat, et non iuest in hoc tanto naturæ tam præclaro notu. Nisi fortè idcircò esse non putant, quia non apparet ec cernitur : proindè quasi nostram ipsam menlem, qui pimus, quâ providemus, quâ hæcipsa agimus ac dicimus, dere, aut planè qualis, aut ubi

sit, sentire possimus. la vis, ea est igitur quæ sæpè incredibiles huic urbi licitates atque opes altulit ; quæ illam perniciem exsuxit ac sustulit : cui primùm mentem injecit, ut vi irrire, ferroque lacerare fortissimum virum auderet, vin-

86. ELLE existe, oui elle existe cette puissance céleste, qui préside à toute la nature ; et si dans nos corps faibles et giles il est un principe de vigueur et de sentiment qui use et qui les anime, ce même principe peut-il ne exister dans les mouvemens admirables de ce vaste ivers, à moins par hasard qu'on n'en nie l'existence, rce qu'il ne paraît pas et ne se voit pas. Comme si us pouvions voir et sentir notre esprit, par lequel us pensons, nous prévoyons, nous parlons et nous sonnons en ce moment. Oui, c'est cette force invisible i a procuré à cette ville des prospérités incroyables. C'est 3 qui a su enchaîner et faire disparaître ce fleau ; c'est e qui lui inspira la pensée d'oser attaquer, le fer à la

fortissimum, que vinceretur ab eo, quem
très-courageux, et qu'il fût vaincu par celui, que,
si vicisset, esset habiturus impunitatem et licen
s'il eût vaincu, il devait avoir l'impunilè et une li
tiam sempiternam. Illa res non est perfecta con
cence éternelle. Cette chose n'a pas été achevée par la
silio humano, nequidem cura mediocre
prudence humaine, pas même par un soin médiocre
Deorum immortalium, Judices. Meherculè
des Dieux immortels, Juges. Par Hercule (certes
religiones ipsae, quæ viderunt illam belluam
les lieux sacrés eux-mêmes, qui ont vu cette bête féroce
cadere, videntur se commôsse, et retinuisse
tomber, paraissent s'être émus, et avoir conservé
suum jus in illo¹¹⁶.
leur droit dans lui.

87. Enim imploro atque testor vos jam,
Car j'implore et j'atteste vous maintenant

tumuli atque luci Albani¹¹⁷, vos, inquam
tombeaux et bois sacrés Albains, vous, dis-je
vosque aræ obrutæ Albanorum, sociæ f
et vous autels enfouis des Albains, les alliés
æquales¹¹⁸ sociorum populi Romani, quas ille præ
les égaux des alliés du peuple Romain, que lui préci
ceps amentiâ, oppresserat Jucis sancti
pité par sa folie, avait encombrés par les bois les plu
simis cæsis que prostratis, molibus insanis
saints coupés et abattus, par les masses insensés.
substructionum : tum vestræ aræ, vestræ rel
de ses constructions : alors vos autels, vos reli
giones viguerunt ; vestra vis valuit, qua
gions ont té en vigueur ; votre force a prévalu, qui

cereturque ab eo, quem si vicisset, habiturus esset impunitatem et licentiam sempiternam. Non est humano consilio, ne mediocri quidem, Judices, Deorum immortalium curâ, res ilia perfecta. Religiones mehercule ipsæ, quæ illam belluam cadere viderunt, commôsse se videntur, et jus in illo suum retinuisse.

87. Vos enim jam, Albani tumuli atque luci, vos, inquam, imploro atque testor, vosque Albanorum obrutæ aræ, sacrorum populi Romani sociæ et æquales, quas ille præceps amentiâ, cæsis prostratisque sanctissimis lucis, substructionum insanis molibus oppresserat : vestræ tum aræ, vestræ religiones viguerunt ; vestra vis valuit, quàm

nain le plus courageux des citoyens, et d'être vaincu par ; elui dont la mort, si elle avait eu lieu, lui eût assuré l'impunité et la licence. Non, Messieurs, ce n'est pas par une prudence humaine, mais par une assistance spéciale des Dieux que ce grand événement a été conduit. Les lieux sacrés eux-mêmes, qui ont vu frapper ce monstre, paraissent l'être émus, et avoir saisi le droit de se venger.

87. Je vous atteste collines sacrées des Albains, autels issociés au même culte que les nôtres, que dans son aveugle fureur, après avoir fait couper les bois les plus sacrés, il avait rempli de ses constructions insensées : alors vos Dieux ont signalé leur fureur ; votre puissance, qu'il avait profanée par tous ses crimes a prévalu : et vous, divin Jupi

ille polluerat omni scelere : tu que ex
lui avait souillée par toute sorte de crime : et toi de
tuo monte edito, sancte Jupiter Latialis, cujus
ta montagne élevée saint Jupiter du Latium, dont
ille maculârat lacus, nemora que fines
lui avait souillé les lacs, les bois et les frontières
sæpè omni stupro et scelere nefario ;
souvent par tout inceste et par tout crime infâme ;
aperuistis aliquando oculos ad eum puniendum :
vous avez ouvert enfin les yeux pour lui devant être puni :
illæ pœnae seræ, sed tamen justæ et debitæ,
ces peines tardives, mais cependant justes et dues,
solutæ sunt vobis, vobis in vestro conspectu.
ont été payées à vous, à vous dans votre présence.
Nisi dicemus fortè hoc esse factum
A moins que nous disions par hasard cela être arrivé
etiam casu, ut acceperit illud primum
aussi par hasard, que il ait reçu cette première
vulnus quo obiret mortem teterrimam, ante
blessure par laquelle il subit la mort la plus atroce, devant
sacrarium ipsi Bonæ deæ, quod est in
le temple même de la Bonne déesse, qui est dans
fundo T. Sextii Galli, adolescentis honesti
le fonds de T. Sextius Gallus, jeune homme honnête
et ornati in primis, ante Bonam deam
et distingué dans les premiers, devant la Bonne déesse
ipsam, inquam, quum commississet prælium ;
elle-même, dis-je, lorsque il eût engagé le combat ;
ut videretur non absolutus illo iudicio

*en sorte que il parût non absous par ce jugement
nefario¹¹⁹, sed reservatus ad hanc pœnam insignem.
infâme, mais réservé à cette peine remarquable.*

ille omni scelere polluerat : tuque ex luo edilo monte, Lalialis sancte Jupiter, cujus ille lacus, nemora, finesque sæpè omni nefario stupro et scelere maculârat, aliquandò ad eum puniendum oculos aperuistis : vobis illæ, vobis vestro in conspectu seræ, sed justæ tamen et debitæ pœnæ solutæ sunt. Nisi fortè hoc etiam casu factum esse dicemus, ut, ante ipsum sacrarium Bonæ deæ, quod est in fundo r. Sextii Gallii in primis honesli et ornati adolescentis, inte ipsam, in quam, Bonam deam, quum prælium comnississet, prinium illud vulnus acceperil, quo teterrimarn nortem obiret ; ut non absolutus judicio illo nefario videetur, sed ad banc insignem pœnam reservatus,

er, dieu du Latium, du haut de votre montagne sacrée, ous dont il avait profané par toutes sortes de crimes et par des incestes les lacs, les bois sacrés et le territoire, vous avez enfin ouvert les yeux pour le punir. Il y a subi en votre préence, quoique tard, la juste peine due à ses forfaits. Disons-nous que c'est par un effet du hasard, que c'est précisément vant un temple, de la Bonne Déesse, qui s'élève dans territoire de Sextus Gallus, jeune homme plein de vertu d'honneur, sous les yeux mêmes de cette déesse que combat s'étant engagé, il reçut cette première blessure, qui lui procura une mort cruelle, afin que le jugement fâme dont il avait été absous semblât le réserver à cette union éclatante.

*XXXII. La colère des Dieux a éclaté contre Clodius, même après sa mort.
Cicéron prouve par une nouvelle énumération de tous les crimes dont il
s'est rendu coupable, et par l'ascendant qu'il avait su prendre sur*

88. VERÒ non eadem ira Deorum nec in-
MAIS *non la même colère des Dieux. n'a pas ins*
jecit hanc amentiam satellitibus ejus, ut ambu
piré cette folie aux satellites de lui, que il fût
reretur, abjectus sine imaginibus, sine cantu atque ludis,

*brûlé, jeté sans images, sans chant et jeux,
sine exsequiis, sine lamentis, sine laudationibus,
sans funérailles, sans lamentations, sans éloges,
si ne funere, oblitus cruore et luto, spoliatus
sans convoi, barbouillé de sang et de boue, dépouillé
celebritate illius supremi diei, quam etiam inimici
de la pompe de ce dernier jour, que même des ennemis
soient concedere. Credo non fuisse fas
ont coutume d'accorder. Je crois n'avoir pas été permis
formas virorum clarissimorum afferre ali
les figures des hommes les plus illustres procurer quel-
quid decoris illi teterrimo parricidæ, neque mortem
qu' honneur à ce très-infâme parricide, ni la mort
ejus¹²⁰ lacerari in ullo loco potius quam in
de lui être déchirée dans aucun lieu plutôt que dans
quo vita esset damnata.*

oe lui où sa vie avait été condamnée.

89. *Fortuna populi Romani mihi videbatur
La fortune du peuple Romain me paraissait
jam, medius-Fidius, dura et crudelis, quæ videra
déjà, par Hercule, dure et cruelle, elle qui voyai,
et pateretur illum insultare tot annos in han
et souffrait lui insulter (depuis) tant d'années à cette
republicam. Polluerat stupro religiones
république. Il avait souillé par l'inceste les cérémon*

*Pompée et sur César, que ce monstre aurait infailliblement réussi dans
l'exécution de ses projets, auxquels Milon seul opposait un obstacle.*

88. *NEC verò non eadem ira Deorum hanc ejus satellitibus injecit
amentiam, ul sine imaginibus, sine cantu atque adis, sine exsequiis, sine
lamentis, sine laudationibus, ne funere, oblitus cruore et luto, spoliatus illius
supremi diei celebritate, quam concedere etiam inimici solent, imbrueretur
abjectus. Non fuisse credo fas, clarissimorum virorum formas illi teterrimo*

parricidæ aliquid decoris ferre, neque ullo in loco potiùs mortem ejus lacerari, quàm in quo vita esset damnata.

89. Dura mihi, medius-Fidius, jam forluna populi Roani et crudelis videbalur, quæ tot annos ilium in banc mpublicam insultare videret, et pateretur. Polluerat stu-

88. C'EST encore cette même colère des Dieux qui a spiré à ses satellites un tel vertige, que son corps, bartrouillé de sang et de boue, fut brûlé, sans porter au convoi les images de ses ancêtres, sans lamentations, ni jeux, ni nants funèbres, ni éloge, en un mot, sans cet appareil I dernier jour que des ennemis mêmes ne refusent pas. Dans doute il n'a pas été permis que les images des citoyens les plus illustres honorassent cet exécrable parricide, et que son cadavre fût déchiré ailleurs que dans le lieu où. sa ie avait été détestée.

89. Le sort du peuple Romain me paraissait dur et cruel, qui depuis tant d'années souffrait de le voir iusulter à République, Il avait profané par ses incestes les mystères

sanctissimas j perfregerat decreta

les plus saintes (respectées) ; il avait enfreint les décre

gravissima senatûs ; redemerat M palàm

les plus graves du sénat ; il avait racheté soi publiquement

pecuniâ àjudicibus ; vexârat senatum in

par argent des juges ; il avait tourmenté le sénat pendant

tribunatu ; resciderat consensu omniu

son tribunat ; il avait cassé du consentement de toi

ordinum gesta pro salute reipublicæ ;

les ordres les choses faites pour le salut de la république

me expulerat patriâ ; diripuerat bona ;

il m'avait chassé de ma patrie ; il avait pillé mes biens

incenderat domum ; vexaverat liberos,

il avait incendié ma maison ; il avait tourmenté mes enfan

meam conjugem ; indixerat bellum nefarium Cn

mon épouse ; il avait déclaré une guerre infâme à C

Pompeio ; eflecerat cædes magistratuum
Pompée ; il avait effectué les meurtres des magistra
privatorumque ; incenderat domum mei
et des particuliers ; il avait incendié la maison de in
fratris ; vastârat Etruriam ; ejecerat multo
frère ; il avait ravagé l'Etrurie ; il avait chassé plusieu
sedibus ac fortunis ; instabat, urge
de leurs demeures et de leurs biens ; il insistait, il prt
bat ; civitas, Italia, provinciæ, regna n
sait ; la ville, l'Italie, les provinces, les royaumes ne
poterant capere anientiam ejus ; leges incio
pouvaient contenir la folie de lui ; des lois était
banlur jam domi, quæ¹²¹ addicerent
gravées déjà en sa maison, lesquelles adjugeaient no
nostris servis ; nihil erat cuj usquam, quod qu
à nos esclaves ; rien n'était à personne, que à la
dem ille adamâsset, quod non putaret fore sur
rité lui n'eût aimé, qu'il ne pensât devoir être le s
hoc anno¹²² . Nemo obstabat cogitationibus eju
cette année. Personne ne s'opposait aux pensées del

pro sanctissimas religiones ; senatûs gravissima decreta perfregerat ;
pecuniâ se palâm à judicibus redemerat ; vexârat in tribunatu senatutn ;
omnium ordinum consensu pro salute reipublicæ gesta resciderat ; me patriâ
expulerat ; Dona diripuerat ; domum incenderat ; liberos, conjugem neam
vexaverat ; Cn. Pompeio nefarium bellum indixerat ; magistratuum
privatorumque cædes effecerat ; domum mei rattris incenderat ; vastârat
Etruriam ; multos sedibus ac urtunis ejeceral ; instabat, urgebat ; capere ejus
ameniam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant ; inciebantur jam
domi leges quæ nosnostris servis addicerent ; ihil erat cujusquam, quod
quidem ille adamâsset, quod on hoc anno suum fore putaret. Obstabat ejus
cogitationibus

les plus sacrés ; il avait enfreint les senatus-cousultes les lus respectables ; il s'était racheté ouvertement des mains es juges ; il avait tourmenté le sénat pendant son tribuat ; du consentement de tous les ordres, il avait cassé tout ce qui s'était fait pour la République ; il m'avait chassé de la patrie, pillé mes biens, incendié ma maison ; tourmenté ma femme et mes enfans ; il avait déclaré une guerre afâme à Pompée, fait massacrer les magistrats et les parculiers, incendié la maison de mon frère, ravagé l'Etrurie, on avait chassé un grand nombre de leurs maisons et de urs biens ; il poursuivait le cours de ses attentats ; la ille, l'Italie, les provinces, les royaumes n'étaient plus un léâtre assez vaste pour ses brigandages. Déjà se gravaient bez lui les lois qui devaient nous asservir à nos esclaves. Il n'y avait rien de ce qui appartenait à quelqu'un, et qui fût à sa bienséance, dont il ne se flatte de devenir posseseur cette année-là. Personne ne s'opposait à ses pensées

præter @ Milonem. Arbilratur illum ipsum¹²³, que
excepté Milon. il Il croyait celui-là même, qu
poterat ohstare, quasi devinctum no
pouvait s'opposer, comme enchaîné (dévoué) par ce nou
vo reJitu in graliam : dicebat polentiam Cæsavis
veau retour en faveur : il disait le pouvoir de Césa
esse suam : contempserat animos bonorum
être le sien : il avait méprisé les esprits des gens de bie,
etiam in meo casu : Milo unus urgebat.
même dans mon malheur : Milon seul le pressait.

XXXIII. Une fois nommé préteur, plus de frein à se brigandages, plus d'autorité capable de le réprimer. Il fallait donc que les Dieux immortels lui inspirassent l dessein de se défaire du seul citoyen, par les mains du – quel la République pût être délivrée. Même après sa mort,

90. Hic, Dii immortales ut dixi
ICI, les Dieux immortels, comme je l'ai dit
suprà, dederunt illi perduto
plus haut, ont donné (inspiré) à cet homme perdu ea
furioso, ut faceret insidias huie ; illa

furieux, que il dressât des embûches à cslui-ci ; cette
pestis non potuit perire aliter : nunquàm respublica
peste n'a pu périr autrement : jamais république
ulta esset illum suo jure. Senatus, credo,
ne se fut vengée de lui par son droit. Le sénat, je crois
circumscripsisset¹²⁴ eum prætorem ; quum quidem so
aurait contenu lui préteur ; lorsque même il avait
lebat facere id, ne profecerat aliquid¹²⁵
coutume de faire cela, il n'avait pas gagné quelque chosi
in hoc eodem privato.
dans ce même particulier.

91. An consules fuissent fortes in
Est-ce que les consuls auraient été forts pour
prætoe coercendo ? Primurn, Milon
ce préteur devant être réprimé ? D'abord, après Milon

emo, præter Milonem. Ipsum ilium, qui poter obstare, ovo reditu in, gratiam
quasi devinctum arburabatur : assaris potentiam suam esse dicebat :
bonorum animos tiam in meo casu contempserat : Milo unus urgebat.

ie Milon. Le seul homme qui pouvait s'opposer à lui, croyait se l'être
attaché par sa nouvelle réconciliation : disait que la puissance de César était
à lui ; il s'appuyait ême du suffrage des gens de bien dans mon malheur :
Min seul lui en imposait.

*il a trouvé un homme qui, pour le venger, vient d'incendier la salle du
sénat ; et l'on dira qu'on aurait pu se défendre contre celui dont le cadavre
était encore à redouter.*

go. Hie, Dii immortales, ut suprà dixi, mentem dedent illi perditio ac
furioso, ut huic faceret insidias ; aliter ecrire pestis illa non potuit :
nunquàm ilium respublica o jure esset ulta. Senatus, credo, prætorem eum
cirimscripsisset : ne quum solebat quidem id facere, in rivaloeodem hoc,
aliquid profecerat.

91. An consules in prætore coercendo fortes fuissent ?

go. CE fut alors que les Dieux immortels, comme je l'ai t plus haut, inspirèrent à ce scélérat la pensée de dresser Milon des embûches. Ce monstre ne pouvait périr autrement ; jamais la République n'eût usé du droit de s'en venger. Pensez-vous que le sénat eût mis un frein à sa préture ? alors même qu'il pouvait en agir ainsi, il ne pouvait rien contre Clodius simple particulier.

91. Les consuls auraient-ils eu assez de force pour arrêter les fureurs. D'abord, une fois Milon tué, il aurait eu ses con

occiso, habuisset suos consules : deinde quis consul est
tué, il aurait eu ses consuls : ensuite quel consul sera
fortis in eo prætore, per quem tribunum meminiss
fort contre ce préteur, par lequel tribun il se souvena
virum consularem¹²⁶ esse vexatum crudelissi
un homme consulaire avoir été tourmenté très-cruelle
simè ? Oppressisset, possideret, leneret omnia
ment ? Il aurait opprimé, il posséderait, il tiendrait tout
lege novâ, quæ est inventa apud en
d'après une loi nouvelle, qui fut trouvée chez lu
cum reliquis legibus Clodianis, fecisset nostre
avec les autres lois de Clodius, il eût fait nos
liberos suos servos. Postremo nisi Dii
enfants ses esclaves. Enfin si les Dieu
inimortales inipulissent eum in eam mentem, ut
immortels ne l'eussent poussé dans cette pensée, qu
homo effeminatus conaretur occidere virum foi
cet homme efféminé s'efforçât de tuer un homme très
tissimum, hodie haberetis nullam rempublicam
courageux, aujourd'hui vous n'auriez aucune république
92. An ille praetor, vero ille consul,
Est-ce que ce préteur, même ce consul, s
modo hæc templa atque mœnia ipsa potuis
toutefois ces temples et ces murailles elles-mêmes avaient

sent stare tamdiu eo vivo, et exspectare consulatur
pu subsister si long-temps lui vivant, et attendre le consul
ejus, ille denique rivus fecisset nihil mali, qui mortuus
de lui, lui enfin vivant n'eut fait rien de mal, qui mort
Sex. Clodio uno ex suis satellitibus duce, incen
Sex. Clodius l'un de ses satellites étant chef, a in
derit curiam ? Quid vidimus miserius
cendié le sénat ? Qu' avons nous vu de plus misérable
quo, quid acerbius, quid luctuo
que cela, quoi de plus fâcheux, quoi de plus déplo
sius ? Templum sanctitatis, amplitu
rable ? Nous avons vu le temple de la sainteté, de la gran

rimùm, Milone occiso, habuisset suos consules : deinde luis in eo prætor
consul fortis esset, per quem tribunum, rum consularem crudelissimè
vexatum esse meminisset ? ppressisset omnia, possideret, teneret : lege
novâ, quæ et inventa apud eum cum reliquis legibus Glodianis, ser-os
nostros libertos suos fecisset. Postremo, nisi eum Dii imortales in eam
menlem impulissent, nt homo effemintus fortissimum virum conarelur
occidere, hodie rempublicam nullam haberetis.

92. An ille prætor, ille verò consul, si modo hæc mpla atque ipsa mœnia
stare eo vivo tamdiu, et consutum ejus exspectare potuissent, ille denique
vividus mali hil fecisset, qui mortuus, uno ex suis satellitibus Sex. odio duce,
curiam incenderit ? Quo quid miserius, quid terbius, quid luctuosius
vidimus ? Templum sanctitatis,

ils ; ensuite quel consul eût osé agir contre un préteur, qui, ant tribun, avait
cruellement tourmenté un personnage consulaire ? Il aurait tout usurpé, tout
envahi, il se serait mis n possession de tout, et en vertu d'une loi nouvelle,
qui été trouvée chez lui, avec les autres lois de Clodius, il urait fait de nos
esclaves ses affranchis. Enfin, si les Dieux nmortels n'eussent inspiré à cet
effré né d'attaquer un n homme plein de courage, aujourd'hui nous
n'aurions pas de République.

92. Clodius préteur, et qui plus est consul, si toutefois les temples et ces murailles eussent pu subsister si longtemps et attendre la durée de son consulat, n'eut-il fait aucun mal de son vivant, lui qui, même après sa mort, a, par les mains de Sextus, un de ses satellites, incendié le palais du sénat ! O le plus malheureux, le plus fâcheux, le plus lamentable des spectacles ! Letemple sacré de la majesté Ro

dinis, mentis, consilii publici, caput urbis
deur, de l'esprit, du conseil public, la la tête de la ville
aram sociorum, portum omnium gentium, se-
l'autel des alliés, le port de toutes les nations, la de
dem concessam ab universo populo Romano uni
meure accordée par tout le peuple Romain à un seul
ordini, inflammari, excindi, funestari ? neque
ordre, être incendié, être abattu, être profané ? ni cel
fieri à multitudine imperilâ, quanqua
n'être pas fait par une multitude ignorante, quoique
id ipsum esset miserum, sed ab uno ; que
cela même serait misérable, mais par un seul ; que
quum ultor ausus sit tantum pro mortuo, qui
lorsque vengeur il a osé tant pour un mort, qu
signifer non esset ausus pro vivo ? Ab
porte enseigne n'eût-il pas osé pour lui vivant ? Il l
jecit potissimum in curiam, ut mortuus in
jeté principalement dans le sénat, afin que mort il il
cenderet eam, quam vivus everterat.
cendit lui, que vivant il avait renversé.

93. Et sunt qui querantur de via Appiâ
Et il y en a qui se plaignent de la voie Appia
taceant de curiâ ? et qui putent forum¹²⁷
et se taisent sur le sénat ? et qui pensent le forure
potuisse defendi ab eo spiratite¹²⁸, cadaveri
avoir pu être défendu par lui respirant, au cadavre
cujus curia non restiterit ? Excitate, excitate eum
duquel le sénat n'a pas résisté ? Rappeliez, rappelez-le

si potestis ab inferis : frangetis impetum
si vous le pouvez des enfers : vous briserez l'attaque
vivi, cujus insepulti vix sustinetis
d'un homme vivant, dont non enseveli à peine supportez
tis furias ? verò nisi sustinuistis
vous les fureurs ? mais à moins que vous n'ayez support.
eos, qui cucurrerunt ad curiam cum facibus, cum³
eux, qui ont couru au sénat avec des torches, avec

amplitudinis, mentis, consilii publici, caput urbis, aram : sociorum, portum omnium gentium, sedem ab universo 1 populo Romano concessam uni ordini, inflammari, exscindi, funestari ? neque id fieri à multitudine imperitâ, quanquam esset miserum id ipsum, sed ab uno ; qui quum tantum ausus sit ultor pro mortuo, quid significet pro vivo non esset ausus ? In curiam potissimum abiecit, ut eam mortuus incenderet, quam VIVUS everterat.

93. Et sunt qui de via Appiâ querantur, taceant de curiâ ? et qui ab eo spirante forum putent potuisse defendi, cujus non restiterit cadaveri curia ? Excitate, excitare eum, si potestis, ab inferis. Frangetis impetum vivi, cujus vix sustinetis furias insepulti ? nisi verò sustinuistis eos, qui cum

maine, le sanctuaire du conseil, le chef-lieu de Rome, l'asyle des alliés, le port de toutes les nations. Ce palais, accordé par tout le peuple Romain aux séances d'un seul ordre, nous l'avons vu livré aux flammes, détruit, souillé par un sang impur ! Qu'un tel désastre fût causé par une multitude égarée, ce serait un malheur déplorable ; mais c'était le crime d'un seul. S'il a osé un tel forfait pour venger un mort, que n'eût-il pas osé pour servir Clodius vivant ! Il a jeté son cadavre devant le sénat, afin qu'il l'incediât après sa mort comme il l'avait renversé pendant sa vie.

93. Et cependant on se plaint de la voie Appia, on se tait sur l'embrâsement du sénat ? on pense qu'on aurait pu se défendre de ses fureurs pendant sa vie, lorsque le sénat n'a pu résister à son cadavre ? Rappelez-le, si vous pouvez des enfers. Réprimerez-vous l'emportement

d'un homme dont vous avez peine à supporter les fureurs, tout inanimé qu'il est. Avez-vous pu arrêter ces furieux, qui coururent au

facibus ad ædes Castoris, volitârunt cum
des torches au temple de Castor, ont voltigé avec
gladiis toto foro. Vidistis populum
des épées dans tout le forum. Vous avez vu le peuple
Romanum cædi, concionem disturbari gla-
Romain être massacré, l'assemblée être dissipée par des
diis, quum M. Cælius, tribunus plebis, vir
épées, lorsque M. Célius, tribun du peuple, homme
et fortissimus in republicâ, et firmissimus in
et très-vaillant dans la république, et très-ferme dans
causâ susceptâ, et deditus voluntati bono-
la cause entreprise, et dévoué à la volonté des gens de
rum, et auctoritati senatûs, et in hâc
bien, et à l'autorité du sénat, et dans cette cause
Milonis, sive invidiâ, sive fortunâ singulari¹²⁹,
de Milon, soit par envie, soit par un bonheur singulier,
fide divinâ et incredibili, audiretur si-
d'une fidélité divine et incroyable, était entendu en si
lentio.
lence.

XXXIV. PÉRORAISON.

Nota. On la regarde généralement comme la plus belle qu'ait faite Cicéron. Le caractère et la conduite de Milon la rendaient extrêmement difficile. Il ne fallait pas que l'avocat parût en contradiction avec son client, et le fier Milon, intrépide dans le danger, n'avait rien fait de ce qu'avaient coutume de faire les accusés pour se rendre les juges favorables. Il n'avait point pris le deuil, n'avait fait aucune sollicitation, ne témoi-

La sécurité de Milon, dans la position où il se trouve, doit engager les juges à prendre encore plus d'intérêt à sa cause. L'orateur appuie son

raisonnement par une comparaison tirée des combats de gladiateurs. Il représente son client résigné à son sort, faisant ses adieux à ses

94. SED jam satis multa

MAIS déjà assez de nombreuses paroles ont été dites

facibus ad curiam cucurrerunt, cum facibus ad ædea Castoris, cum gladiis toto foro volitârunt. Cædi vidistis populum Romanum, concionem gladiis disturbari, quum au directur silentio M. Cælius, tribunus plebis, vir et in republicâ fortissimus, et in susceptâ causâ firmissimus, et bonorum voluntati, et auctoritati senatûs deditus, et in hâc Milonis sive invidiâ, sive fortunâ singulari, divinâ et incredibili fide.

sénat, au temple de Castor, dans tout le forum avec des torches enflammées ? Et depuis, vous les avez vu massacrer le peuple Romain, dissiper, le glaive à la main, l'assemblée, qui écoutait en silence Célius, tribun du peuple, ce citoyen plein de valeur, inébranlable dans ses principes, dévoué à la volonté des gens de bien et à l'autorité du sénat, et qui a donné des preuves d'une fidélité héroïque et d'un zèle incroyable à Milon, victime de la haine ou de la fortune.

XXXIV. PÉRORAISON.

gnait aucune crainte. Il y avait là de quoi déranger beaucoup le pathétique d'un orateur vulgaire. Ne pouvant appeler la pitié sur celui qui la dédaignait, Cicéron prend le parti de l'implorer. pour lui-même. Il se charge du rôle de suppliant, afin d'en répandre l'intérêt sur l'accusé, et rend à Milon toutes les ressources qu'il refusait, en lui laissant tout l'honneur de sa fermeté.

concitoyens, formant des vœux pour qu'ils jouissent long-temps du repos qu'il leur a procuré, et ne pouvant s'empêcher de les plaindre, en voyant leur faiblesse, après tout ce qu'il avait pour leur bonheur.

94. SED jam satis multa de causâ ; extra causam etiam

94. MAIS j'en ai dit assez sur la cause de Milon, peul

de causâ ; fortassè etiam nimis multa

sur cette cause ; peut-être même des paroles trop nombreuses

extra causam. Quid restat, nisi
ont été dites hors de la cause. Que reste-il, si ce n'est
ut orem que ob lester vos, Judices, ut
que je prie et que je conjure vous, Judges, que
tribuatis viro fortissimo eam miseri
vous accordiez à un homme très-courageux cette com
cordiam, quam ipse non implorat ; autem
passion, que lui-même il n'implore pas ; mais que
ego, hoc repugnante, et imploro et. exposco ?
moi, celui-ci s'y opposant, et j'implore et je demande ?
Nolite, si in nostro fletu omnium ads—
Ne veuillez pas, si dans nos pleurs de tous vous avez
pexistis nullam lacrymam Milonis, si videtis
aperçu aucune larme de Milon, si vous voyez
semper eundem vultum, si videtis vocem, si
toujours le même visage, si vous voyez la voix, si
orationem stabilem ac non mutatam, parcere
vous voyez le discours ferme et non changé, épargner
minùs ei hoc ; atque haud scio, an¹³⁰ sit adju
moins lui par cela ; et je ne sais pas, si il ne doit
vandus multo magis etiam. Elenim si in
pas être aidé beaucoup plus encore. Car si dans
pugnis gladiatoriiis, et in conditione atque
les combats de gladiateurs et dans la condition et
fortunâ generis infimi hominum, solemus
la fortune du genre le plus bas des hommes, nous avons coutume,
etiam odisse timidos et supplices, et obsecrantes,
même de haïr les timides et les supplians, et ceux qui prient,
ut liceat vivere ; cupimus serva
que il leur soit permis de vivre ; si nous désirons conser
re fortes et animosos, et offerentes se
ver les forts et les courageux, et ceux qui s'offrent
acriter morti ; que nos miseret magis
vivement à la mort ; et si nous avons compassion plu

nimis fortassè multa. Quid restat, nisi ut orem, obtesterque vos, Judices, ut eam misericordiam tribuatis fortissimo viro, quam ipse non implorat ; ego autem, repugnante hoc, et imploro et exposco ? Nolite, si in nostro omnium fletu nullam lacrymam adspexistis Milonis, si vuln tum semper eundem, si vocem, si orationem stabilem ac non mutatam videtis, hoc minùs ei parcere ; atque haud scio, an multò etiam sit adjuvandus magis. Etenim si in gladiato; riis pugnis, et in infimi generis hominum conditione atque fortunâ, limidos et supplices, et ut vivere liceat, obsecrantes, etiam odisse solemus ; fortes et animosos, et se acriter ipsos morti offerentes servare cupimus ; eorumque nos

être même me suis-je trop étendu hors de la cause ? Que me reste-il, sinon de vous prier et de vous conjurer, Messieurs, d'accorder à ce généreux citoyen une compassion qu'il ne réclame pas, mais que malgré lui je demande et invoque au milieu de cette désolation générale. Si vous regardez Milon, si vous voyez toujours le même visage, si son ton de voix est toujours ferme et sans altération, n'en soyez pas moins disposés à le traiter favorablement ; et je ne sais pas même s'il ne le mérite pas davantage. En effet, si dans les combats de gladiateurs, de ces hommes d'une basse condition et d'une fortune médiocre, nous haïssons ces timides champions qui nous conjurent de les laisser vivre, tandis que ceux qui sont forts et courageux, qui s'offrent d'eux-mêmes à la mort, nous désirons les conserver, et nous avons plus de compassion de ceux qui cherchent la mort que de

eorum qui non requirunt nostram misericordiam,
de ceux qui ne recherchent pas notre compassion,
quàm qui efflagitant illam ; quantò magis
que de ceux qui sollicitent elle ; combien plus
debemus facere hoc in civibus fortis-
devons-nous faire cela dans les citoyens les plus cou-
simis ?
rageux ?

95. Hæ voces Milonis, quas audio assiduè,

*Ces mots de Milon, que j'entends continuellement,
 et quibus intersum quotidiè, exanimant et
 et auxquels je suis présent tous les jours, font périr et
 interimunt me. Mei cives valeant, inquit,
 tuent moi. Que mes citoyens se portent bien, dit-il,
 valeant ; sint incolumes,
 qu'ils se portent bien ; qu'ils soient sains et saufs,
 sint florentes, sint – beati : hæc
 qu'ils soient florissans, qu'ils soient heureux : que cette
 urbs præclara, que patria carissima mihi
 ville éclatante, et cette patrie très-chère à moi
 stet quoquo modo merita erit de me.
 subsiste de quelque manière que elle aura mérité de moi.
 Mei cives ipsi fruuntur sine me
 Que mes concitoyens eux-mêmes jouissent sans moi,
 tamen per me, republicâ tranquillâ, quoniam
 cependant par moi, de la république tranquille, puisque
 non licet mihi cum illis. Ego ce
 il n'est pas permis à moi (d'en jouir) avec eux. Moi je me
 dam atque abibo. Si non licuerit mihi frui
 retirerai et je m'en irai. S'il n'est pas permis à moi de jouir
 republicâ bonâ, at carebo
 d'une république bonne, heureuse, du moins je manquerai
 malâ ; et quàm primùm tetigero civi-
 d'une mauvaise ; et aussitôt que j'aurai touché une
 tatem benè moratam et liberam, conquiescam in ea.
 ville bien civilisée et libre, je me reposerai dans elle.*
 96. O mei labores suscepti frustrâ, inquit, ô
 O mes travaux entrepris en vain, dit-il, ô

magis miseret, qui nostram misericordiam non requirunt, quàm qui illam
 efflagitant ; quantò hoc magis in fortissimis civibus facere debemus ?

95. Me quidem, Judices, exanimant et interimunt hæ voces Milonis, quas
 audio assiduè, et quibus intersum quotidiè. Valeant, inquit, cives mei,
 valeant ; sint incolumes, sint florentes, sint beati : stet hæc urbs præclara,

mihi que patria carissima, quoquo modo merita de me erit. Tranquillâ republicâ cives mei, quoniam mihi cum illis non licet, sine me ipsi, per me tamen, perfruantur. Ego cedam atque abibo. Si mihi republicâ bonâ frui non licuerit, at carebo malâ ; et quàm primum tetigero benè moratam et liberam civitatem, iu eâ conquiescam.

96. O frustrâ, inquit, suscepti mei labores ! ô spes

ceux qui l'évitent ; combien plus, des citoyens magnanimes doivent-ils nous inspirer ces sentimens ?

; 95. Pour moi, Messieurs, je sens mon cœur se déchirer je suis pénétré d'une profonde douleur quand j'entends répéter chaque jour à Milon ces paroles : Adieu, adieu chers concitoyens, pour jamais adieu ! qu'ils vivent en paix, qu'ils soient heureux et florissans : qu'elle subsiste cette ville célèbre, cette patrie qui m'est si chère, quelque traitement que j'en aie reçu ! Puissent mes concitoyens, puisqu'il ne m'est pas permis d'en jouir avec eux, jouir sans moi d'une tranquillité qu'ils ne devront qu'à moi ! Je partirai, je m'éloignerai. S'il ne m'est pas permis de partager le bonheur de Rome, je ne serai pas témoin de ses malheurs ; et dès que j'aurai trouvé une ville où les mœurs et la liberté soient en vigueur, j'y fixerai mon séjour.

96. Travaux ! s'écrie-t-il, que j'ai inutilement entrepris, es

spes fallaces ô meæ cogitationes inanes ! Ego
espérances trompeuses ! ô mes, pensées vaines ! Moi
quum tribunus plebis, republicâ op
lorsque tribun du peuple la république étant op
pressâ, me dedissem senatui, quem ac
primée, je me fusse donné au sénat, que j'a
ceperam extinctum ; equitibus Romanis,
vais reçu éteint ; aux chevaliers Romains,
quorum vires erant debiles ; viris bonis, qui
dont les forces étaient faibles ; aux gens de bien, qui
abjecerant omnem auctoritatem armis Clodianis,
avaient déposé toute autorité par les armes de Clodius,
putarem præsidium bonorum defuturum

*penserais-je l'appui des gens de bien devoir manquer
unquàm mihi ? Ego, quum reddidissem te pa
jamais à moi ? Moi, lorsque j'eusse rendu toi à la pa.
triæ [enim loquitur sæpissimè mecum], putarem
trie [car il parle très-souvent avec moi], penserais-je
locum non futurum mihi in patriâ ?
un lieu ne pas devoir être à moi dans ma patrie ?
Ubi est nunc senatus, quem secuti sumus ?
Où est présentement le sénat, que nous avons suivi !
ubi illi equites Romani, illi, inquit
où sont ces chevaliers Romains, ces chevaliers, dit-il,
tui ? ubi studia municipiorum ? ubi voces
les tiens ? où est le zèle des villes ? où sont les voix
Italiæ ? ubi denique tua vox et defensio, M
de l'Italie ? où est enfin ta voix et ta défense, M
Tuulli, quæ fuit auxilio plurimis ?
Tullius, qui a été à secours à un grand nombre
ne ea potest opitulari nihil mihi, qu
est-ce que elle peut secourir en rien à moi qu
me obtuli toties morti pro te ?
m' offris tant de fois à la mort pour toi ?*

fallaces ! ô cogitationes inanes meæ ! Ego, quum tribunus plebis, republicâ
oppressâ, me senatui dedissem, quem exstinctum acceperam ; equitibus
Romanis, quorum vires erant debiles ; bonis viris, qui omnem auctoritatem
Clodianis armis abjecerant ; mihi unquàm bonorum præsidium defuturum
putarem ? Ego, quum te (mecum enim sæpissimè loquitur) patriæ
reddidissem, mihi non futurum in patriâ putarem locum ? Ubi nunc senatus
est, quem secuti ; sumus ? ubi equites Romani illi, illi, inquit, tui ? ubi
studia municipiorum ? ubi Italiæ voces ? ubi denique tua, M. Tulli, quæ
plurimis fuit auxilio, vox et defensio ? Imihine ea soli, qui pro te toties
morti me obtuli, nihil potest opitulari ?

pérances trompeuses ! projets inutiles ! Pendant mon tribunat, voyant la République opprimée, lorsque je me livrai au sénat expirant, aux chevaliers Romains singulièrement affaiblis, aux gens de bien, à qui les armes de Clodius avaient ôté toute autorité, pouvais-je m'attendre à me voir abandonné des bons citoyens ? Et toi (car il me parle souvent), après l'avoir rendu à la patrie, devais-je m'attendre que la patrie serait un jour fermée pour moi ? Où est présentement ce sénat à qui nous avons été constamment attachés ? Où sont ces chevaliers Romains, oui ces chevaliers qui t'étaient nous dévoués ! ce zèle des villes municipales ? ces acclamations de toute l'Italie ? et toi-même, Cicéron, qu'est devenue cette voix, cette voix salubre à tant de citoyens ? Et moi, qui me suis si souvent offert pour toi à la mort, suis-je donc le seul pour qui elle sera impuissante ?

XXXV. Milon se félicite d'emporter avec lui le souvenir du zèle et des regrets de ses concitoyens. Les grandes âmes n'envisagent dans leurs actions que le plaisir de bien faire, sans songer au prix qui les attend.

D'ailleurs

97. VERÒ, Judices, nec loquitar hæc,
MAIS, Juges, *il ne dit pas ces paroles, comme*
ego, flens, sed hoc eodem vultu
moi, en pleurant, mais avec ce même visage avec
quo videtis. Enim negat se fecisse civi
lequel vous le voyez. Car il me soi avoir fait pour des
bus ingratis quæ fecit, non negat
citoyens ingrats ce qu'il a fait ; il ne nie pas qu'il
timidis et circumspicientibus omnia
a agi pour des gens timides et examinant tous
pericula. Commemorat se fecisse suam
les dangers. Il rapporte soi avoir fait, rendu sienne
plebem, et multitudinem infimam, quæ
la populace, et la multitude la plus basse, qui sous
P. Clodio duce, imminabat vestris fortunis,
P. Clodius chef, menaçait vos fortunes, l'avoir
quo nostra vita esset tutior, ut

*rendue sienne, afin que notre vie fut plus sûre, afin que
non modo flecteret virtute, sed
non seulement il la fléchit par sa vertu, mais
deliniret etiam suis tribus patrimoniis¹³¹ : nec
qu'il l'adoucit encore par ses trois patrimoines : et il ne
tirmet ne, quum placârit plebem
craint pas que, lorsque il a apaisé le peuple
muneribus, non conciliârit vos meritis
par ses présents, il ne se soit concilié vous par ses services
singularibus in rempublicam. Dicit benevolentiam
singuliers envers la république. Il dit la bienveillance
senatûs erga se esse perspectam sæpè his
du sénat envers lui avoir été reconnue souvent dans ces*

*la gloire n'est-elle pas la première des récompenses ? Dans tous les
temps on parlera de Milon ; partout la voix publique lui rend hommage : et
qu'importe où il soit désormais, puisque son nom et sa gloire sont partout ?*

97. Nec verò hæc, Judices, ut ego nunc, flens, sed hoc eodem loquitur
vultu, quo vidctis. Negat enim se, negat ingratibus fecisse, quæ fecit ;
timidis, et omnia circumspicientibus pericula, non negat. Plebem et
infimam multitudinem, quæ, P. Clodio duce, fortunis vestris imminebat,
eam, quo tutior esset vita nostra, suam se fecisse commemorat, ut non modò
virtute flecteret, sed etiam tribus suis patrimoniis deliniret : nec limet ne,
quum plebem muneribus placârit, vos non conciliârit meritis in
rempublicam singularibus. Senatûs erga se benevolentiam temporibus his
ipsis sæpè esse perspectam ; vestros verò

97. ET ces paroles, Messieurs, il ne les prononce pas comme moi, en
versant des larmes, mais avec ce visage tranquille que vous lui voyez. Il ne
dit pas qu'il a servi des citoyens ingrats ; il dit seulement qu'il a servi des
gens timides et tremblans au moindre danger. Il rappelle que, pour mieux
assurer vos jours, il a su mettre dans ses intérêts cette multitude, qui, sous
les ordres de Clodius, menaçait vos fortunes ; en même temps qu'il la
subjuguait par son courage, il se l'attachait par le sacrifice de ses trois

patrimoines, et il ne craint pas que de telles largesses ne soient mises par vous au nombre des services signalés rendus à l'Etat. Il dit que même, dans ces dernières circonstances, la bienveillance du sénat à son égard lui est

temporibus ipsis ; vero se ablaturum esse secum¹³²
temps mêmes ; mais lui devoir enlever avec lui,
quemcumque cursum fortuna dederit, vestras
quelque course que la fortune lui donnera, vos
occursationes et vestrorum ordinum, studia,
empressements et ceux de vos ordres, vos affections,
sermones.

vos discours.

98 Meminit etiam, vocem præconis¹³³ quam
Il se souvient aussi, la voix d'un héraut que
desiderârit minimè, defuisse modo sibi ;
il a regrettée le moins, avoir manqué dernièrement à lui ;
vero se declaratum consulem cunctis suffragiis
mais lui avoir été déclaré consul par tous les suffrages
populi¹³⁴, quod unum cupierit : denique suspicionem
du peuple, ce que seul il a désiré : enfin le soupçon
facinoris, non cri men facti obstare nunc sibi,
de crime, non l'accusation d'avoir fait s'opposer maintenant à lui,
si hæc arma¹³⁵ sint fulura contra se. Addit hæc
si ces armes doivent être contre lui. Il ajoute ces
quæ certè sunt vera, viros
paroles, qui assurément sont véritables, les hommes
fortes et sapientes solere non tam se
courageux et sages avoir coutume non pas tant de pour
qui præmia factorum bene, quàm
suivre les récompenses de leurs bonnes actions, que
rectè facta ipsa ; se nihil fecisse in
les belles actions elles-mêmes ; lui n'avoir rien fait dans
vitâ, nisi præclarissimè ; si quidem nihil sit præsta
sa vie, si ce n'est très-bien : puisque rien n'est plus
bilius viro, quàm liberare patriam

excellent pour un homme, que de délivrer sa patrie

~t vestrorum ordinum occursationes, studia, sermones, quemcumque cursum fortuna dederit, secum se ablaturum esse dicit.

98. Meminit etiam, sibi vocem præconis modò defuisse, uam minimè desiderârit ; populi verò cunctis suffragiis, quod unum cupierit, se consulem declaratum : nunc lenique, si hæc arma contra se sint futura, sibi facinoris suspicionem, non facti crimen obstare. Addit hæc, quæ extrè extrè vera sunt, fortes et sapientes viros non tam præmia equi solere rectè factorum, quàm ipsa rectè facta ; se nihil in vità, nisi præclarissimè fecisse ; si quidem nihil sit

onnue, et que partout où sa fortune le conduira, il se appellera le souvenir de ces empressemens, de ce zèle, de ces éloges que vous lui avez prodigués, à quelqu'ordre que vous apparteniez.

98. Il se rappelle que la proclamation du héraut lui a seule manqué, et il ne la regrette pas ; mais que tout le peuple l'un consentement unanime, et c'est la seule chose qu'il lésire, l'a nommé consul ; que présentement même, si ces Armes doivent être dirigées contre lui, elles peuvent frapper un citoyen soupçonné, mais non un coupable. Il ajoute, ce lui est vrai, que l'homme sage et courageux cherche moins la gloire d'une belle action, que la vertu même ; qu'il n'en a fait dans sa vie que de très-glorieuses, puisqu'il n'y a rien de plus beau pour un homme de bien que de

periculis ; esse beatos, quibus ea res fuerit

des dangers ; ceux-là être heureux, pour qui cette chose a été

honorì à suis civibus :

à honneur (qui pour cela ont été honorés) par leurs citoyens :

99. Nec tamen eos esse miseros,

Et cependant ceux-là n'être pas malheureux,

qui vicerint – suos cives beneficio ; sed

qui auront vaincu leurs citoyens en bienfait ; mais

tamen gloriam esse præmium amplissimum

cependant la gloire être la récompense la plus grande

ex omnibus præmiis virtutis, si ratio
de toutes les récompenses de la vertu, si le compte
præmiorum esset-habenda : hanc esse
des récompenses devait être tenu : que celle-ci est
unam quæ consolaretur brevitatem vitæ memo-
la seule qui consolât la brièveté de la vie par la mé
riâ posteritatis ; quæ efficeret ut absentes ades
moire de la postérité ; qui ferait que absens nous
semus, mortui viveremus : denique esse
Soyons présents, que morts nous vivrions : enfin qu'elle est
hanc gradibus cujus homines viderentur
celle par les degrés de laquelle les hommes paraissent
etiam ascendere in cœlum.
aussi monter au ciel.

100. Populus Romanus, inquit, semper de
Le peuple Romain, dit-il, (parlera) toujours de
me, omnes gentes loquentur semper de me ;
moi, toutes les nations parleront toujours de moi
nulla. vetustas obmutescet unquam. Quin hoc
aucune ancienneté ne se taira jamais. Bien plus en ce
tempore ipso, quum omnes faces subjiciantur
temps même, lorsque tous les flambeaux sont placés
tur meæ invidiæ à meis inimicis, tamen
dessous mon envie par mes ennemis, cependant
in omni cœtu hominum celebramur
dans toute assemblée des hommes nous sommes célébrés
gratiis, et grati
par des actions de grâces devant être rendues, et par des

præstabilius viro, quam periculis patriam liberare ; beatos esse, quibus ea res
honoris fuerit à suis civibus :

99. Nec tamen eos miseros, qui beneficio cives suos sicerint ; sed tamen
ex omnibus premiis virtutis, si esset habenda ratio præmiorum, amplissimum
esse præmium, loriam : esse hanc unam, quæ brevitatem vitæ posteritatis
memoriâ consolaretur ; quæ efficeret, ut absentes adesemus, mortui

viveremus : hanc denique esse, cujus radibus etiam homines in cœlum videantur ascendere.

100. De me, inquit, semper populus Romanus, semper omnes gentes loquentur ; nulla unquàm obmutescet veustas. Quin hoc tempore ipso, quum omnes à meis inimiis faces meæ invidiæ subjiciantur, tamen omni in bominum cœtu, gratiis agendis, et gratulationibus habendis,

délivrer sa patrie du danger ; qu'on est heureux d'en être récompensé par ses concitoyens.

99. Il dit que, cependant, on n'est point malheureux – pour les avoir surpassés en bienfaits ; que, cependant, de toutes les récompenses de la vertu, s'il fallait tenir compte le quelque'une, la plus grande était la gloire ; qu'elle était la seule qui, par le souvenir de la postérité, pouvait conoler de la brièveté de la vie ; que par elle, absens nous devenions présents ; qu'elle nous fait vivre au-delà du tombeau ; enfin, qu'elle était seule comme un degré par lequel les hommes s'élevaient au rang des Immortels.

100. Le peuple Romain, dit-il, parlera toujours de moi, aujourd'hui les nations en parleront ; la postérité la plus reculée ne s'en taira pas : aujourd'hui même que mes ennemis soufflent partout le feu de la haine, cependant il n'est point de réunion où l'on ne me félicite, où l'on ne rende grâces aux Dieux, où l'on ne fasse des vœux pour

lationibus habendis et omni sermone.

félicitations devant être reçues et par tout discours.

Omitto dies festos¹³⁶ Etruriæ et aclos

J'omet les jours de fêtes de l'Etrurie et passés

et institutos : hæc lux est centesima ab interitu

et institués : ce jour est le centième depuis la mort

P. Clodii, et, opinor, altera ; quæ

de P. Clodius, et, je crois, le deuxième j partout où

sunt fines imperii populi Romani,

sont les frontières de l'empire du peuple Romain

non solùm ea fama, sed etiam lætitia

non seulement cette renommée, mais encore cette joie

peragravit de illo : quamo
a *parcouru (s'est répandue) sur lui (à son sujet) : c'est pour*
brem non laboro, inquit, ubi hoc corpus sit,
quoi je ne m'inquiète pas, dit-il, où ce corps soit,
quoniam gloria mei nominis et jam versatur, et
parce que la gloire de mon nom et déjà réside, et
habitabit semper in omnibus terris.
habitera toujours dans toutes les terres.

XXXVI. *Plus Cicéron admire le courage de Milon, plus sa perte lui devient amère et douloureuse. Il supplie les Romains, ses bienfaiteurs, de ne pas lui causer un si cruel chagrin. L'orateur ne peut que lier désormais son sort à celui de son client, pour lequel il n'a pas craint de*

loi. Tu hæc sæpè mecum,
Tu disais ces paroles souvent avec moi,
his absentibus ; sed ego hæc tecum,
ceux-ci étant absents ; mais moi je dis cela avec toi,
Milo, iisdem audientibus. Non possum quidem
Milon, les mêmes l'entendant. Je ne puis à la vérité
te laudare satis, quum es isto animo ; sed
te louer assez, puisque tu es de cet esprit ; mais
divellor à te dolore majore
je suis séparé de toi avec une douleur plus grande

omni sermone celebramur. Omitto Etruriæ festos et ctos et iustitutos
dies : centesima lux est hæc ab interitu

Clodii, et. opinor, altera ; quæ fines imperii populi omani sunt, ea non
solùm fama jam de illo, sed etiam etitia peragravit : quamobrem, ubi corpus
hoc sit, non, quit, laboro ; quoniam omnibus in terris et jam versa-ur et
semper habitabit nominis mei gloria.

oi. Je ne parle pas des jours de fête que l'Etrurie a célébrés et qu'elle a
institués pour l'avenir. A peine cent deux tours se sont écoulés depuis la
mort de Clodius, et que la ouvelle, ou plutôt la joie de cet événement s'est

répandue ans toutes les parties de l'Empire. Aussi, dit-il, je m'inuiète fort peu du lieu où l'on mettra mon corps, puisue déjà la gloire de mon nom est repandue et vivra toujjours dans toutes les parties de la terre.

braver l'inimitié des hommes puissans. Le salut de Milon mettra le comble à tout ce qu'il doit à ses concitoyens ; et tous les bienfaits qu'il en a reçus seront anéantis dans sa disgrâce.

101. HÆC tu mecum sæpè, his ahsentibus ; sed iisdem udientibus, hæc ego tecum, Milo. Te quidem, quum to animo es, satis laudare non possum ; sed, quo est ista nagis divina virtus, eò majore à te dolore divellor. Nec

101. Telles sont, Milon, les paroles que tu m'as souvent dressées loin de la présence de tes juges ; et je te réponds n leur présence. Je ne puis assez admirer ton courage ; mais pplus cette vertu est sublime, plus je sens de douleur d'une

eo, quo ista virtus est magis divi na. Veri
par cela, que cette vertu est plus divine. Mais
si eriperis mihi, illa querela saltem ad
si tu es enlevé à moi, cette plainte du moins pour
consolandum nec est reliqua, ut possim irasci
me consoler n'est pas restante, que je puisse m'irrite
his à quibus accepero tanlum vulnus.
contre ceux desquels j'aurai reçu une si grande blessure
Enim non mei inimici, sed amicissimi
Car non mes ennemis, mais mes plus grands ami
te eripient mihi ; non meriti aliquando
t'enlèveront à moi ; non ayant mérité quelquefoi
malè de me, sed semper optimè. Inure-
mal de moi, mais toujours très-bien. Vous n'influ
tis unquàm mihi ullum tantum dolorem, Judices
gerez jamais à moi aucune si grande douleur, Juges,
[etsi quis potest essè tantus] sed
[quoique quelle douleur peut être aussi grande] mai

ne quidem hunc dolorem ipsum, ut obliviscar quanti
pas même cette douleur même, que j'oublie combien
feceritis me semper. Quæ oblivio si
vous avez estimé moi toujours. Lequel oubli s'il s'es,
cepit vos¹³⁷, si offendistis aliquid
emparé de vous, ou si vous avez trouvé quelque chose
in me, cur id non luitur meo capite
en moi, pourquoi cela n'est-il pas expié par ma tête
potiùs quàm Milonis ? enim vixero
plutôt que par celle de Milon ? car j'aurai vécu
præclarè, si videro quid accident¹³⁸ mihi priùs,
bien, si je vois ce qui arrive à moi plutôt
quàm hoc tantum mali.
que ce si grand mal.

102. Nunc una consolatio me sustentat
Présentement une seule consolation me soutient
quod nullum officium amoris, nullum studii
en ce que aucun devoir d'amour, aucun devoir de zèle

erò, si mihi eriperis, reliqua est illa saltem ad consoindum querela, ut his irasci possim, à quibus tantum ulnus accepero. Non enim inimici mci te mihi eripient, ed amicissimi ; non malè aliquandò de me meriti, sed semper ptimè. Nullum unquàm, Judices, mihi tantum dolorem uretis (etsi quis potest esse tantus ?) sed ne hunc quidem Isum, ut obliviscar quanti me semper feceritis. Quæ si DS cepit oblivio, aut si in me aliquid offendistis, cur on id meo capite potiùs luitur, quàm Milonis ? præclarè nim vixero, si quid mihi acciderit priùs quàm hoc tantum tali videro.

102. Nunc me una consolatio sustentat, quod tibi, T. nni, nullum à me amoris, nullum studii, nullum pietatis

Ile séparation ; et si tu m'es enlevé, il ne me reste pas même la consolation de pouvoir haïr ceux qui me font une aie si profonde : car ce ne sont pas mes ennemis, mais mes nis les plus chers qui t'arracheront à moi ; ce ne sont pas des gens qui m'aient jamais nui, ce sont ceux qui m'ont rendu les

plus grands services. Jamais, Messieurs, vous ; sauriez me causer une douleur plus profonde (quoique suis-je en éprouver une plus vive), et toutefois je ne sauis oublier l'estime que vous m'avez toujours portée. Si vous avez pu l'oublier, ou si quelque chose en moi a pu vous femer, pourquoi ne pas faire tomber la peine sur moi lutôt que sur Milon ? ma vie aura dé eueuse, si mort me surprend avant d'être témoin d'un si grand mal.

102. Une faible consolation me reste, T. Annius, que j'ai empli à ton égard tous les devoirs de la reconnaissance

nullum pietatis à me defuit tibi, T. An.

aucun devoir de piété de ma part n'a manqué à toi, T. An

ni. Ego appetivi pro te inimicitias potentium ;

nus. Moi j'ai recherché pour toi les inimitiés des puissans,

ego objeci sæpè meum corpus et vitam armis

moi j'ai exposé souvent mon corps et ma vie aux armes

tuorum inimicorum ; ego me abjeci supplicen

de tes ennemis ; moi je me suis abaissé suppliant

pro te plurimis ; contuli meas fortunas, et

pour toi devant plusieurs ; j'ai apporté mes biens, et les biens

meorum liberorum in communionem tuorum temporum

de mes enfans en communauté de tes temps ;

denique hoc die ipso, deposco,

enfin en ce jour même, je détourne par mes prières

SI qua vis est parata, si qua dimicatio

si quelque violence est préparée, si quelque combat

capitis futura est. Quid restat jam ? quid habeo,

de vie doit être. Que reste-t-il maintenant ? qu'ai-je,

quod diram, quod faciam pro tuis meritis in

que je dise, que je fasse pour tes services enver.

me, nisi ut ducam meam eam fortunam, quæ

moi, sinon que je croie mienne celle fortune, quelle

cumquæ scripta tua ? Non recuso, non abnuo ;

que soit la tienne ? Je ne refuse pas, je ne rejette pas

obsecroque vos, Iudices, ut aut augealis

et je conjure vous, Juges, que ou vous augmentiez

in salule hujus vestra beneficia, quæ contu
dans le salut de celui-ci vos bienfaits, que vous ave
listis in me, aut videatis ea esse oc
accumulés sur moi, ou que vous voyiez eux devoir
casura in exitio ejusdem.
périr dans la mort du même.

icium defuit. Ego inimicitias potentium pro te appetivi ; o meum sæpè corpus et vitam objeci armis inimicorum orum ; ego me plurimis pro te supplicem abjeci ; boua, rtunas meas ac liberorum meorum in communionem orum temporum contuli ; hoc denique ipso die, si qua vis et parata, si qua dimicatio capitis futura, deponco. Quid n restat ? quid habeo quod dicam, quod faciam pro tuis in ne metritis, nisi ut eam fortunam, quæcumquæ erit tua, dum meam ? Non recuso, non abnuo ; vosque obsecro, Judis, ut vestra beneficia, quæ in me contulistis, aut in hujus lute augeatis, aut in ejusdem exitio occasura esse videatis.

de l'amilié. Je me suis exposé pour toi à la haine des hommes puissans ; j'ai exposé souvent mon corps et ma vie aux armes de mes ennemis ; je me suis abaissé au rang ; suppliant, au pied d'un grand nombre de personnes ; ni partagé avec toi mes biens, ma fortune et celle de mes enfans. Enfin, si quelque violence s'apprête, si tes cours sont menacés, je demande que ces coups retombent par moi. Que puis-je dire de plus ? que puis-je dire ou lire pour m'acquitter envers toi, si ce n'est de regarder on sort, quel qu'il soit, comme le mien propre ? Eh bien : ne le refuse pas, j'y consens, et je vous conjure, Messieurs, d'être persuadés que sauvant Milon, vous mettez le comble à tout ce que je vous dois, ou que par sa condamnation vous anéantisiez mes obligations.

XXXVII. *Nouvel hommage à la fermeté de son client L'orateur s'adresse ensuite aux soldats qui environnent la place publique, et en leur rappelant que c'est par leur secours que Milon l'a fait rentrer dans Rome, il les con.*

103 MILO non movetur his lacrymis : est
MILOM n'est pas touché de ces larmes : il est

quodam incredibili robore animi : putat
d'une certaine incroyable force d'esprit : il pense
exsilium esse ibi ubi locus non est virtuti ; mortem
l'exil être là où lieu non est à la vertu ; la mon
esse finem non pœnam naturæ. Hic sit
être la fin non la peine de la nature. Que celui-ci soi,
eâ mente, quâ est natus. Quid vos,
de cet esprit, avec lequel il est né. Que ferez – vous
Judices ? quo animo eritis tandem ? Retine-
Juges ? de quel esprit serez-vous enfin ? Vous con
bitis memoriam Milonis, ejicietis ipsum ?
serverez le souvenir de Milon, vous chasserez lui-même
et ullus locus erit in terris dignior, qu
et quelque lieu sera sur la terre plus digne, qu
excipiat hanc victutem, quàm hic qui procreavit :
reçoive cette vertu que celui qui l'a produite ?
Appello vos, vos viri fortissimi
J'appelle vous je vous appelle, hommes très-courageux
qui effudistis multum sanguinem pro republicâ ;
qui avez versé beaucoup de sang pour la république
centuiones vosque milites, appello vos in
centurions et vous soldats, j'appelle vous dans
periculo – viri et civis invicti :
le danger d'un homme et d'un citoyen invincible
vobis non modo inspectantibus, sed etiam armatis
vous non seulement regardant, mais encore armés
et præsidentibus huic judicio, hæc virtus tanta
et présidant à ce jugement, cette vertu si grandt
expelletur ex hâc urbe ? exterminabitur ?
sera chassée de cette ville ? elle en sera exterminée
projicietur ?
elle en sera jetée dehors ?

jure de l'aider à l'y retenir. Il en appelle aussi à la pitié des juges, qu'il cherche à émouvoir par les raisons les plus pathétiques.

103 His lacrymis non movetur Milo : est quodam increbili robore animi : exsilium ibi esse putat, ubi virtuti on on sit locus ; mortem naturæ fiaem esse, non pœnam. hic eâ mente, quâ natus est. Quid vos, Judices ? quondem animo eritis ? Memoriam Milonis retinebitis ? ipsum icietis ? et erit dignior locus in terris ullus, qui hanc rtutem excipiat, quàm hic qui procreavit ? Vos, vos ; opello, fortissimi viri, qui multum pro republicâ sanguinem effudistis ; vos in viri et in civis invicti appello periilo, centuriones, vosque, milites : vobis non modò insectantibus, sed etiam armatis et huic judicio præsidenous, hæc tanta virtus ex hâc urbe expelletur ? exterminatur ? projicietur ?

103 MILON n'est pas touché de ces larmes, rien n'ébranle in incroyable fermeté ; l'exil pour lui est où la vertu ne ut exister : il regarde la mort comme la fin de la vie, et comme une peine. Qu'il garde ce caractère qu'il à çu de la nature. Et vous, Messieurs, quels seront vos ntimens ? Vous conserveriez le souvenir de Milon, et, us banniriez sa personne ! et il existera sur la terre un eu plus digne de le recevoir que celui qui l'a porté ? Je us prends à témoins, Romains, qui avez versé tant de sang pour la République, braves centurions, vaillans soldats, est à vous que je m'adresse, dans le danger où se trouve homme courageux, un citoyen invincible : quoi, nonseulement sous vos yeux, mais lorsque vous êtes armés pour protéger ce tribunal, nous verrons un citoyen tel que Min, repoussé, banni, rejeté loin de Rome !

104. O me miserum ! ô me infelicem ! tu
O moi malheureux ! ô moi infortuné ! toi
Milo, potuisti, me revocare in patriam pe
Milon, tu as pu, me rappeler dans mapalrie pa
hos ; me non potero te retinere in patriâ
ceux-ci ; moi je ne pourrai te retenir dans la patri
per eosdem ? Quid respondebo meis liberis, qu
par les mêmes ? Que répondrai-je à mes enfans, qu

putant te alterum parentem ? quid
 pensent (regardent) toi un second père ? que répon
 tibi, Quinti frater, qui abes
 drai ai-je à toi, Quintius mon frère, qui es absence
 munc¹³⁹, consorti mecum illorum temporum ? me
 maintenant, partageant avec moi ces temps ? mo
 non potuisse tueri salutem Milonis per eosdem,
 n'avoir pu défendre la vie de Milon par les mêmes
 quos ille servâsset nostram ? At in quâ
 par lesquels lui avait conservé la nôtre ? Mais dans quell
 causâ non potuisse ? quæ est grata
 cause ne l'avoir pas pu ? dans celle qui est agréable
 gentibus. A quibus non potuisse ?
 aux nations. De qui n'avoir pu la défendre ? d
 iis qui acquierunt maximè morte P.
 ceux qui se sont tranquillisés le plus par la mort de P
 Clodii. Quo deprecante ? me¹⁴⁰.
 Clodius. Lequel intercédant ? moi.

105. Quodnam scelus tantum ego concepi ? au
 Quel crime si grand moi ai-je conçu ? ou
 quod facinus tantum admisi in me, Judices
 quel crime si grand ai-je commis contre moi, Juges
 quum indagavi, patefeci, protuti,
 lorsque j'ai recherché, j'ai découvert, j'ai mis au jour
 exstinxī illa indicia¹⁴¹ exitii communis ? omne
 j'ai éteint ces indices d'une perte commune ? tout
 dolores redundant ex illo fonte in me qu
 les douleurs rejaillissent de cette source sur moi et

104. O me miserum ! ô me infelicem ! revocare lu me a patriam, Milo,
 potuisti per hos ; ego te in patriâ per eosdem retinere non potero ? Quid
 respondebo liberis neis, qui te parenLem alterum putant ? quid tibi, Q. fraer,
 qui nunc abes, consorti mecum lemporum illorum ? ne non potuisse Milonis
 salutem tueri per eosdem, per uos noslram ille servâsset ? At in quâ causâ
 non potuisse ? uæ est grata gentibus. A quibus non potuisse ? ab iis qui

maximè P. Clodii morte acquirerunt. Quo deprecante ? me. 105. Quodnam ego concepi tantum scelus ? aut quod in me ie tantum facinus admisi, Judices, quum illa indicia comunis exitii indagavi, patefeci, protuli, exstinxi ? omnes 1 me meosque redundant ex fonte illo dolores. Quid me

1 104. Malheureux que je suis ! tu as bien pu Milon, par le oyen de ces juges, obtenir mon retour dans ma patrie ! moi, je ne pourrai par leur secours t'y maintenir toi-même ! Que répondrai-je à mes enfans qui te regardent cocomme un second père ? que vous répondrai-je, Q. mon père, vous qui pour le moment absent, partageâtes avec moi s infortunes ! Vous dirai-je que je n'ai pu défendre Milon, : r l'aide même de ceux dont il s'est servi pour nous sauver. ! dans quelle cause ? dans une cause ou tous les peuples ont pour nous. De qui n'ai-je pas pu l'obtenir ? de ceux-là mêmes à qui la mort de Clodius a procuré le repos ? Qui a prercédé pour lui ? moi !

105. Quel crime si grand ai-je donc commis, de quel entat me suis-je rendu coupable, lorsque j'ai reerché, découvert, dévoilé, étouffé cette conspiration qui mmenaçait l'État ? C'est de cette source fatale que retombent

meos. Quid voluistis me reducem ?

sur les miens. Pourquoi avez-vous voulu moi de retour ?

An ut, me inspectante, per quos

Est-ce afin que, moi regardant, ceux par qui

essem restitutus, expellerentur ? NoliLe, obse-

j'ai été rétabli, fussent chassés ? Ne veuillez pas, je vous

cro vos, pati redivitum esse acerbiozem mihi, quàm

conjure, souffrir ce retour être plus amer pour moi, que

ille discessus ipse fuerit : nam qui possum putare

ce départ lui-même ne l'a été : car comment puis-je penser

me esserestitutum, si distrahor ab iis, per

moi avoir été rétabli, si je suis arraché de ceux, par

quos restitutus sum ?

lesquels j'a été rétabli ?

XXX VIII. *Un homme tel que Milon ne doit pas mourir ailleurs que dans sa patrie. Les juges n'exileront pas cela que toutes les nations s'empresseraient d'appeler dans leur sein. Pourquoi ne suivraient-ils pas l'impulsion d*

106. UTINAM Dii immortales fecis-
PLUT aux Dieux que les Dieux immortels eussent
sent [dixerim tuâ pace, Patriâ : : enim
fait [je le dirai avec la permission, ô Patrie : car
metuo ne dicam scelcratè in te, quod
je crains que je ne dise scélératement contre toi, ce qu
dicam piè pro Milone] ; utinam
je dirai pieusement pour Milon] ; plutôt aux Dieux qu
P. Clodius non modo viveret, sed etiam es.
P. Clodius non seulement vécût, mais encore qu
set prætor, consul, dictator, potiùs quàm videre
fut prêteur, consul, dictateur, plutôt que je vis.
hoc spectaculum O Dii immortales ! virum for
ce spectacle. O Dieux immortels ! homme cour.
tem et conservandum à vobis, Judices ! Mi
geux et devant être conservé par vous, Juges ! Null

educem esse voluistis ? An ut, inspectante m.e, expelle-entur, per quos
essem restitutus ? Nolite, obsecro vos, atque mihi acerbiorum redditum esse,
quàm fuerit ille ipse iscessus : nam qui possum putare me restitutum esse, si
israhor ab iis per quos restitutus sum ?

tous ces maux, et sur moi et sur les miens. Pourquoi avez-vous voulu mon
retour ? était-ce pour voir bannir sous mes yeux ceux qui m'avaient ramené ?
Ne souffrez pas, je vous en conjure, que ce retour soit plus douloureux pour
moi que ne l'a été ce pénible départ. Comment en effet puis-je me croire rétabli,
si je me vois arraché d'entre les bras de ceux qui m'ont réplacé au sein de
Rome ?

leur conscience ? En choisissant les plus honnêtes gens de la République pour prononcer sur le sort de l'accusé, le consul ne s'est-il pas engagé d'avance à approuver ce que leur auront dicté la justice, la patrie et la vertu ?

106. UTINAM Dii immortales fecissent (pace tuâ, Patria, xerim : metuo enim ne sceleratè dicam in te, quod pro ilone diçam piè) ; utinam P. Clodius non modò viveret, d etiam prætor, consul, dictator esset, potiùs quàm hoc ectaculum viderem. O Dii immortales ! fortem, et à vobis, dices, conservandum virum ! Minimè, minimè, inquit ;

106. Plût aux Dieux immortels, (pardonne ô ma Patrie, r je crains de prononcer une imprécation contre toi en issant parler l'amitié,) plût aux Dieux que non seulement iodium vécût, mais qu'il fût préteur, consul, dictateur, – utôt que d'être moi-même témoin d'un tel spectacle ! Dieux mortels, quel courage, et combien Milon est digne que vous le conserviez ! Non, non, s'écrie-t-il ! que le scélérat ait

nimè, minimè, inquit : verò imò me
ment, nullement, dit-il : mais bien plus que lui
luerit pœnas debitas ; nos subeamus
il paie des peines dues, nous que nous subissions des peines
non debitas, si est necesse ita. Hiccine vir
non dues, s'il est nécessaire ainsi. Est-ce que cet homme
natus patriæ, niorietur usquàm, nisi
ne pour sa patrie, mourra quelque part, si ce n'est
in patriâ ? Aut si fortè¹⁴² pro
dans sa patrie ? Où si par hasard il meurt pour
patriâ, vos vos retinebitis monumenta¹⁴³ hujus
sa patrie, conserverez – vous des monumens de son
animi, patiemini nullum sepulcrum corporis
couragé, souffrirez-vous aucun sépulcre de son corps
esse in Italiâ ? Quisquam expellet suâ sen-
être dans l'Italie ? Quelqu'un chassera-t-il par son suf

tentiâ ex hâc urbehunc, quem expulsum à vohis
frage de cette ville celui, que chassé par vous
omnes urbes vocabunt ad se ?
toutes les villes appelleront vers elles ?

107. O terram beatam illam quæ exceperit hunc
O terre heureuse celle qui aura reçu cet
virum ; hanc ingratam, si ejecerit : mise
homme ; celle-ci ingrate, si elle le chasse ; malheu
ram, si amiserit ! Sed finis sit : enim
reuse, si elle le perd ! Mais que la fin soit : car
neque possum jam loqui præ lacrymis ; et
et je ne puis plus parler à cause des larmes ; et
hic vetat se defendi lacrymis. Oro,
celui-ci défend lui être défendu par des larmes. Je prie,
que obtestor vos, Judices, ut, in sententiis fe
et je conjure vous, Juges, que, dans les avis devant
rendis, audeatis id quod sentietis. Is,
être portés, vous osiez ce que vous penserez. Celui là,

imo verò pœnas ille debitas luerit ; nos subeamus si ita necesse est, non debitas. Hiccine vir patriæ natus, usquàm nisi in patriâ morietur ? aut, si fortè, pro patriâ, hujus vos animi monumeuta retinebitis, corporis in Italia nullum sepulcrum esse patiemi ? Hunc suâ quisquam sentiâ ex hâc urbe expell, quem omnes urbes expulsum à vobis ad se vocabunt ?

107. O terram illam beatam, quæ hunc virum excepçrit ; hauc ingratam, si ejecerit ; miseram, si amiserit ! Sed finis sit : neque enim præ lacrymis jam loqui possum ; et hic se lacrymis defendi velat. Vos oro obtestorque, Judices, ut, in sententiis ferendis, quod sentietis, id au

subi la peine qu'il méritait ; subissons, s'il le faut ainsi, celle que nous ne méritons pas. Cet homme généreux, né pour le salut de sa patrie, mourra-t-il autre part que dans sa patrie ? ou si par hasard il meurt pour sa patrie, conserverez-vous des monumens de son courage, sans accorder à son corps

un tombeau dans l'Italie ? Quelqu'un de vous ôsera-t-il chasser de cette ville celui que toutes les villes appelleront quand vous l'aurez chassé ?

107. Heureux le pays qui recevra ce grand homme ! ô Rome ingrate, si elle le bannit ! Rome malheureuse si elle le perd ! Mais finissons ; les larmes étouffent ma voix, et Milon ne veut pas être défendu par des larmes. Je vous prie et je vous conjure, Messieurs, dans le jugement que vous allez prononcer, d'écouter le cri de votre

credite mihi, probabit maximè vestram virtut
croyez moi, approuvera le plus votre courage
justitiam, fidem, qui legit in Judicibus
votre justice, votre fidélité, qui a choisi dans les Juges
legendis quemque optimum, et sapientissimum,
devant être choisis chacun le et le plus sage,
et fortissimum.
et le plus courageux.

FINIS.

deatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is maximè probabit, qui in judicibus legendis, optimum et sapientissimum et fortissimum quemque legit.

conscience. Croyez-moi, votre fermeté, votre justice, votre intégrité emporteront surtout l'approbation de celui qui, dans le choix des juges, a préféré les plus intègres, les plus sages, et les plus fermes des Romains.

FIN.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

TRADUCTIONS INTERLINÉAIRES. – *Auteurs latins expliqués en français suivant la méthode des Colléges, par deux traductions : l'une, litterale et interlinéaire, avec la construction du latin dans l'ordre naturel des idées ; l'autre, conforme au génie de la langue française, précédée du texte pur et accompagnée de notes explicatives, d'après les principes de MM. de Port-Royal, Dumarsais, Beauzée et des plus grands maîtres.*

Appendix de Diis.

Catechismus Historicus minor.

CICERO. De Amicitia.

– Pro Archia poetâ.

In Catilinam, i, II, III, IV.

– Epistolarum selectarum libri quatuor.

– Pro Ligario.

– Pro Marcello.

– Pro Milone.

– De Officiis liber primus.

– De Senectute.

– In Verrem de Signis.

– In Verrem de Suppliciis.

CORNELIUS NEPOS.

De Viris illustribus urbis Romæ.

Epitome historiæ sacræ.

HORACE. Art Poétique.

– Epitres, livre I^{er}

– Odes, livres I et II

– Satyres, livre I^{er}.

JUVÉNAL. Satyres.

OVIDII Selectæ Fabulæ.

PERSE. Sa yres.

PHÆDRI Fabulæ.

QUINTE-CURCE. Discours choisis.

– Narrations choisies.

SALLUSTE. Conjuraton de Catilina.

– Discours choisis. –

Conjuraton de Catilina,

Guerre de Jugurtha, etc.

Selectæ è profanis scriptoribus historiæ, livres I et II.

TACITE. Discours choisis.

– Vie d’Agricola.

TÉRENCE. L’Andrienne.

TITE-LIVE. Discours choisis.

VIRGILE. Bucoliques (complètes)

Géorgiques (complètes).

– Enéide,

Premier livre.

Deuxième livre.

Troisième livre.

Quatrième livre.

Cinquième livre.

Sixième livre.



lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

***Cicéron. Discours pour Milon,
expliqué en français... par deux
traductions, l'une littérale et
interlinéaire... l'autre conforme
au génie de la langue
française... par E.-L. Frémont***

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6487438c>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect

de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Notes

1 *Nova forma*. « Cette nouvelle forme. » Pour prévenir toute espèce de mouvement, Pompée, comme nous l'avons dit, avait placé des soldats armés dans le Forum, et à l'entrée des temples voisins.

2 *Non afferunt oratori aliquid*, « n'encouragent pas l'orateur. »

3 *Ut*, pour *ita ut*.

4 *I amen, etc.* Construisez : *ut ne possimus quidem non timere, sine aliquo timore*, ce qui peut se rendre ainsi : « de sorte que nous ne pouvons nous défendre de la crainte quoi qu'il n'y ait nullement à craindre. »

5 *Hesternâ concione*. Dans cette assemblée de la veille, le tribun Munatius Plancus avait harangué le peuple pour l'engager à ne pas laisser échapper Milon.

6 *Amplissimorum ordinum*, des premiers ordres de l'Etat, d'où l'on tirait alors les juges ; savoir : l'ordre des sénateurs, celui des chevaliers, et celui des tribuns du trésor.

7 *Nos*, moi, T.T. Annii Milon. –

8 *Nobis duobus*. Ces deux mots sont à l'ablatif, en vertu de la prépos. *plæ*, en comparaison de ; sous entendue.

9 Suppl. *præ*, en comparaison de.

10 *Primum*. Ce n'était pas la première cause capitale ; car il est à présumer qu'il s'en était trouvé d'autres auparavant, sous les règnes de Romulus et de Numa ; mais c'était la première fois qu'une cause de cette espèce était portée au jugement du peuple, en vertu du droit d'appel qu'il venait d'obtenir.

11 *Nondum libera civitate*, puisque Rome était encore sous la puissance des rois.

12 *Tib. Gracchi*. Tibérius Gracchus avait été mis à mort, comme agitateur et perturbateur du repos public.

13 *Ahala ille, etc.* Servilius Ahala fut le meurtrier de Sp. Mélius ; P. Scip. Nasica dirigea contre Tib. Gracchus le mouvement où celui-ci perdit la vie ; L. Opimius, consul, mit à prix la tête de C. Gracchus, attaqua ses partisans, et le poursuivit lui-même jusqu'à ce qu'il fût tué ; C. Marius combattit contre Saturninus et Glaucia : ces deux boute-feux furent vaincus, et périrent ensuite victimes de la fureur populaire.

14 *Me consule*. Cicéron rappelle ici la mort des complices de Catilina, qu'il avait livrés au supplice d'après un décret du sénat.

15 *Eum qui*. Exemple tiré de la Fable. Oreste qui avait vengé sur Clytemnestre l'assassinat de son père Agamemnon, fut traduit devant l'Aréopage, comme meurtrier de sa mère. Les sentimens des juges étant partagés, *variatis hominum sententiarum sententiis*, Minerve dit-on donna son suffrage en sa faveur, et le fit absoudre.

16 *Puniendum*, que l'on doit sévir contre le meurtrier, sans aucun examen.

17 Le non qui est devant *didicimus* modifie aussi *accepimus* et *legimus*.

18 *Etsi*. Correction oratoire. *Ipsa lex*, La, loi (Cornélia, publiée contre les assassins, sur la proposition de L. Cornél. Sulla.

19 *Non modo, pour non quidem*. « même pas. »

20 *Quum causa*, etc. Puisque la loi ne s'occupe que du motif qui nous fait porter une arme, et non du port même de cette arme ; c'est-à-dire, puisqu'elle ne renferme point la défense expresse d'en porter, mais qu'elle nous défend seulement d'en porter *avec une mauvaise intention*, par exemple, dans le dessein de tuer un homme.

21 *Quæstionem*. La procédure extraordinaire que Pompée avait ordonnée contre Milon.

22 *Incesto stupro*. On avait accusé Clodius d'un commerce criminel avec Pompéia, femme de César, auprès de laquelle il s'était introduit pendant la célébration des mystères de la Bonne Déesse. Il n'échappa à la condamnation qu'en se faisant redouter.

23 *Oppugnationem cedium*. Peu de temps après la mort de Clodius, M. Émilien Lépidus fut créé *interroi*. Comme il refusait d'assembler les comices, parce qu'il était contre l'usage que le premier interroi procédât à l'élection des consuls, et que d'ailleurs il ne le voulait pas, Mét. Scipion et Hypséus, tous deux ennemis de Milon, tinrent sa maison assiégée pendant les cinq jours de son interrègne, finirent par en briser les portes, et s'y livrèrent à toutes sortes de violences.

24 *Crimen judicio reservavi*. C'est-à-dire, j'ai dit qu'il fallait, dans l'instruction du procès réservée aux tribunaux, chercher le vrai coupable, celui des deux qui a dressé des embûches à l'autre. *Rem notavi*. « J'ai condamné le fait en lui-même, quel qu'en soit l'auteur.

25 *Furiosum illum*, etc. Munatius Plancus.

26 *Veteribus legibus*, contre le meurtre ou la violence. *Extra ordinem quærere*, juger *extraordinairement*, c'est-à-dire, ap – peler une cause avant son tour, s'en occuper de préférence à celle qui devait être jugée auparavant, mais toujours suivant les anciennes lois.

27 *Divisa sententia est*. Diviser une proposition, c'est en adopter une partie et en rejeter l'autre. Ici, par exemple, le sénat était d'avis de procéder de suite contre l'accusé (*extra ordinem*), mais d'après les lois anciennes. Les partisans de Clodius adoptaient volontiers cette première partie de la proposition (*extraordinairement*), mais il rejetaient la seconde (*d'après les lois anciennes*.) C'est pourquoi ce je ne sais qui (*nescio quis*), c.-à-d. Munatius Plancus, demanda la *division*, et les tribuns du peuple Sallustius et Plancus, gagnés par argent, s'opposèrent à cette partie de la proposition qui déplaisait aux amis de Clodius.

28 *Rogatione suâ*. En proposant aux citoyens une information extraordinaire, relativement à la mort de Clodius, a prononcé sur le fait (*de re*), et sur le droit (*de causâ*), c.-à-d., a décidé qu'il y avait attentat contre la *république*, et que Milon a dressé des embûches. *Tulit enim de cæde*, etc. « Car sa loi a pour objet le meurtre. »,

29 *Salutarem hanc litteram*. La lettre A, dont on se servait pour absoudre. *Illam tristem*, La lettre C, employée pour la condamnation.

30 *Penè patronus*. Il ajoute *presque*, parce que ce n'était point Drusus, mais son père qui avait obtenu l'honneur d'être appelé le *patron* ou le défenseur du sénat. M. *Catonis*, Caton était un des juges qui devaient prononcer sur le sort de Milon.

31 *Monumentis majorum*. Sur la voie Appienne, construite par Appius Cæcus, un des ancêtres de Clodius.

32 *Concidissent*. A cause des mœurs détestables des consuls Pison et Gabinius, tout dévoués aux fureurs de Clodius.

33 *Fides reconciliatæ gratiæ*. « Sa reconciliation avec Clodius.

34 *Fortiter*. Non d'après la volonté de Pompée, mais conformément à la vérité et à la justice, comme il convient à des gens de cœur. –

35 *Respublica*. « L'intérêt public. »

36 *Necesse esset*. On peut aussi sous-entendre *huic quæstioni præponi*.

37 *Documenta maxima*. Lorsque C. Manlius, tribun du peuple, soutenu par une foule d'affranchis et d'esclaves, voulut faire passer une loi tendant à accorder aux affranchis le droit de suffrage dans toutes les tribus, Domitius, alors questeur, avait dissipé ce rassemblement par la force, et beaucoup des partisans de Manlius y avaient même perdu la vie.

38 *Tracta comitia*. On avait si bien remis de jour en jour les comices de l'année précédente, que les consuls Domitius Calvinus et Val. Messala n'étaient entrés en charge que le septième mois : il en fut de même des préteurs qui n'exercèrent non plus que cinq mois.

39 *L. Paulum*. L. Paulus, qui fut préteur sous le consulat de Calvinus et de Valérius.

40 *Ad ejus competitores*. L. Plautius Hypséus et Q. Métellus Scipion.

41 *Convocabat tribus*. Quoique la création des consuls appartînt aux comices assemblés par centuries et non par tribus, les centuries faisant partie des tribus ; il s'ensuivait qu'on ne pouvait être en crédit dans les tribus, sans l'être aussi dans les centuries.

42 *Collinam novam*. Non pas *nouvelle*, comme étant formée nouvellement, car la tribu Colline était une des quatre de la 1 ville ; mais il la recomposait en entier, et n'en faisait, pour ainsi dire, une nouvelle tribu, en y ramassant ce qu'il y avait de plus turbulent dans Rome.

43 *Ille*, Clodius ; *hic*, Milon.

44 *Ad flaminem prodendum*. « Pour créer un flamine, »

45 *Concionem*. L'assemblée soulevée par Munatius Plancus, tribun mercenaire de Clodius.

46 *Calceos*. Sa chaussure de sénateur, pour en prendre une 1 de voyage. Il y avait cette différence entre l'une et l'autre, que la première était ornée de courroies ou de bandelettes que l'on croisait les unes sur les autres jusqu'au milieu de la jambe, tandis que la seconde couvrait simplement le pied. On doit remarquer ici l'adresse de l'orateur, qui s'arrête sur les plus légères circonstances, pour éloigner de son client tout soupçon de préméditation.

47 *Græcis*. C'était un usage à Rome, parmi les grands, d'avoir toujours quelques Grecs dans leur maison, comme des hôteurs des grammairiens, etc. Ces sortes de gens devenaient inutiles à Clodius dans l'expédition qu'il

48 *Hic insidiator*. « Le prétendu assassin » Milon.)

49 *Horâ ferè undecimâ*. Environ une heure avant le coucher du soleil.

50 *Non præsentè domino*. Milon se trouvait éloigné de l'endroit où fut tué Clodius ; il n'était pas présent lorsque celui-ci reçut le coup mortel.

51 *Illud Cassianum*, Cui BoNo FUERIT. « Quelle partie avait intérêt à commettre le crime. » C'est ce que Cassius, personnage 1 très-sévère voulait qu'on examinât dans un procès.

52 *His consulibus*. Hypséus et Mét. Scipion, dont Clodius appuyait la demande.

53 *Sexte Clodi*. Sext. Clodius, greffier de Publius, lorsque ce dernier occupait la charge de tribun.

54 *Adspexit me*. « Il vient de me lancer un de ces regards. : Cet homme que Cicéron, par un jeu de mots des plus piquants va appeler la *lumière du sénat*, non pas qu'il fut sénateur mais parce qu'il avait mis le feu à la salle du sénat, en brûlant levant le palais Hostilien le corps de son patron, ne peut en-entendre de sang-froid ce que lui dit l'orateur, et il lui répond par un coup-d'œil, farouche et menaçant.

55 *Ille erat ut odisset*. D'autres construisent : (*causa*) *erat cur ille od isset*.

56 *Lege Plotiâ*. « en vertu de la loi Plotia » sur la violence. Ce procès intenté par Milon à Clodius, n'avait jamais été jugé. Donc Clodius était toujours resté sous le poids de l'accusation, et comme le dit très-énergiquement l'orateur, *reus Milonis*.

57 *Diem mihi dixerat*. « Il m'avait assigné à comparaître. Ce qui n'appartenait pas aux simples particuliers, mais aux magistrats.

58 *Mulctam irrogârat* peut s'expliquer ainsi, *rogaverat a mulcta reo imponeretur*, il avait demandé que l'amende fût imposée à l'accusé.

59 *Actionem perduellionis intenderat*. Il avait intenté à l'orateur une accusation de crime d'état, comme étant l'auteur de la mort des complices de Catilina.

60 *Ad Regiam*. « Dans la rue Sacrée, où était le palais habité jadis par Ancus Martins.

61 *Detrahi non posset*. Puisqu'on ne pouvait le traîner en justice, étant soutenu par le consul Métellus, le préteur Appius, le tribun du peuple Atil. Serranus ou Quintius.

62 *Collegâ suo*. « Son collègue au tribunat. » Comme Fabricius.

63 *L. Cæcili*, qui était préteur, lorsque Cicéron fut rappelé de son exil.

64 *Sceleris illius*, l'exil de Cicéron.

65 *Consensus*, de cet accord pour le rappel de Cicéron que désirait le sénat tout entier.

66 *Septem prætores*. Il y avait huit préteurs ; mais le huitième était frère de Clodius.

67 *Octo tribuni plebis*. Des dix tribuns du peuple, deux, Sex. Atil. Serranus et Q. Numér. Gracchus étaient du parti de Clodius.

68 *Capuæ*. A Capoue, où Pompée était duumvir avec Pison.

69 *Accusante*, l'accusant de violence, d'après la loi Plotia.

70 *Septa*. Les barrières placées dans les Comices, pour écarter la foule. *In septa* « dans l'enceinte où se tenait l'assemblée. »

71 *Per naturam fas esset*. Allusion aux mœurs infâmes de Clodius, qui avait corrompu jusqu'à ses propres sœurs.

72 *Ut enim neminem alium rogâsset*. « Quand même il s'en serait pas infonné à d'autres. »

73 *Meus amicus*, ironie.

74 *In hâc rogatione suadendâ*. « En provoquant cette information extraordinaire sur la mort de Clodius. »

75 *Jacent suis testibus*. Ils sont totalement refutés et anéantis Car si la nouvelle de la mort de Cyrus a seule engagé Clodius se mettre en route pour revenir à Rome ce jour-là, qui peut dire l'un événement, que je n'ai pu même soupçonner, ait donné en à mes conseils.

76 *Nam occurrit illud*. « Car il se présente une objection. »

77 *Dum* pour *dummodò*. Ironie.

78 *Rea citaretur Etruria*. « On accuserait toute l'Etrurie parce qu'on pouvait croire, avec quelque fondement, qu'est saisi l'occasion de venger dans le sang de Clodius, toutes les ; ; exactions dont il l'a accablée.

79 *Quod ut sciret*. « En supposant que Milon n'eût pas ignoré. »

80 *Præ se tulisse*, litt., avoir porté devant soi.

81 *Mille hominum*, Sous-entendez *multitudo*. On peut reer aussi *mille* comme l'équivalent de notre mot *un millier*, dans lequel le verbe doit être au singulier.

82 *In castra Etrusca*. Vers Catilina. Quelle force dans ce tra lancé en passant !

83 *Virum à viro lectum*. Lorsqu'il s'élevait une guerre subite et imprévue, les Romains avaient coutume de faire des levées par voie de désignation individuelle, c.-à-d., que chaque homme choisissait un homme, *vir virum legebat*, et alors le courageux ne manquait pas de s'adjoindre son semblable. faisant ici allusion à cet usage, Cicéron donne à entendre qu'il n'y avait avec Clodius que des gens d'élite, tout-à-fait déterminés à combattre.

84 *Ab abjecto*. « Par la main d'un ennemi terrassé. »

85 *Id quidem*, La conservation de Milon, dont il est redevenu à ses esclaves.

86 *In atrio Libertatis*. Cette cour intérieure, qui précède le temple de la Liberté, était entourée de portiques.

87 *Appius*, Appius, neveu de Clodius, accusateur de M :

88 *De servis nulla quaestio*. La loi ne permettait d'appliquer qu'à des esclaves la question, à la charge de leurs maîtres, que quand il s'agissait de la profanation des mystères.

89 *Quum ad ipsos penetrârat*. Le jour où il fut surpris dans le lieu même où l'on célébrait les mystères de la Bonne Déesse Il y a ici une piquante ironie de la part de l'orateur qui joue le mot *accessit*, pris en même temps au propre et au figuré.

90 *Heus tu*, etc. Cicéron fait parler Appius, procédant dans son orgueil à l'interrogatoire des esclaves de Clodius contre Milon. *Cavesis, pour sis cavens*. « Prends garde de mentir. »—

91 *In arcas*. On appelait *arcæ*, coffres, certains cachots secrets, où l'on renfermait les esclaves. Dans le style familier, nous disons *coffrer*, pour emprisonner. *Arca* peut aussi s'entendre de la nature même du cachot, dont la voûte formait un

92 *Ardente curid*. A l'instant même où la salle du sénat était en proie aux flammes allumées par les satellites de Clodius, ce qui est une preuve de la promptitude de son retour.

93 *2 Publicis præsidiis et armis*. A la force publique et aux troupes que Pompée, consul unique, avait disposées autour du trône.

94 *Ejus*, de Pompée

95 *Multi etiam*, etc. « Beaucoup même faisaient entendre om de Catilina. » Ils disaient que Milon suivrait l'exemple de ce séditieux, qu'il allait renouveler sa révolte.

96 *Malleolorum*. Sorte de javelots, enduits de poix et fre, propres à mettre le feu partout où on les lançait : des *lots*.

97 *Celebri loco*. Dans la rue Sacrée, où le grand Pontife avec son logement, César alors était revêtu de ce sacerdoce.

98 *Clodianum crimen*. « L'accusation intentée au sujet meurtre de Clodius. »

99 *Ut me audire possis*, L'orateur élève ici la voix, afin 1 pouvoir être entendu de Pompée qui était assis à une certaine istance, sous le vestibule du Trésor, et il l'en avertit lui-même.

100 *Conquisitores*. Ceux qui étaient chargés d'enrôler les s dats : les recruteurs.

101 *Te tamen antestaretur*. « Mais auparavant il vous ferez une observation importante, comme il vous la fait actuellement ur ma bouche. » il vous dirait que s'il quitte sa patrie, ce est point qu'il est criminel, mais pour vous délivrer de vos tines terreurs. *Antestari* (*antè testari*) signifie, prendre à témoin d'avance, interpellier, prendre acte d'une déclaration.

102 *Hesternam concionem*. « Malgré l'assemblée d'hier. » Ce où Munatius Plancus avait engagé le peuple à tenir le lendema boutiques fermées, à assister au jugement, et à ne pas soufque Milon fût absous.

103 *Juratus dixit*. « A affirmé sous la foi du serment. »

104 *Sorore germanâ* « Sa propre sœur, » qui avait épousé Lutus.

105 *Civem quem*, etc. Cicéron lui même.

106 *Dedit*. A Brogitarus : Ademit. à Ptolémée. par un crin

107 *Singulari virtute et gloriâ civem*, Pompée.

108 *Calumnid litium*. « Des chicanes mal fondées. » *Vindici* « La prise de possession des objets en litige, » dont on as. visoirement, en attendant le jugement. *Sacramentis*. « Les : signations. » C'était un dépôt d'argent que les plaideurs faient entre les mains du pontife. Celui qui perdait sa cause dait aussi son argent, et la somme consignée par lui servait à tretien de la religion.

109 *Qua invidiâ*, par laquelle envie, c. à d. par l'odieux duquel crime un tel homme devrait être embrasé, devrait succomber.

110 *Summo viro*. Pompée. Quelle finesse dans cet éloge Nul, que Cicéron avait tant d'intérêt à ménager ! Quel lieu-; contraste entre Pompée et Clodius !

111 *Sic attendite*. « Considérez la chose sous cet autre de vue. »

112 *Ut ea cernimus quæ videmus*, mot à mot, comme voyons les objets qui frappent nos yeux. « La pensée peut entrer un moment les objets comme si l'on voyait la réa— Cerner, voir distinctement, fixer ; *videre*, simplement avoir l'organe de la vue frappé par un objet.

113 *In confitendo*. En avouant l'intention.

114 *Sit id non negat*. S'il convient d'avoir tué Clodius pour sa conservation. *Id fateri*, pourquoi n'avouerait-il pas qu'il tué pour le bien de la République ?

115 *Neque in his corporibus... inest..., et non inest in hoc* etc. C'est comme s'il y avait, *neque dici potest inesse... quin simul dicatur inesse*. Et l'on ne peut dire qu'il y ait etc... sans convenir aussi que la même chose existe dans etc.

116 *In illo*, lorsqu'il fut mis à mort. *Jus suum retinuisse* avoir exercé leur droit ; littéralement, « avoir pris leur part dans la vengeance exercée contre lui. » Les lieux sacrés (*religiones* sont ici le tiers intéressé qui intervient contre le défendeur Spectateurs de la lutte, ils ne veulent pas que Clodius périsse sans faire aussi reconnaître leurs droits contre ce scélérat.

117 *Albant tumuti*, etc. Superbe apostrophe aux collines d'Alb près desquelles Clodius avait succombé, et à tous les lieux d'alentour consacrés par la religion.

118 *Sacrorum populi Romani sociæ et æquales*. *Sociæ* parce que les Romains et les Latins y célébraient en commun des sacrifices. *Æquales*. « Contemporains. » Parce que leur origine tirait de la fondation de Rome.

119 *Judicio illo nefario*. Le jugement sacrilège, émané de juges gagnés par argent, et qui renvoya Clodius absous du crime d'avoir profané les mystères. Remarquons ici l'adresse de l'orateur, qui termine ce beau morceau par ce qui doit faire la plus impression sur les auditeurs, l'image

sublime de la Bonneéesse, vengeant elle-même une abomination, que des juges corrompus n'avaient pas craint de laisser impunie.

120 *1 Mortemejus*. La mort pour le cadavre de Clodius.

121 *Leges quæ*, etc. La loi que Clodius préparait pour accor aux affranchis le droit de voter, non-seulement dans les tril le la ville, mais encore dans celles de la campagne, composées usque-là de propriétaires et des citoyens les plus distingués.

122 *Hoc anno*. L'année où Clodius devait être préteur.

123 *Ipsū illum*, Pompée.

124 *Circumscripsisset*. L'aurait contenu dans de justes bornes

125 *Ne profecerat quidem aliquid*, etc. N'avait rien gagné, n le mettant en jugement pour la profanation des mystères, uisque des juges prévaricateurs l'avaient renvoyé absous.

126 *Virum consulare*, un personnage consulaire, Cicéro lui-même.

127 *De viâ Appiâ*, En disant que Clodius a été tué au milieu 1 des monumens de ses ancêtres.

128 *Ab eo spirante*, pour *contra eum spiranlem*. Contre lu vivant.

129 *In hâc Milonis sive invidiâ, sive fortunâ singulari*. « Dans ette affaire où Milon est victime, soit de la haine, soit d'un oncours extraordinaire de circonstances. »

130 *Atque haud soio an*, pour *haud scio an non* ; « Peut-être même est-ce une raison pour.

131 *Tribus patrimoniis*. « Ses trois patrimoines : » celui qu'il tenait de Papius, comme membre de la famille ; l'autre d'Anni us, son aieul maternel ; quant au troisième, on ignore d'où il qui venait. Milon avait dissipé tout cet argent en largesses et en dépenses pour les jeux publics, ce que l'on appelait également *munera*, des libéralités.

132 *Secum ablaturum*. Que s'il est condamné, il conservera jusqu'à la mort le souvenir de vos empressemens, de votre zèle, etc., et que ce sera pour lui une consolation dans son exil. –

133 *Vocem præconis*, la voix du crieur public, du héraut qui l'aurait proclamé consul.

134 *Populi suffragiis*. Le peuple s'était montré si favorablement disposé à l'égard de Milon, qu'on ne pouvait douter de sa nomination, quoiqu'on

n'eût pas assemblé les comices.

135 *Hæc arma*. Les troupes que Pompée avait placées autour du forum.

136 *Festos dies*. La mort de Clodius avait causé tant de joie en Etrurie, que les habitans, victimes de ses brigandages, avaient élébré des fêtes, et en avaient institué d'autres pour être célébrées tous les ans à pareil jour, afin de perpétuer la mémoire d'un i heureux événement.

137 *Quæ si vos copit oblivio*. Si vous avez oublié ce que vous avez fait pour moi. *Si in me aliquid offendistis*, pour si *quid a me vos offendit*. Cette locution est digne de remarque.

138 *Si quid mihi acciderit*. Si je perds la vie.

139 *Qui nunc abes*. Il servait alors dans la Gaule, en qualité de lieutenant de César.

140 Que ce me qui termi ne ici la phrase est d'un bel effet ! que choses dans un seul mot !

141 *Illa indicia communis exilii*. La conjuration de Catilina.

142 *Aut, si fortè*. Sous-entendez *alibi* moriatur, où s'il meurt ailleurs.

D'autres entendent *pro patriâ* ? sera-ce pour sa patrie ?

143 *Animi monumenta*, les services éminens qu'il a rendus à la république.

« Sa mémoire sera-t-elle gravée dans vos cœurs ? »

Table des matières

1. Page de titre
2. ORATIO PRO MILONE.
 1. ARGUMENT.
3. DISCOURS POUR MILON.
 1. SUITE DE L'ARGUMENT.
 1. XXVII. SECONDE PARTIE.
 2. LA CONFIRMATION.
 3. XXXIV. PÉRORAISON.
 4. XXXIV. PÉRORAISON.
4. Notes
5. À propos de cette édition numérique